

Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le



ID : 077-217704071-20230609-2023_64_1-DE

Etat initial de l'environnement

- Environnement physique
- Environnement naturel
- Risques
- Pollutions, nuisances et déchets
- Air - Energie - Climat

Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le

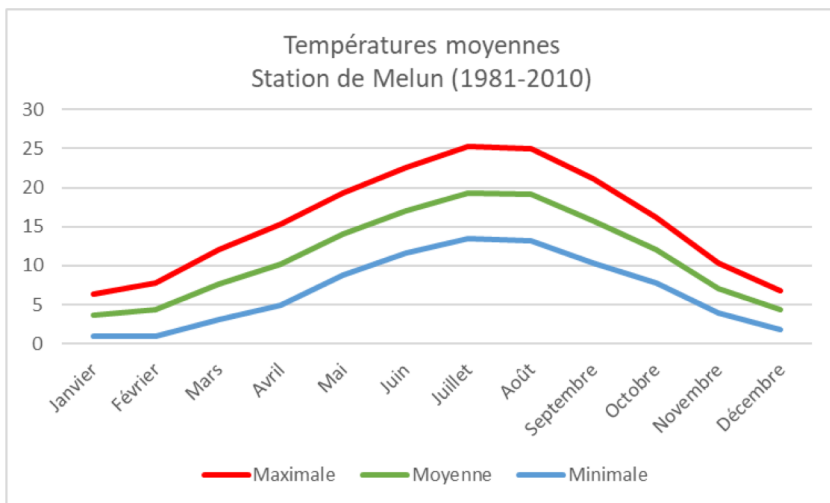


ID : 077-217704071-20230609-2023_64_1-DE

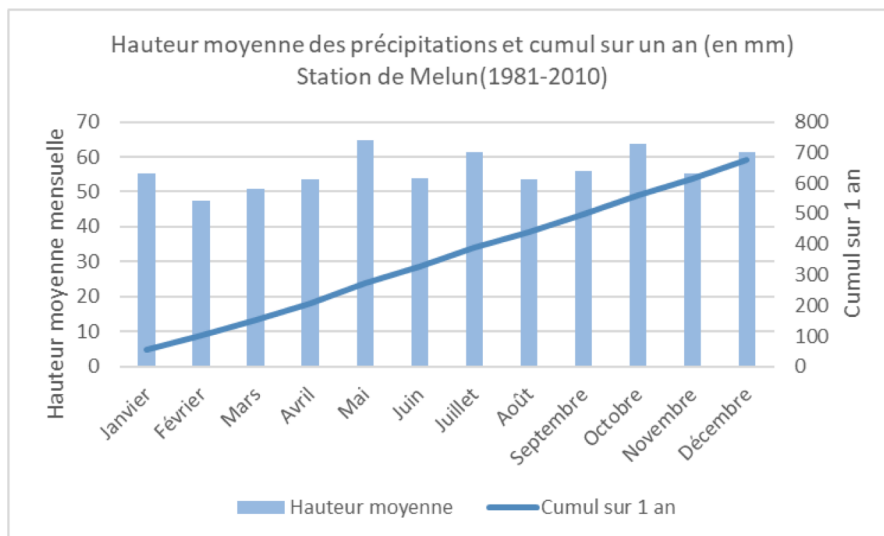
Environnement physique

- Climat à tendance océanique tempérée
- Géologie
- Topographie
- Contexte hydrique et hydrogéologique
- Occupation du sol

Un climat à tendance océanique tempérée



Températures moyennes enregistrées sur la station de Melun entre 1981 et 2010 (Infoclimat.fr)



Précipitations mensuelles enregistrées sur la station de Melun entre 1981 et 2010 (Infoclimat.fr)

Les données climatologiques suivantes proviennent de la station Météo-France de Melun, située à environ 14 km au nord-ouest de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry, et portent sur la période 1981 - 2010.

Le climat de la région Ile-de-France est de type océanique altéré. Il se caractérise par une influence océanique prépondérante, altérée par l'éloignement du littoral qui lui confère une légère influence continentale. Ainsi les hivers sont relativement doux, les étés relativement frais exceptés les récents et récurrents épisodes caniculaires, les pluies assez régulières mais en faibles quantités.

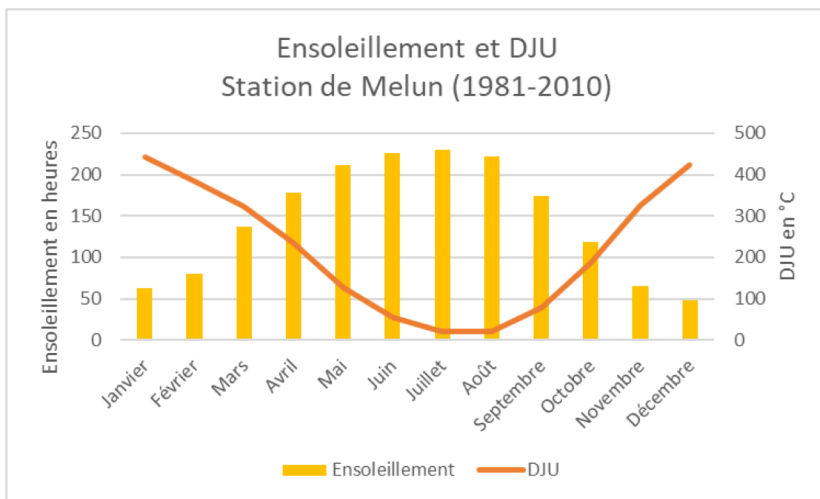
Etude des températures

Le climat de la région se caractérise par une amplitude thermique relativement faible entre la température minimale moyenne (6,8°C) et la température maximale moyenne (15,7°C). Les mois les plus froids vont de décembre à février (températures minimales moyennes allant de 1 à 1,8°C) et les mois les plus chauds sont juillet et août (température maximale moyenne de 25,2° et 25°C). On recense chaque année 53 jours avec des gelées, 48 jours de chaleur (plus de 25°C) dont 10 jours de forte chaleur (plus de 30°C).

Etude des précipitations

Le graphique ci-dessous montre que les précipitations sont assez régulières tout au long de l'année et relativement abondantes, avec une moyenne annuelle de 676,9 mm/an, réparties sur environ 117,2 jours.

Le mois le plus arrosé est mai avec une moyenne de 64,6 mm/an et le mois le plus sec est février avec une moyennes d'environ 47,6 mm/an.



Durée d'ensoleillement mensuelle enregistrée sur la station de Melun au cours de la période 1981-2010 (Infoclimat.fr)

Etude de l'ensoleillement

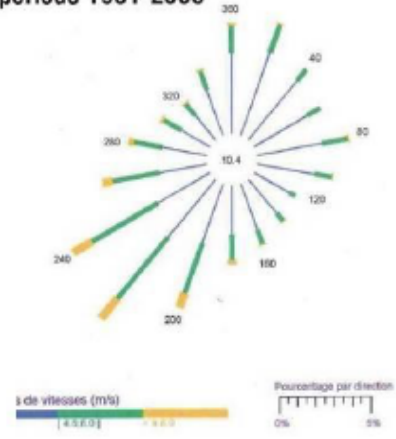
D'après les relevés de la station de Melun, les moyennes mensuelles et annuelles d'ensoleillement sont respectivement 149,1 jours et 1752,5 heures. Le mois le plus ensoleillé est celui de juillet avec une moyenne de 229,3 heures contre 48,2 heures pour le mois de décembre, mois le moins ensoleillé.

À noter que le degré jour unifié (DJU) est la différence entre la température extérieure et une température de référence.

Le vent

Les vents dominants viennent de l'ouest et surtout du sud-ouest. La rose des vents de Melun indique que les vents de 1,5 à 4,5 m/s sont les plus fréquents même si les vents de 4,5 à 8 m/s sont bien représentés pour ces deux directions. Les vents les plus forts (>8 m/s) sont de direction sud-ouest et ouest-sud-ouest. Chaque année, on enregistre un peu moins d'une cinquantaine de jours de vents violents (rafales dépassant les 58 km/h).

Rose des vents - Moyennes de la période 1981-2000



Rose des vents de Melun

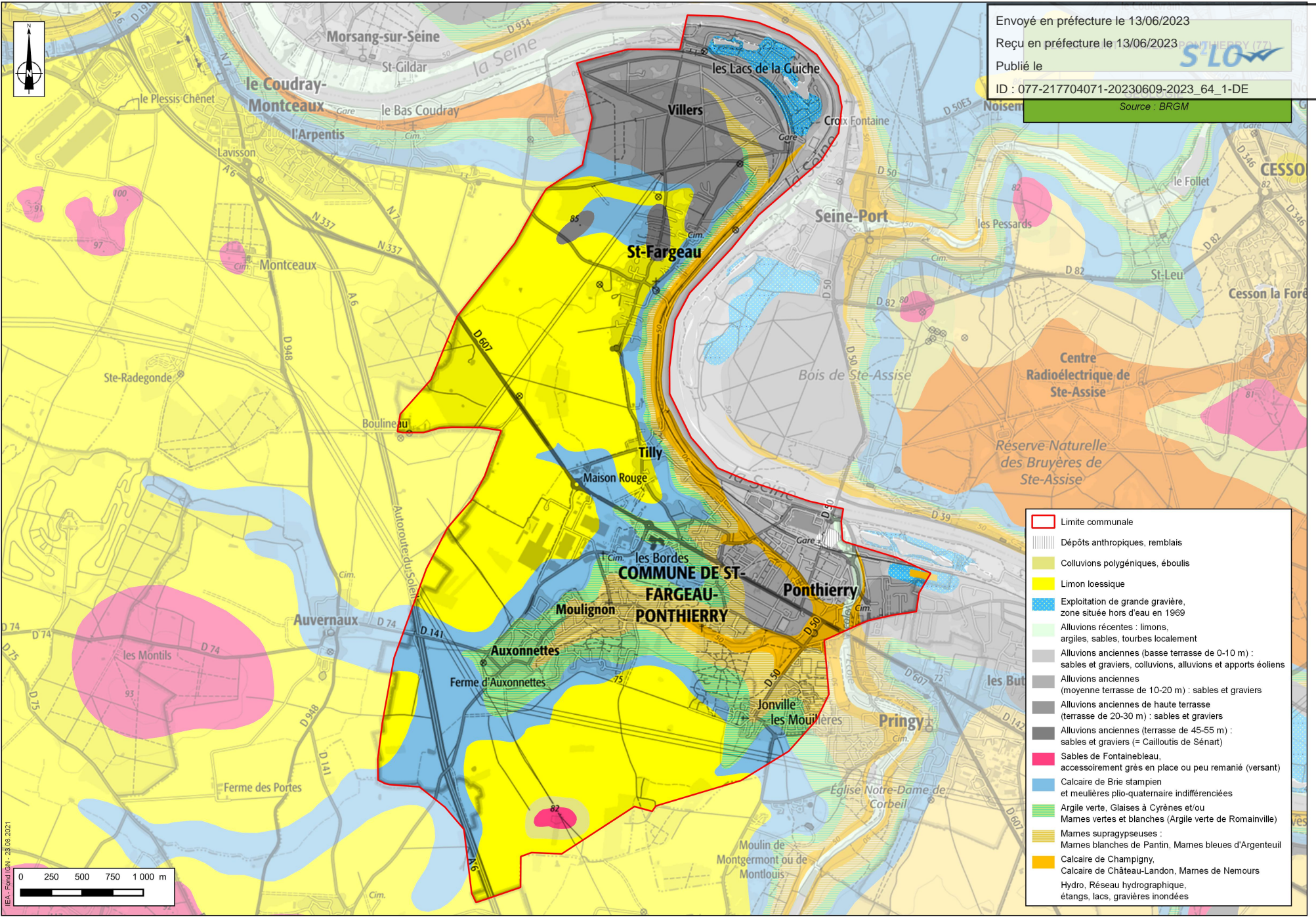
Le territoire communal de Saint-Fargeau-Ponthierry, qui est situé dans le bassin parisien, appartient au plateau du Hurepoix. Ce plateau est une avancée nord de la plate-forme de Beauce. Il est composé d'un plateau calcaire (calcaires et Meulières de brie datant de l'oligocène), largement recouvert de limons fertiles (limons, argiles et sables dominants d'une épaisseur d'environ 1,5 m ou plus) et quelquefois d'alluvions anciennes ou récentes (sables et graviers calcaires ou siliceux en gris).

L'érosion de ce plateau, liée à l'action hydrographique (avec la Seine, l'École, et le ru de Moulignon), laisse apparaître sur des surfaces d'affleurement relativement limitées, des couches sédimentaires antérieures (marnes datant de l'oligocène et de l'éocène), ainsi qu'en fond de vallée, une formation calcaire plus ancienne (calcaires de Champigny), en partie masquée par des dépôts d'alluvions.

Les formations géologiques rencontrées sur le territoire communal sont les suivantes :

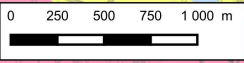
- Colluvions polygéniques, éboulis ;
- Limon loessique ;
- Alluvions récentes : limons, argiles, sables, tourbes localement ;
- Alluvions anciennes (basse terrasse de 0-10 m) : sables et graviers, colluvions, alluvions et apports éoliens ;
- Alluvions anciennes (moyenne terrasse de 10-20 m) : sables et graviers ;
- Alluvions anciennes de haute terrasse (terrasse de 20-30 m) : sables et graviers ;
- Alluvions anciennes (terrasse de 45-55 m) : sables et graviers (= Cailloutis de Sénart) ;
- Sables de Fontainebleau, accessoirement grès en place ou peu remanié (versant) ;
- Calcaire de Brie stampien et meulières plio-quadernaire indifférenciées ;

- Argile verte, Glaises à Cyrènes et/ou Marnes vertes et blanches (Argile verte de Romainville) ;
- Marnes supragypseuses : Marnes blanches de Pantin, Marnes bleues d'Argenteuil ;
- Calcaire de Champigny, Calcaire de Château-Landon, Marnes de Nemours
- Réseau hydrographique.



Envoyé en préfecture le 13/06/2023
 Reçu en préfecture le 13/06/2023
 Publié le
 ID : 077-217704071-20230609-2023_64_1-DE
 Source : BRGM

- Limite communale
- Dépôts anthropiques, remblais
- Colluvions polygéniques, éboulis
- Limon loessique
- Exploitation de grande gravière, zone située hors d'eau en 1969
- Alluvions récentes : limons, argiles, sables, tourbes localement
- Alluvions anciennes (basse terrasse de 0-10 m) : sables et graviers, colluvions, alluvions et apports éoliens
- Alluvions anciennes (moyenne terrasse de 10-20 m) : sables et graviers
- Alluvions anciennes de haute terrasse (terrasse de 20-30 m) : sables et graviers
- Alluvions anciennes (terrasse de 45-55 m) : sables et graviers (= Cailloutis de Sénart)
- Sables de Fontainebleau, accessoirement grès en place ou peu remanié (versant)
- Calcaire de Brie stampien et meulière plio-quaternaire indifférenciées
- Argile verte, Glaises à Cyrènes et/ou Marnes vertes et blanches (Argile verte de Romainville)
- Marnes supragypseuses :
- Marnes blanches de Pantin, Marnes bleues d'Argenteuil
- Calcaire de Champigny, Calcaire de Château-Landon, Marnes de Nemours
- Hydro, Réseau hydrographique, étangs, lacs, gravières inondées





La vallée de la Seine (IEA)



Les coteaux (IEA)



Le plateau (IEA)

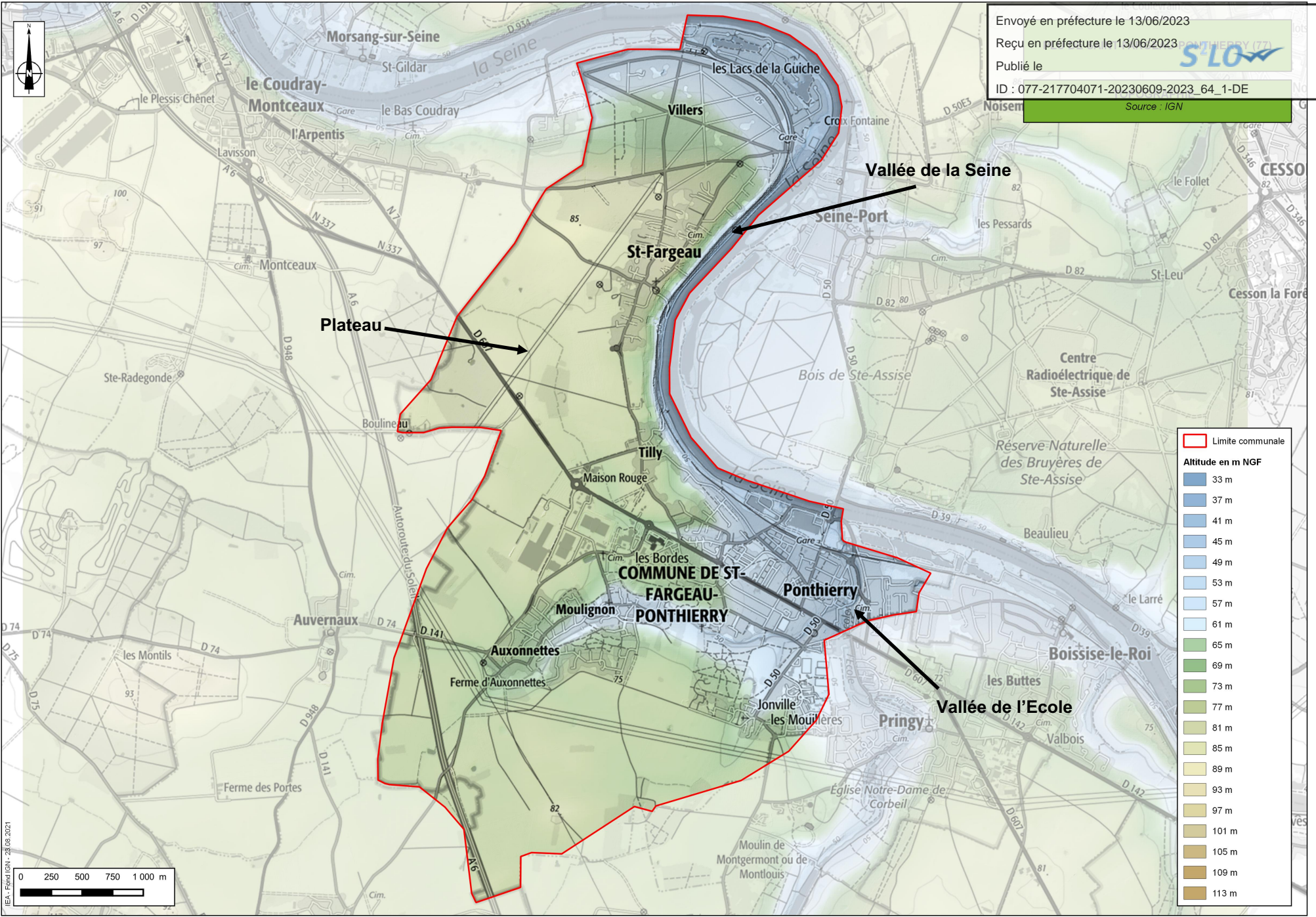
La commune de Saint-Fargeau-Ponthierry se situe au creux de l'un des méandres de la Seine. Elle est située à une altitude comprise entre 37 m, au niveau de la vallée de la Seine, et 85 m, au niveau du plateau de Saint-Fargeau.

Le territoire communal est composé de trois entités topographiques majeures :

- La vallée de la Seine à l'est, où la Seine forme deux méandres ;
- Les coteaux particulièrement abrupts depuis les Bergères jusqu'à la Gare de Saint-Fargeau (pente de l'ordre de 15%). Ils présentent des pentes plus douces au niveau de Villers ou Ponthierry (pente régulière de 1 à 3%) ;
- Le plateau entaillé dans sa partie sud par les vallées de l'Ecole et du ru de Moulignon. Son altitude varie faiblement sur le territoire, avec des points culminants, en limite ouest, atteignant 62 à 87 m.



Envoyé en préfecture le 13/06/2023
 Reçu en préfecture le 13/06/2023
 Publié le
 ID : 077-217704071-20230609-2023_64_1-DE
 Source : IGN



Plateau →

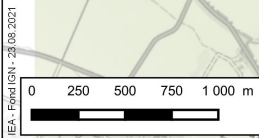
Vallée de la Seine →

Vallée de l'Ecole →

Limite communale

Altitude en m NGF

- 33 m
- 37 m
- 41 m
- 45 m
- 49 m
- 53 m
- 57 m
- 61 m
- 65 m
- 69 m
- 73 m
- 77 m
- 81 m
- 85 m
- 89 m
- 93 m
- 97 m
- 101 m
- 105 m
- 109 m
- 113 m



Documents cadres pour la ressource en eau

1) Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

La directive 2000/60/CE (Directive européenne cadre sur l'eau), adoptée le 23 octobre 2000 et publiée au journal officiel des communautés européennes le 22 décembre 2000, vise à établir un cadre général et cohérent pour la gestion et la protection des eaux superficielles et souterraines, tant du point de vue qualitatif que quantitatif.

Cette directive cadre sur l'eau (DCE) fixe des objectifs en termes de quantité et de qualité des eaux dans le but d'atteindre le "bon état" des masses d'eau souterraines et superficielles. Son application en France s'effectue par la transposition de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (Lema) du 30 décembre 2006 et l'élaboration des SDAGE(s).

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a prescrit l'élaboration de schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux par bassin ou groupement de bassins pour concilier les besoins de l'aménagement du territoire et la gestion équilibrée de la ressource en eau.

Le SDAGE est un document de planification décentralisé qui définit, pour une période de six ans, "les objectifs visés au IV de l'article L.212-1 du code de l'environnement, à savoir les objectifs de qualité et de quantité des eaux, et les orientations permettant de satisfaire aux principes prévus aux articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'environnement". Cette gestion prend en compte "les adaptations nécessaires au changement climatique" (Article L.211-1 du Code de l'Environnement) et "la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole" (article L.430-1 dudit Code).

Ainsi, il fixe les objectifs de qualité et quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, plan d'eau, nappe souterraine, estuaire et secteur littoral. De plus, il détermine les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques.

Le territoire communal est inclus dans le SDAGE Seine-Normandie. Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux réglementairement en vigueur est le SDAGE 2010-2015 à la suite de l'annulation de l'arrêté du 1er décembre 2015 adoptant le SDAGE 2016-2021 et arrêtant le programme de mesures 2016-2021.

Le SDAGE 2010-2015 a été adopté par le comité de bassin du 29 octobre 2009. Il a ensuite été arrêté par le préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, préfet de la région Ile-de-France, le 20 novembre 2009.

Actuellement, le SDAGE 2022-2027 est en cours d'élaboration (phase retour de consultation du public) sur le bassin Seine-Normandie. Ce paragraphe sera complété et actualisé dès lors le SDAGE 2022-2027 approuvé.

Des objectifs vitaux pour le bassin doivent être atteints et pris en compte dans le PLU de Saint-Fargeau-Ponthierry :

- la gestion des milieux aquatiques ;
- la gestion qualitative de la ressource ;
- la gestion des crises ;
- la gestion intégrée et actions contractualisées ;
- l'amélioration des connaissances et de la communication ;
- l'état du milieu.

Conformément aux articles L.131-1 (8°) du code de l'urbanisme, le PLU de Saint-Fargeau-Ponthierry doit être compatible avec "les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE".



Périmètre du SAGE Nappe de Beauce (SAGE Nappe de Beauce)

2) Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Issus de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, un SAGE fixe donc des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau à l'échelle d'un territoire cohérent au regard des systèmes aquatiques. Il s'agit donc d'une déclinaison locale du SDAGE.

Conformément aux articles L.131-1 (9°) du Code de l'Urbanisme, le PLU de Saint-Fargeau-Ponthierry doit être compatible avec "les objectifs de protection définis par les SAGEs".

La commune de Saint-Fargeau-Ponthierry figure dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) "Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés" approuvé par arrêté inter préfectoral le 11 juin 2013.

Le SAGE de la Nappe de Beauce fixe 4 objectifs majeurs :

- la gestion quantitative des eaux,
- la gestion qualitative des eaux,
- la gestion des risques inondation et ruissellement,
- la préservation des milieux naturels.

Aspect qualitatif et quantitatif des masses d'eau souterraines

Le territoire communal de Saint-Fargeau-Ponthierry est associé à la présence de trois masses d'eau souterraines :

- "Calcaires tertiaires libres de Beauce" (FRGG092) ;
- "Tertiaire - Champigny - en Brie et Soissonnais" (FRHG103) ;
- "Albien-néocomien captif" (FRHG218).

Masse d'eau souterraine	Type de masse d'eau	Écoulement	Niveau de recouvrement
Calcaires tertiaires libres de Beauce	Dominante sédimentaire	Libre	1
Tertiaire - Champigny - en Brie et Soissonnais			1
Albien-néocomien captif		Captif	2

Les objectifs d'atteinte du bon état quantitatif des masses d'eau souterraine sont :

- d'assurer un équilibre sur le long terme entre les volumes s'écoulant au profit des autres milieux ou d'autres nappes, les volumes captés et la recharge de chaque nappe ;
- d'éviter une altération significative de l'état chimique et/ou écologique des eaux de surface liée à une baisse d'origine anthropique du niveau piézométrique ;
- d'éviter une dégradation significative des écosystèmes terrestres dépendants des eaux souterraines en relation avec une baisse du niveau piézométrique ;
- d'empêcher toute invasion saline ou autre liée à une modification d'origine anthropique des écoulements.

L'état chimique d'une eau souterraine est considéré comme bon :

- lorsque les concentrations en polluants dues aux activités humaines
 - ne dépassent pas les normes définies au niveau national ou européen ;
 - n'empêchent pas d'atteindre les objectifs fixés pour les eaux de surface et les écosystèmes terrestres alimentés par cette masse d'eau souterraine ;
 - n'empêchent pas d'atteindre les objectifs liés aux zones protégées (zones de captage d'eau pour la consommation humaine) ;

- lorsqu'il n'est constaté aucune intrusion d'eau salée due aux activités humaines.

Les objectifs pour les trois masses d'eau souterraines du SDAGE 2010-2015 sont les suivants :

Masses d'eau	Objectif quantitatif	Objectif chimique
Calcaires tertiaires libres de Beauce	2015	2027
Tertiaire - Champigny - en Brie et Soissonnais	2015	2027
Albien-néocomien captif	2015	2015

Dans le cadre du futur SDAGE Seine-Normandie 2022-2027, un nouvel état des lieux des masses d'eau souterraines a été mené et délivré en 2019. Ainsi, l'état chimique et l'état quantitatif en 2019 pour ces masses d'eau sont présentés dans le tableau ci-dessous :

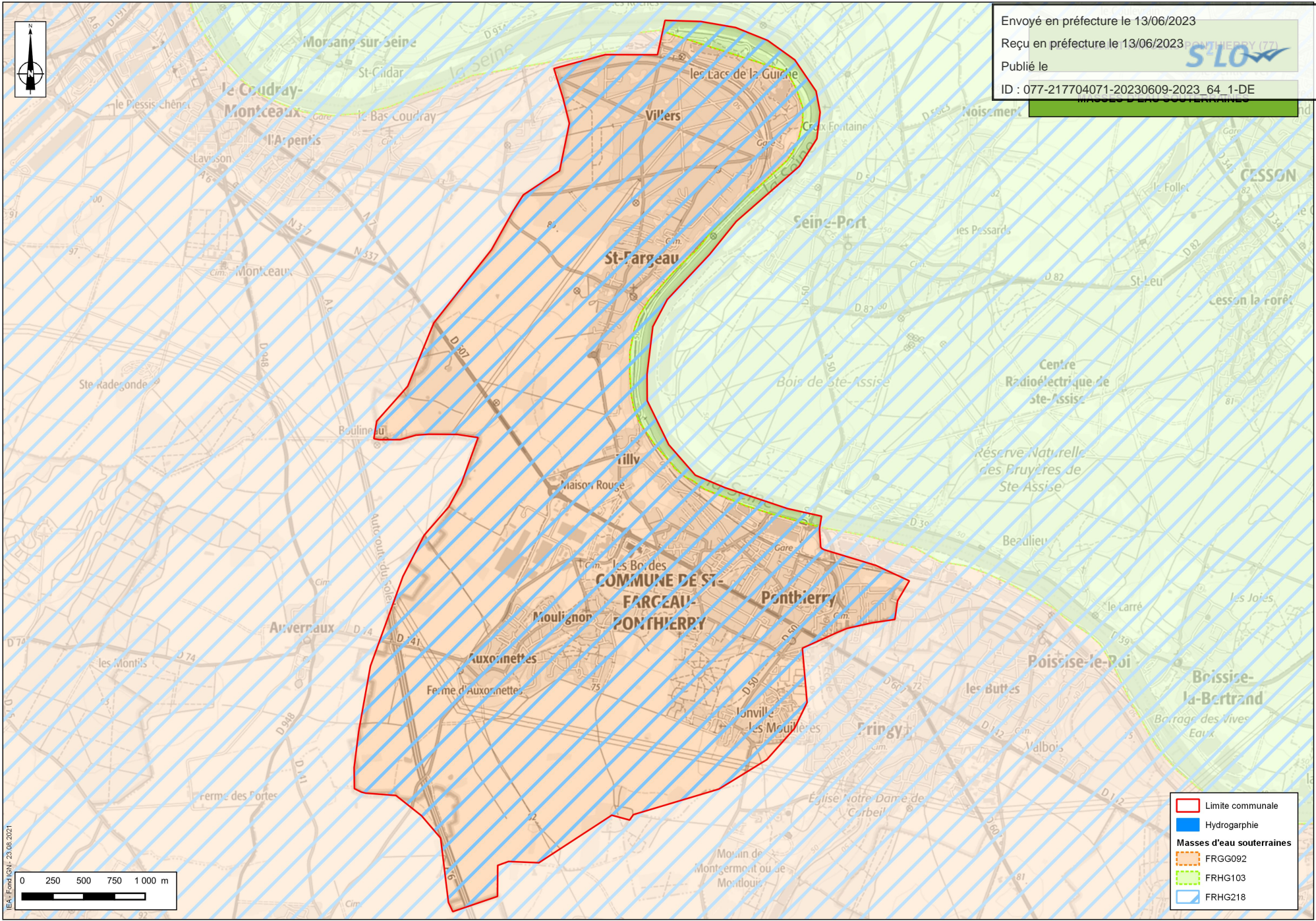
Masses d'eau	Etat quantitatif	Etat chimique
Calcaires tertiaires libres de Beauce	Médiocre	Médiocre
Tertiaire - Champigny - en Brie et Soissonnais	Médiocre	Médiocre
Albien-néocomien captif	Bon	Bon

quantitatif médiocre comme c'était déjà le cas lors du dernier état des lieux réalisé en 2013.

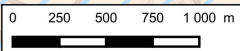
Seule la masse d'eau FRHG218 a conservé son bon état qualitatif et chimique.



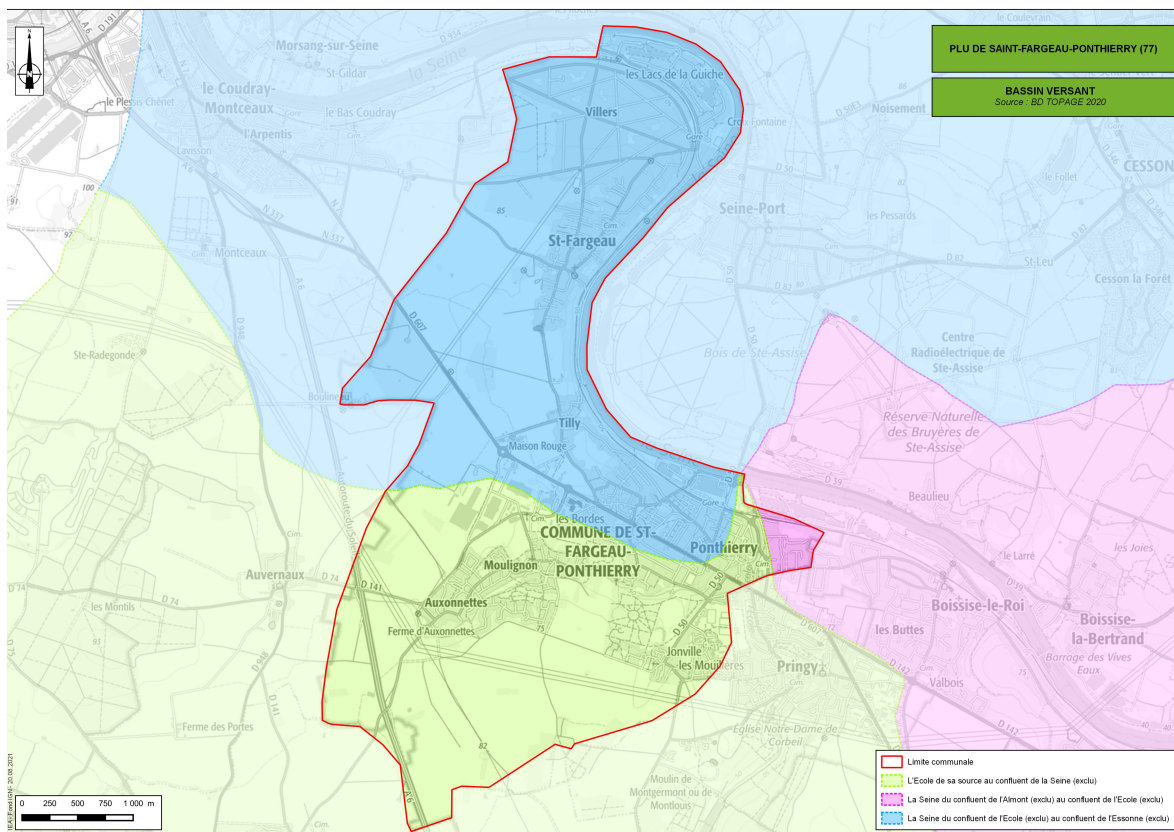
Envoyé en préfecture le 13/06/2023
 Reçu en préfecture le 13/06/2023
 Publié le
 ID : 077-217704071-20230609-2023_64_1-DE



IEA - Fond IGN - 23.08.2021



- Limite communale
- Hydrographie
- Masses d'eau souterraines**
- FRGG092
- FRHG103
- FRHG218



Réseau hydrographique et masses d'eau superficielles associées

1) Réseau hydrographique

Le réseau hydrographique de la commune se compose de six cours d'eau référencés :

- la Seine dont la rive gauche marque les limites nord et est du territoire de la commune ;
- un bras de la Seine ;
- le ru de la Saussaie (cours d'eau 01 des Bergères), affluent de la Seine ;
- l'École, qui est un affluent de la Seine :
- le ru de Moulignon, qui est un affluent de l'École ;
- la Grande Vidange qui borde la commune au sud-ouest.

La longueur totale des cours d'eau sur la commune est d'environ 14 km.

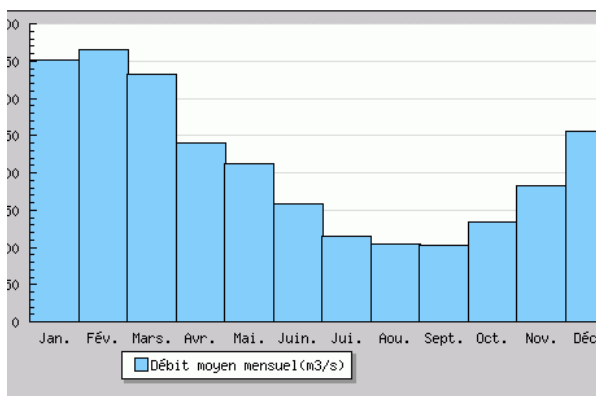
Ainsi, trois bassins versants se dessinent sur la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry :

- La Seine du confluent de l'École (exclu) au confluent de l'Essonne (exclu) au nord de la commune ;
- L'École de sa source au confluent avec la Seine (exclu) au sud ;
- La Seine du confluent de l'Almont (exclu) au confluent de l'École (exclu) pour une petite partie à l'est.

Le contexte hydrique et hydrogéologique



La Seine à Saint-Fargeau-Ponthierry (IEA)



Régime hydrologique de La Seine à Saint-Fargeau-Ponthierry (1999-2021) (Banque Hydro)



L'Ecole à Saint-Fargeau-Ponthierry (IEA)

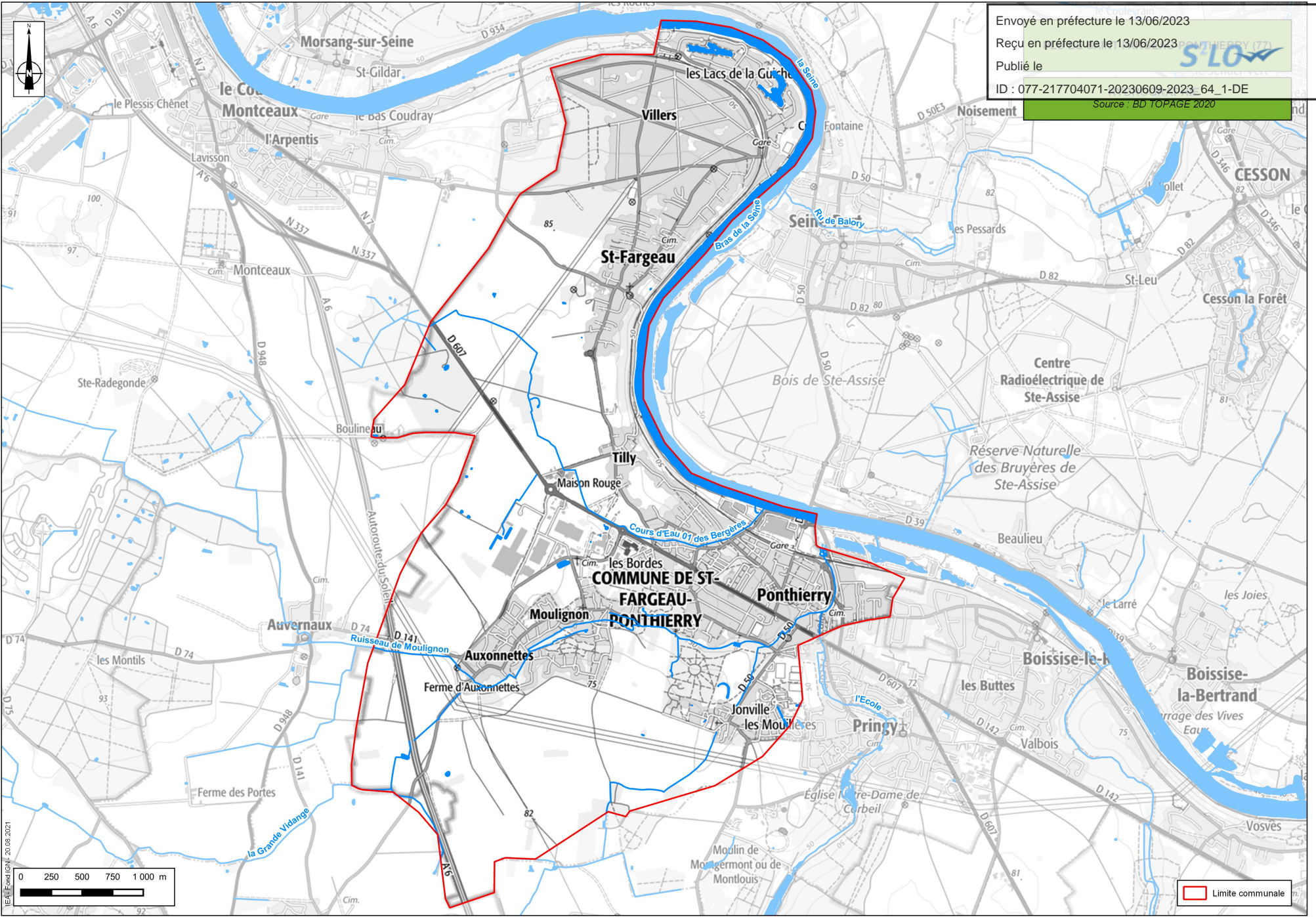
La Seine est un fleuve long de 774,76 km, qui coule dans le Bassin parisien et arrose notamment Troyes, Paris, Rouen et Le Havre. Sa source se situe à 446 m d'altitude à Source-Seine, en Côte-d'Or, sur le plateau de Langres. La Seine se jette dans la Manche entre Le Havre et Honfleur.

Il existe une station hydrométrique située à Saint-Fargeau-Ponthierry permettant d'obtenir des données étalées dans le temps pour la Seine. Le bassin versant drainé est de 26 290 km². Le régime hydrologique calculé sur la période 1999 - 2021 est présenté sur le graphique ci-contre.

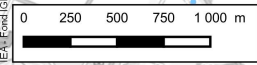
Les débits caractéristiques de la Seine à Saint-Fargeau-Ponthierry sont les suivants :

	En m ³ /s
Module (Débit moyen interannuel sur 23 ans)	212
QMNA5 (débit moyen mensuel sec de période de retour 5 ans)	67
Débit instantané maximal (m³/s)	1 310 (le 03/06/2016)

L'Ecole prend sa source non loin du Vaudoué et parcourt 26,73 km. Elle se jette dans la Seine à Saint-Fargeau-Ponthierry, au niveau du pont du Maréchal-Juin après avoir traversé la commune dans sa partie est.



Envoyé en préfecture le 13/06/2023
Reçu en préfecture le 13/06/2023
Publié le
ID : 077-217704071-20230609-2023_64_1-DE
Source : BD TOPAGE 2020



▭ Limite communale

IEA / Fond IGN, 20 08 2021

2) Masses d'eau superficielles

"Portion de cours d'eau, canal, aquifère, plan d'eau ou zone côtière homogène. Il s'agit d'un découpage élémentaire des milieux aquatiques destinée à être l'unité d'évaluation de la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE. Une masse d'eau de surface est une partie distincte et significative des eaux de surface, telles qu'un lac, un réservoir, une rivière, un fleuve ou un canal, une partie de rivière, de fleuve ou de canal, une eau de transition ou une portion d'eaux côtières. Pour les cours d'eau la délimitation des masses d'eau est basée principalement sur la taille du cours d'eau et la notion d'hydro-écocorégion. Les masses d'eau sont regroupées en types homogènes qui servent de base à la définition de la notion de bon état." (EauFrance)

Afin d'évaluer l'état biologique des masses d'eau superficielles, des protocoles de mesure rigoureux sont établis. Ces protocoles se basent sur une analyse des organismes fixés ou libres vivant dans les cours d'eau. "Quatre indices biologiques, l'indice macro-invertébré (IBGN), l'indice macrophyte (IBMR), l'indice poisson (IPR) et les diatomées (IBD), permettent la caractérisation de l'état biologique (structure et fonctionnement) des écosystèmes aquatiques, en application de la Directive cadre européenne sur l'eau" (Observatoire-eau-bretagne).

L'analyse physico-chimie de l'état d'un cours d'eau se base sur des paramètres bien définis tels que l'acidité de l'eau, la quantité d'oxygène dissous, la salinité et la concentration en nutriments (azote et phosphore).

L'état écologique d'une masse d'eau superficielle résulte "de l'appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés à cette masse d'eau. Il est déterminé à l'aide d'éléments de qualité : biologiques (espèces végétales et animales), hydromorphologiques et physico-chimiques" (EauFrance).

La commune de Saint-Fargeau-Ponthierry est concernée par 3 masses d'eau superficielles :

- La Seine du confluent de l'Yonne (exclu) au confluent de l'Essonne (exclu) (FRHR73A),
- Le Ruisseau d'Auvernaux (FRHR92-F4489000),
- L'Ecole de sa source au confluent de la Seine (exclu) (FRHR92).

Les objectifs du SDAGE 2010-2015 et l'état écologique et chimique livré en 2019, dans le cadre du futur SDAGE 2022-2027, pour ces masses d'eau sont les suivants :

Masse d'eau superficielle	Objectif 2010-2015		État 2019		
	Chimique	Écologique	Chimique		Écologique
			Sans ubiquistes	Avec ubiquistes	
La Seine du confluent de l'Yonne (exclu) au confluent de l'Essonne (exclu)	2015	2015	Bon	Mauvais	Médiocre
Le Ruisseau d'Auvernaux	/	/	Bon	Mauvais	Médiocre
L'Ecole de sa source au confluent de la Seine (exclu)	2021	2015	Bon	Mauvais	Moyen

Selon ce nouvel "état des lieux 2019", la situation physico-chimique des masses d'eau superficielles est bonne puisque l'ensemble des masses d'eau superficielles sont classées en bon état (sans ubiquistes). L'état écologique est quant à lui jugé moyen à médiocre pour ces masses d'eau superficielles.

Les pressions s'exerçant sur les masses d'eau FRHR73A et FRHR92 sont les micropolluants ponctuels et l'hydromorphologie tandis que la masse d'eau FRHR92-F4489000 subit des pressions de macropolluants, de nitrates, de phytosanitaires et d'hydromorphologie.

Ressource et usages de l'eau

1) Prélèvements en eau

L'utilisation de la ressource en eau sur le territoire est principalement réservée à un usage domestique (eau potable) avec près de 95% du volume des prélèvements. Le reste (5,3 %) est destiné à l'irrigation. Ces prélèvements sont exclusivement issus des eaux souterraines.

Nom de l'usage	Code de l'usage	Volume total (m3)	Proportion (%)
EAU POTABLE	AEP	583 360	94.7
IRRIGATION	IRR	32 430	5.3

2) Ressource en eau

Les Zones de Répartition des Eaux (ZRE) sont définies en application de l'article R211-71 du code de l'environnement, pour les "zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins".

L'inscription d'une ressource (bassin hydrologique ou système aquifère) en ZRE constitue le moyen d'assurer une gestion plus fine et renforcée des demandes de prélèvements dans cette ressource, grâce à un abaissement des seuils de déclaration et d'autorisation de la rubrique concernant les prélèvements en eaux superficielles ou souterraines, prévue à l'article R.214-1 du code de l'environnement.

La commune de Saint-Fargeau-Ponthierry figure en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) au titre de la nappe de Beauce et de la nappe de l'Albien.

3) Alimentation en eau potable

➤ Compétence

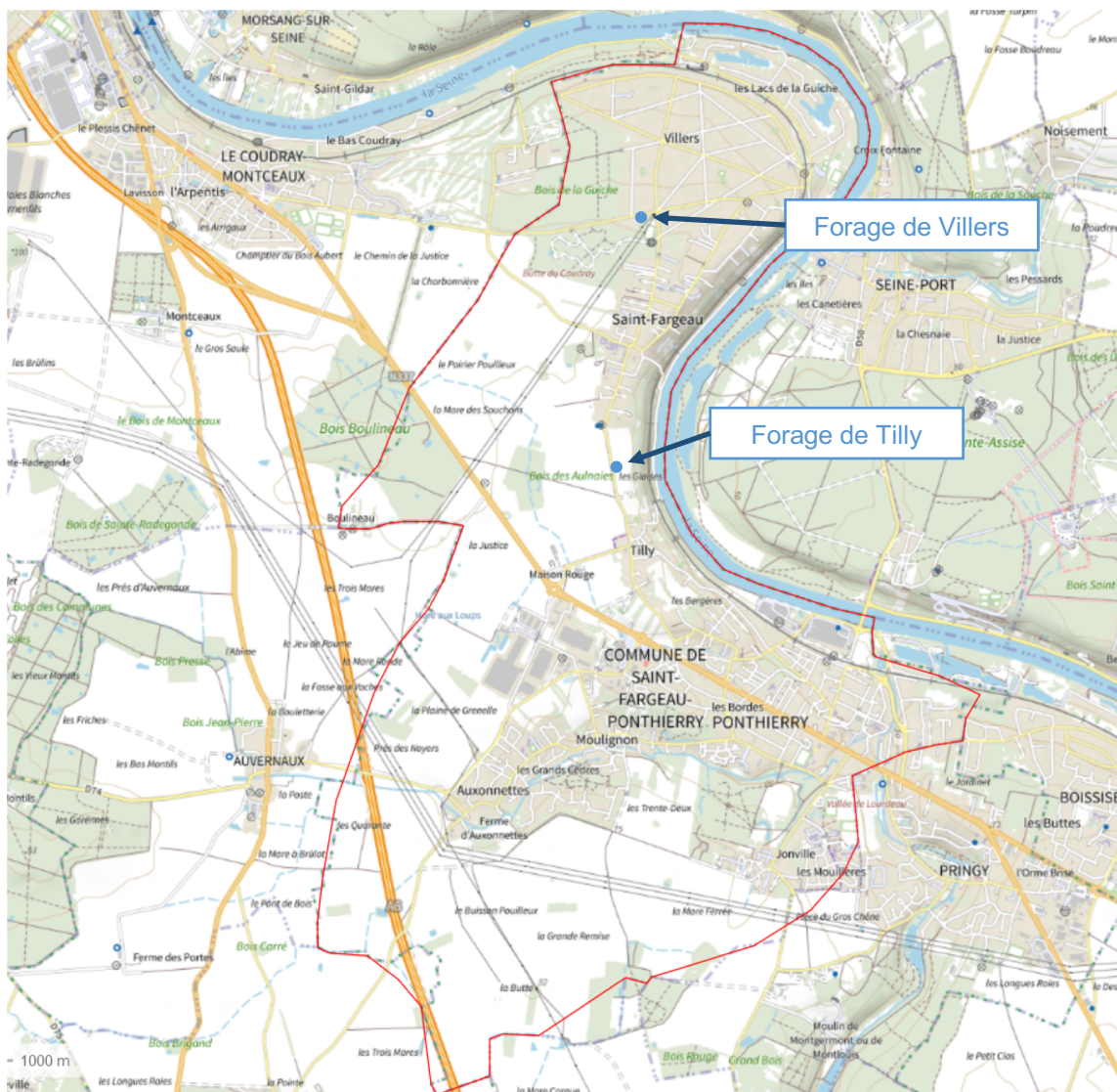
La Communauté d'Agglomération exerce la compétence Eau Potable depuis le 1er janvier 2020. Il s'agit d'un transfert de compétence obligatoire, des communes du territoire vers l'Agglo, dans le cadre de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe.

Le service Eau Potable assure les missions suivantes à travers son délégataire Suez sur la commune :

- Captage de l'eau souterraine par des forages ou de l'eau de surface en Seine ;
- Traitement de l'eau en usines ;
- Transport et distribution de l'eau potable à travers le réseau d'eau potable et les châteaux d'eau.

➤ Aire d'Alimentation de Captage (AAC)

Une AAC correspond à un "ensemble des surfaces où toute goutte d'eau tombée au sol est susceptible de parvenir jusqu'au captage, que ce soit par infiltration ou par ruissellement" (BRGM). Une unique AAC de 163 165 ha couvre tout le territoire communal de Saint-Fargeau-Ponthierry. Il s'agit de l'AAC Fosse de Melun.



➤ Captages d'alimentation en eau potable

La Communauté d'Agglomération gère l'exploitation du forage de Villers sur le territoire communal de Saint-Fargeau-Ponthierry. Celui-ci, d'une profondeur de 69 mètres, a une capacité de production de 3 600 m³/j. Il puise dans la zone alluvionnaire de la Seine.

La commune dispose d'un second captage d'eau potable. En effet, le réseau privé du lotissement de Villers est alimenté par un forage de 47 mètres de profondeur, situé en bordure de l'allée de Champagne. L'alimentation en eau potable est réalisée dans le cadre d'un contrat de prestation de services. La station de pompage, comme le réseau, appartient à l'association des habitants.

L'eau du réseau public communal est de bonne qualité : 100 % de conformité avec la qualité microbiologique et physico-chimique de l'eau produite et distribuée en 2020. Elle présente toutefois une concentration en sélénium légèrement supérieure à la norme (10 microgrammes par litre), qui n'est pas significative au regard de la consommation quotidienne.

Nous ne disposons à ce stade pas d'informations supplémentaires sur ce sujet mais ce chapitre sera détaillé davantage en cas de réception de données par l'ARS notamment.

4) Assainissement

➤ Les eaux usées

L'assainissement non collectif (ANC) désigne les installations individuelles de traitement des eaux domestiques qui ne sont pas desservies par un réseau public de collecte des eaux usées et qui doivent en conséquence traiter elles-mêmes leurs eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel. Le Parc naturel régional du Gâtinais français assure pour le compte de la commune le service public d'assainissement non collectif (SPANC), qui a pour mission de vérifier la bonne exécution des travaux de réalisation et de réhabilitation, ainsi que le bon fonctionnement et l'entretien des installations.

La gestion du service d'assainissement collectif de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry est assurée par la communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) pour le transport et la dépollution. Ce service est géré en délégation par une entreprise privée, dont le contrat arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Les eaux usées collectées de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry et des communes voisines de Pringy et d'Auvernaux sont acheminées vers la station d'épuration de Saint-Fargeau-Ponthierry située à 250 mètres de la confluence de la rivière Ecole avec la Seine. D'une capacité nominale de 20 000 Equivalent Habitant, cette station a été déclarée conforme en équipement et en performance en 2020. Le système de traitement comporte 2 filières : la filière de traitement des eaux et la filière de traitement des boues. Les eaux épurées sont envoyées via un canal de comptage vers le milieu récepteur (l'Ecole) tandis que les boues produites sont stockées en bout de champ pour être intégralement recyclées en agriculture.

La capacité de la station est suffisante actuellement et devrait le rester d'ici les 3-4 prochaines années selon les projections d'urbanisation. Une étude est toutefois lancée en 2021 afin d'augmenter la capacité de moitié, et ainsi passer à 30 000 EH, afin de gérer l'augmentation de la population qui est attendue dans les années à venir. Les travaux devraient commencer à la fin de l'année 2023.

➤ Les eaux pluviales

L'imperméabilisation importante des sols dans les espaces agglomérés peut occasionner des problématiques de ruissellements des eaux de pluie dans certains secteurs. En effet, plus l'urbanisation est croissante et plus les volumes d'eau ruisselés sont importants. À ce titre, une infiltration des eaux de pluie à la parcelle, lorsque la nature du sol le permet, s'avère être la meilleure solution pour faire face à cette problématique. De plus, une infiltration des eaux à la parcelle réduit considérablement les ruissellements le long de la chaussée ce qui diminue sa charge en polluant.

À défaut d'un traitement des eaux pluviales à la parcelle, le rejet des eaux pluviales dans un réseau collectif de type séparatif permet d'éviter la surcharge de la station d'épuration et par conséquent les risques de pollution du sol et des masses d'eau.

Sur la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry, des événements de saturation des réseaux ont eu lieu et ont notamment conduit à un refoulement sur voirie et à une inondation des riverains. De plus, des débordement sont relevés au niveau du Ru de Moulignon.

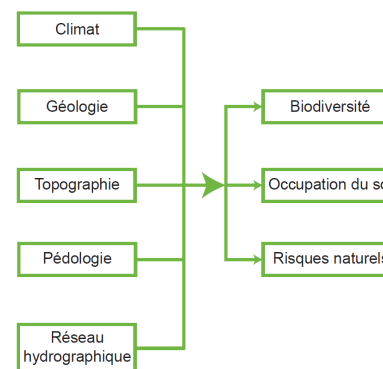
Code Corinne	Typologie	Pourcentage de recouvrement
112	Tissu urbain discontinu	35,40 %
121	Zones industrielles ou commerciales et installations publiques	6,74 %
141	Espaces verts urbains	3,90 %
211	Terres arables hors périmètres d'irrigation	44,95 %
311	Forêts de feuillus	6,53 %
511	Cours et voies d'eau	2,47 %
	Total	100 %

Type d'occupation	Pourcentage de recouvrement
Territoires artificialisés	46,05 %
Milieux agricoles	44,95 %
Milieux naturels et forestiers	6,53 %
Milieux aquatiques	2,47 %
Total	100 %

Occupation du sol (Corine Land Cover – Données 2018)

L'occupation du sol est à mettre en corrélation avec l'ensemble des éléments physiques développés précédemment,

- Un climat océanique tempéré marqué par des vents modérés majoritairement de secteur sud et sud-ouest ;
- Un territoire composé d'un plateau calcaire, recouvert de limons fertiles ;
- Un plateau creusé par des vallées aux versants parfois abrupts ;
- Un réseau hydrographique développé et synonyme de risques naturels localisés.



Ces éléments influencent directement l'appropriation de l'espace par l'Homme puisque celui-ci s'adapte et, lorsqu'il le peut, s'affranchit des contraintes naturelles du territoire qu'il occupe.

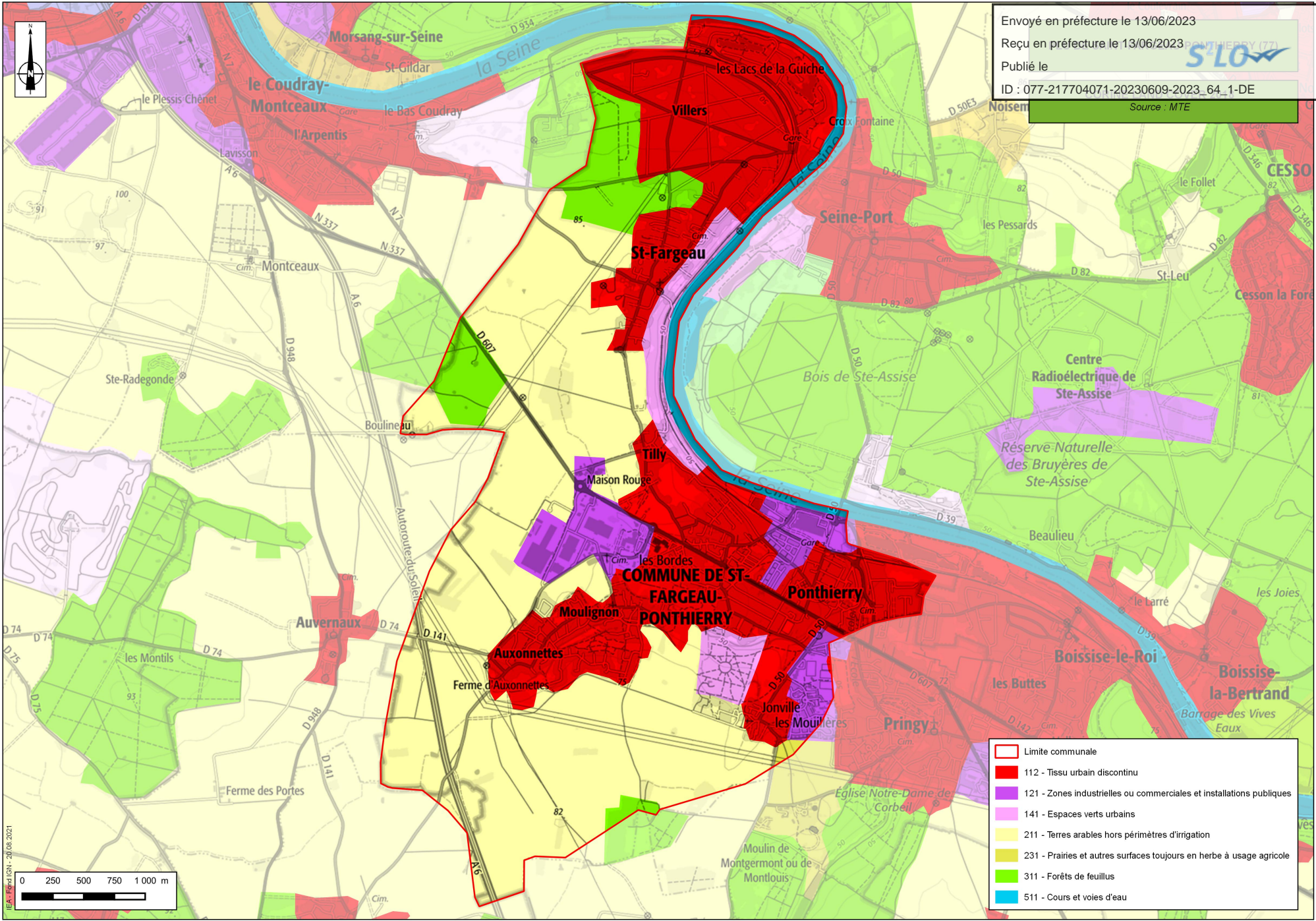
L'agriculture sur la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry occupe une place importante puisque près de 45% du territoire est recouvert de surfaces agricoles.

La commune est également assez urbanisée puisque plus de 35% du territoire est concerné par du tissu urbain.

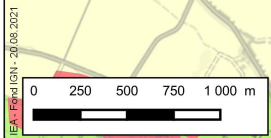
Enfin, les milieux naturels et aquatiques représentent tout de même 9% du territoire, ce qui démontre de la présence importante de boisements et de cours d'eau sur la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry.



Envoyé en préfecture le 13/06/2023
 Reçu en préfecture le 13/06/2023
 Publié le
 ID : 077-217704071-20230609-2023_64_1-DE
 Source : MTE



	Limite communale
	112 - Tissu urbain discontinu
	121 - Zones industrielles ou commerciales et installations publiques
	141 - Espaces verts urbains
	211 - Terres arables hors périmètres d'irrigation
	231 - Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole
	311 - Forêts de feuillus
	511 - Cours et voies d'eau



IEA - Epiplan - 20.08.2021

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un document cadre sur l'eau : le SAGE Nappe de Beauce ; ▪ Des compétences centralisées au niveau de l'intercommunalité pour la gestion des eaux (potable, usées et pluviales) ; ▪ Une absence de captage prioritaire ; ▪ La présence d'une Aire d'Alimentation de Captage (AAC Fosse de Melun) ▪ Une eau destinée à la consommation humaine de bonne qualité ; ▪ Une STEP opérationnelle et conforme à la réglementation en vigueur sur la commune ; ▪ La présence d'un périmètre de protection autour du captage d'alimentation en eau potable « Tilly ». 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une sensibilité quantitative et qualitative des aquifères, notamment les nappes de Beauce et de l'Albien, classées en Zone de Répartition des Eaux.; ▪ Un état écologique peu satisfaisant des masses d'eau superficielles ;
OPPORTUNITÉS	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un document cadre en matière de gestion des ressources du sous-sol en cours d'élaboration : le SRC d'IDF ; ▪ Un document cadre en matière de gestion de la ressource en eau en cours d'élaboration : le SDAGE Seine-Normandie (2022-2027) ; ▪ Lancement d'une étude d'augmentation de la capacité nominale de la station d'épuration de Saint-Fargeau-Ponthierry. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une pollution des eaux en absence de périmètre de protection autour du captage d'alimentation en eau potable du hameau de Villers. ▪ Une saturation de la station d'épuration communale à moyen termes en raison d'une augmentation des raccordements liés à une croissance démographique

Les principaux enjeux liés à cette thématique sont :

- S'employer dans la reconquête de la qualité des eaux de surfaces et souterraines grâce, entre autres, la limitation de l'artificialisation des sols, la protection les zones humides, une meilleure gestion des eaux pluviales et un traitement efficace des rejets d'eaux usées.
- Assurer une adéquation entre les besoins de développement urbain programmés dans le futur PLU et la ressource en eau potable (production et capacité du réseau) ainsi qu'avec la capacité de gestion des eaux usées (station de traitement et canalisations).

Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le



ID : 077-217704071-20230609-2023_64_1-DE

Environnement naturel

- Milieux naturels
- Trame verte et bleue (TVB)

Milieux naturels d'intérêt reconnu

1) Le Réseau Natura 2000

La Directive européenne 92/43/CEE modifiée, dite Directive Habitats, porte sur la conservation des habitats naturels ainsi que sur le maintien de la flore et de la faune sauvages. En fonction des espèces et habitats d'espèces cités dans ces différentes annexes, les États membres doivent désigner des Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

La Directive Oiseaux n° 2009/147/CE concerne, quant à elle, la conservation des oiseaux sauvages. Elle organise la protection des oiseaux ainsi que celle de leurs habitats en désignant des Zones de Protection Spéciale (ZPS) selon un processus analogue à celui relatif aux ZSC.

Pour déterminer les ZPS, un niveau d'inventaire préalable a été réalisé avec la délimitation des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO). Ces zones montrent une analogie statutaire avec les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), n'étant assorties d'aucune contrainte réglementaire.

Le réseau Natura 2000 forme ainsi un ensemble européen réunissant les ZSC et les ZPS. Dans tous les sites constitutifs de ce réseau, les États membres s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable les habitats et espèces concernés. Dans ce but, la France a choisi la contractualisation sur la base des préconisations contenues dans les Documents d'Objectifs (DOCOB).

La commune de Saint-Fargeau-Ponthierry ne recense aucun site Natura 2000 sur son territoire.

2) Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

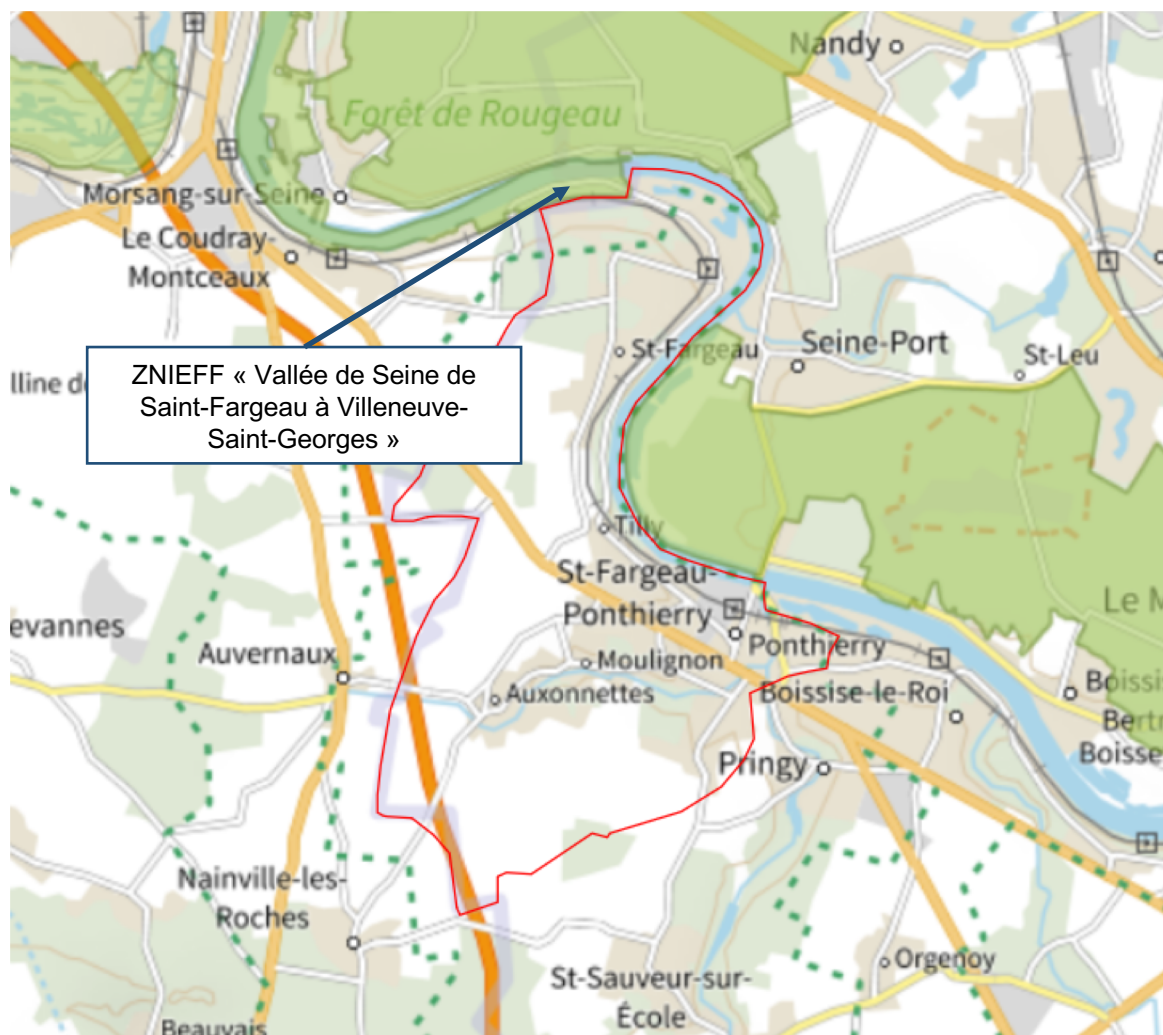
L'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique a pour objectif de réaliser une couverture des zones les plus intéressantes sur le plan écologique, essentiellement dans la perspective d'améliorer la connaissance du patrimoine naturel national et de fournir aux différents décideurs un outil d'aide à la prise en compte de l'environnement dans l'aménagement du territoire.

Ces ZNIEFF représentent le résultat d'un inventaire scientifique. Leur valeur en jurisprudence est attestée.

Il faut distinguer deux types de classement :

- Les zones de type 1, secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisées par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional ou national. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations, même limitées ;
- les zones de type 2, grands ensembles naturels et peu modifiés (massifs forestiers, vallées, plateaux, etc.), riches en espèces ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres biologiques en tenant compte notamment du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.



La commune de Saint-Fargeau-Ponhierry est concernée, pour une petite partie à l'extrémité nord du territoire, par une ZNIEFF de type II. Il s'agit de la ZNIEFF n° 110001605 « Vallée de Seine de Saint-Fargeau à Villeneuve-Saint-Georges ».

Cette ZNIEFF est constituée de 2 unités afin de pouvoir prendre en compte l'ensemble des espaces et espèces remarquables. La première concerne le cours de la Seine et les milieux connexes. La seconde concerne les étangs situés sur les communes de Viry-Châtillon et Grigny, en rive gauche de la Seine. La ZNIEFF inclut ainsi tous les secteurs d'intérêt écologique et les milieux connexes qui jouent un rôle reconnu in situ auprès de la faune. L'intérêt de la ZNIEFF est tant floristique que faunistique.

Elle regroupe de nombreuses plantes déterminantes dont certaines protégées au niveau national et au niveau régional, et des espèces faunistiques déterminantes dont plusieurs protégées (chiroptères, oiseaux, insectes notamment). Ce cortège floristique s'enrichit fréquemment d'espèces considérées comme très rares à assez rares (plus de 75 recensées au sein de la ZNIEFF).



Localisation du PNR du Gâtinais français (Géoportail)

3) Parc Naturel Régional

Un parc naturel régional (PNR) est un territoire ayant choisi volontairement un mode de développement basé sur la mise en valeur et la protection de patrimoines naturels et culturels considérés comme riches et fragiles. En 2021 en France, ils sont au nombre de 58, couvrent 15,5 % de la superficie de la France et concernent environ 6 % de la population.

Les PNR sont chargés de mettre en œuvre des actions selon cinq missions :

- développer leur territoire en le protégeant,
- protéger leur territoire en le mettant en valeur,

- participer à un aménagement fin des territoires,
- accueillir, informer et éduquer les publics aux enjeux qu'ils portent,
- expérimenter de nouvelles formes d'action publique et d'action collective.

La commune de Saint-Fargeau-Ponthierry est incluse dans le périmètre du Parc naturel régional du Gâtinais français. Ce site est classé « parc naturel régional » depuis le 4 mai 1999. Il correspond à un territoire s'étendant sur plus de 75 000 hectares, couvrant 69 communes dont 33 en Seine-et-Marne, et représentant plus de 82 000 habitants.

Les PNR du Gâtinais français est administré par le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français, qui a pour mission de conjuguer préservation des patrimoines naturel et culturel, développement économique et social et maintien de la qualité de vie. Sa charte est « le contrat qui concrétise le projet de protection et de développement du territoire pour 12 ans. Élaborée par les représentants des Communes, des Communautés de Communes, des Conseils généraux, du Conseil régional et de l'État (qui l'approuve par Décret), « les signataires », elle fixe les objectifs à atteindre et permet d'assurer la cohérence et la coordination des actions menées sur le territoire du Parc » (PNR du Gâtinais français).

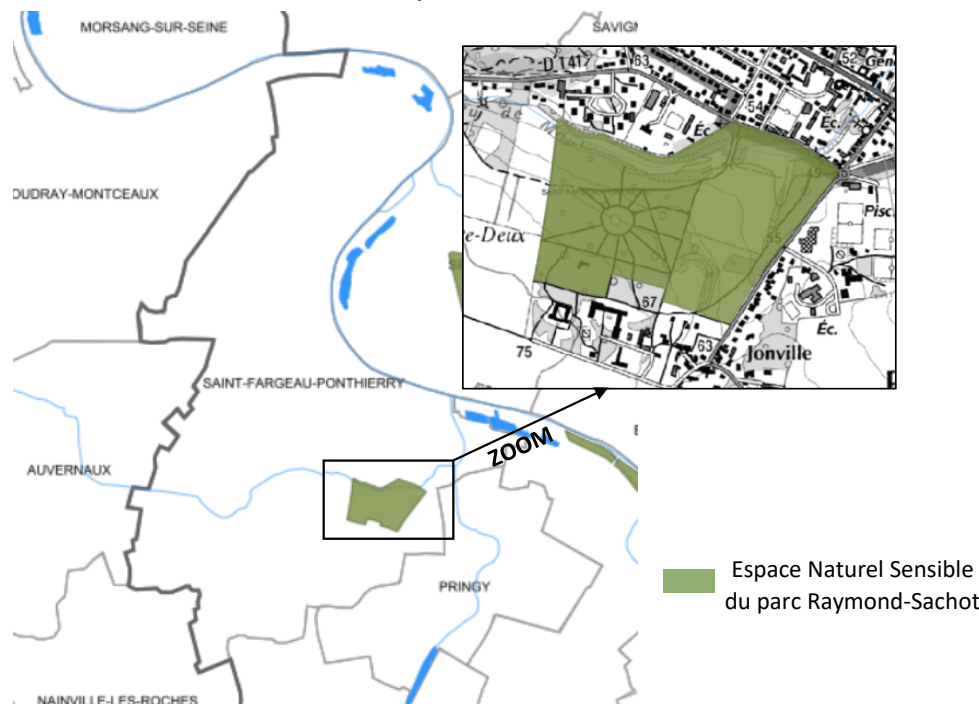
Élaborée à partir du diagnostic du territoire du Parc et du bilan des actions, la Charte comporte :

- le projet d'actions et les engagements de signataires (évaluation, statuts...),
- un plan de référence traduisant les orientations de la Charte selon les vocations des différentes zones du Parc,
- les documents d'accompagnement (organigramme, programme d'actions chiffré pour au moins 3 ans...).

Conformément à la loi du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages, les signataires de la Charte sont tenus d'en respecter les orientations et d'en appliquer les mesures dans l'exercice de leurs compétences. Les documents d'urbanisme des collectivités locales doivent notamment être compatibles avec la Charte. En particulier, le PLU de Saint-Fargeau-Ponthierry doit respecter les prescriptions présentées sur la cartographie de la page 43.



Parc Raymond-Sachot (IEA)



4) Espaces Naturels Sensibles

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS), institués par la loi du 31 décembre 1976, sont définis comme des espaces dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques ou de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier au regard de la qualité du site ou des caractéristiques des espèces végétales ou animales qui s'y trouvent. La compétence est donnée aux conseils départementaux pour la préservation, la gestion et l'ouverture au public de ces espaces.

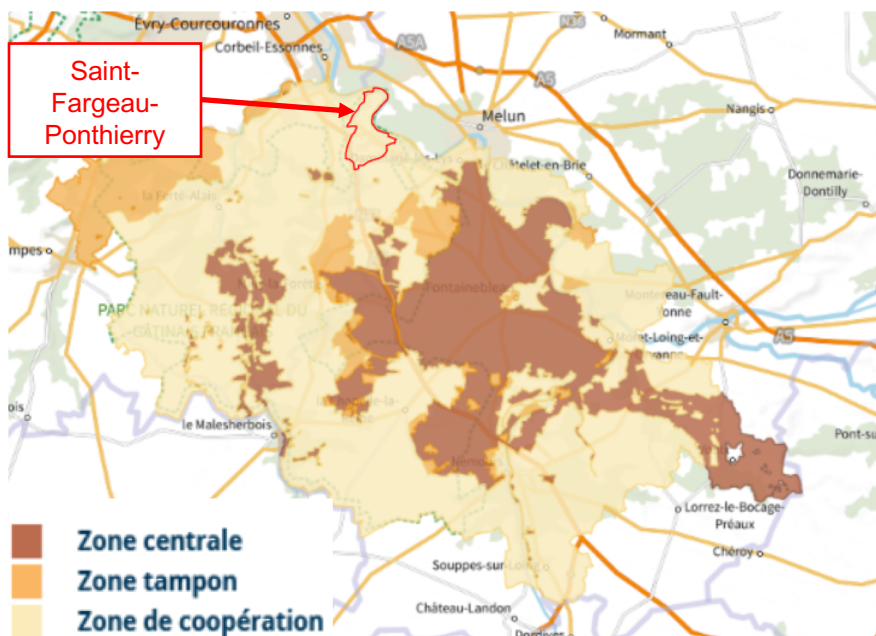
Le territoire communal de Saint-Fargeau-Ponthierry est concerné par un Espace Naturel Sensible. Il s'agit de l'ENS du parc Raymond-Sachot, un écrin de verdure de 37 hectares possédant une biodiversité exceptionnelle, tant au niveau faunistique que floristique grâce à la présence d'espaces boisés, herbacés et humides.

Localisé au lieu-dit « le domaine de Jonville », il présente un enjeu pour la biodiversité en Seine et Marne en tant qu'élément de la trame verte et bleue. Le domaine est composé essentiellement d'espaces boisés (24 hectares sur 37 hectares) dans la partie Ouest du site, le long du ru de Moulignon et le long de la rue Jonville. Le reste du site se partage entre une zone humide plantée de peupliers et des prairies.

5) Réserve de biosphère

Une Réserve de biosphère est une reconnaissance par l'UNESCO de « zones modèles », conciliant la conservation de la biodiversité et le développement durable, dans le cadre du Programme sur l'homme et la biosphère (MAB). Les sites reconnus en tant que Réserve de biosphère ne font pas l'objet d'une convention internationale mais obéissent à des critères communs, formellement approuvés par les États membres de l'UNESCO lors de sa Conférence Générale de 1995.

La commune de Saint-Fargeau-Ponthierry est concernée par la réserve de biosphère « Fontainebleau et Gâtinais » (FR 6500010).



Localisation de la réserve de biosphère « Fontainebleau et Gâtinais »
 (Géoportail)

Autres milieux naturels d'intérêt écologique

1) Les mares et mouillères

La commune de Saint-Fargeau-Ponthierry comporte un nombre important de mares et mouillères.

Les mares constituent un écosystème à part entière, avec un biotope et une biocénose spécifique. Elles jouent un rôle de réservoir naturel : en période humide, elles permettent l'accumulation des excédents momentanés (régulation des inondations) et en période sèche, l'eau mise en réserve peut être utilisée. Les mouillères sont des dépressions, inondées pendant une période plus ou moins longue de l'année.

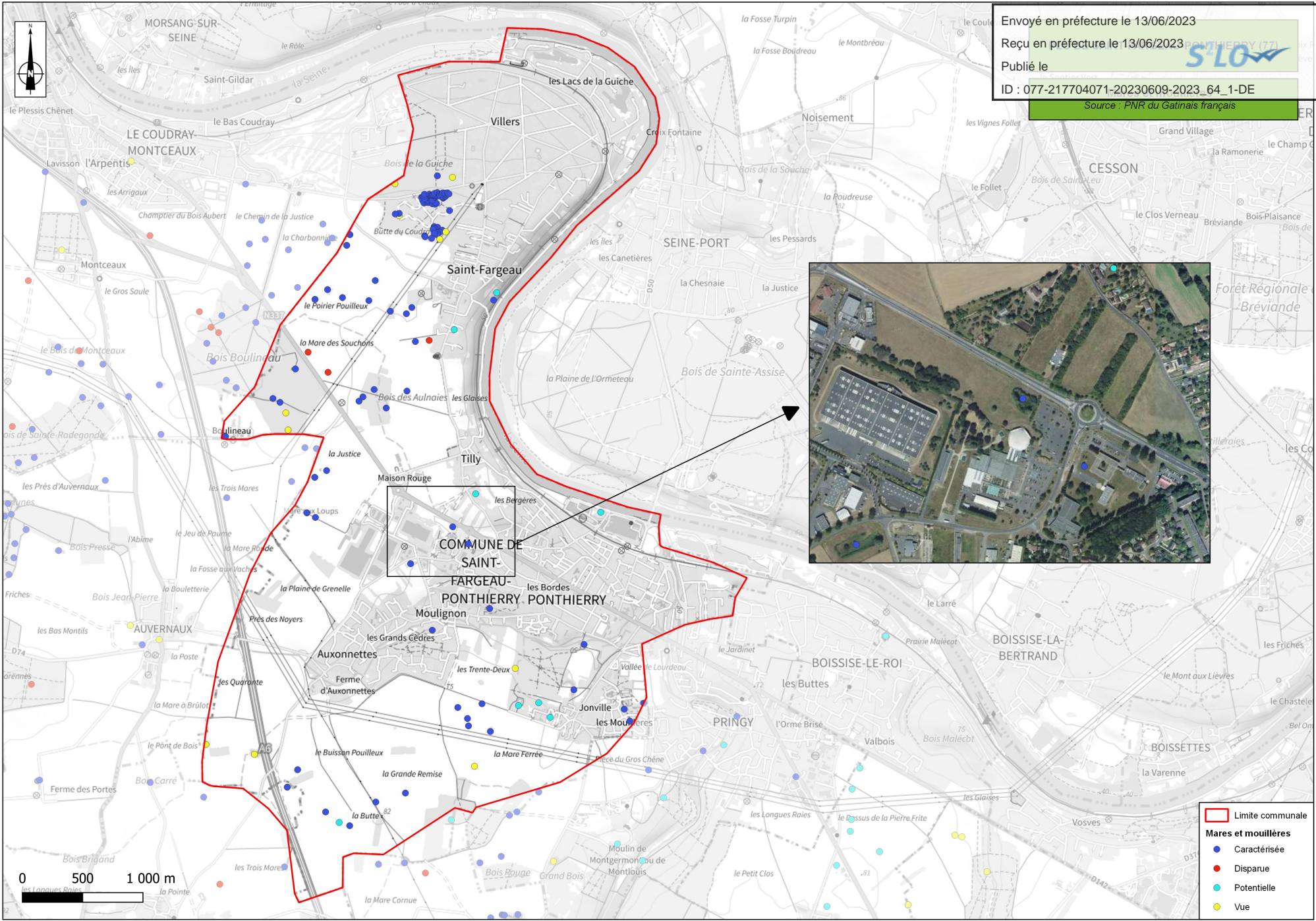
Ces mares sont principalement situées au sein de la zone de cultures à l'ouest du territoire communal mais on trouve également une concentration de mares importante dans les boisements et notamment au niveau du Bois de la Guiche. Certaines mares sont également localisées au sein de la zone urbanisée (voir cartographie de la page suivante).

En secteur agricole, les mares et mouillères peuvent constituer le seul refuge de nombreuses espèces (animales et végétales). Ainsi, elles sont de véritables îlots de biodiversité.

En outre, les échanges de population avec d'autres sites proches sont très bénéfiques à la survie et au développement des espèces : c'est l'effet d'archipel. Aussi est-il primordial de prendre en compte l'ensemble des mares.



Envoyé en préfecture le 13/06/2023
 Reçu en préfecture le 13/06/2023
 Publié le
 ID : 077-217704071-20230609-2023_64_1-DE
 Source : PNR du Gatinais français



- Limite communale
- Mares et mouillères**
- Caractérisée
- Disparue
- Potentielle
- Vue



*Sentier dans le Bois de Champagne
(IEA)*

2) *Les boisements*

Le territoire communal comprend plusieurs espaces boisés qui représentent une surface significative, à la fois en bordure de la Seine, sur le plateau, et même au cœur de l'urbanisation (parcs urbains).

Parmi ces espaces, on peut citer le Bois de la Guiche (ou Bois de Champagne), présent au nord du territoire communal, qui correspond à un ensemble de 37 hectares (sur la commune) de bois mis en gestion et entretenu par l'Office National des Forêts. Ce bois, à dominance de feuillus, abrite de nombreuses espèces végétales représentatives de la biodiversité locale et il comprend un sentier labellisé "Tourisme et handicap".

En outre, la commune comporte des parcs urbains comme le Parc Leroy et le Parc des Bordes, insérés au sein de l'agglomération, qui correspondent à des futaies de feuillus offrant des espaces de respiration intra-urbains et des zones relais pour la biodiversité.

Enfin, Villers, la zone urbaine au nord, présente également un caractère très arboré lui permettant d'offrir une biodiversité non négligeable.

3) Les zones humides

➤ Cadre réglementaire

Les zones humides sont des "terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année". (Art. L.211-1 du Code de l'Environnement).

En lien avec leurs caractéristiques intrinsèques, les zones humides remplissent de multiples fonctions d'ordre écologique :

- Écrêtement des crues et soutien d'étiage : les zones humides atténuent et décalent les pics de crue en ralentissant et en stockant les eaux. Elles déstockent ensuite progressivement les eaux, permettant ainsi la recharge des nappes et le soutien d'étiage.
- Épuration naturelle : les zones humides jouent le rôle de filtre naturel qui retient et transforme les polluants organiques (dénitrification) ainsi que les métaux lourds (dans certains cas) et stabilisent les sédiments. Elles contribuent ainsi à l'atteinte du bon état écologique des eaux.
- Milieu de forte biodiversité : les zones humides constituent des habitats de choix pour de nombreuses espèces animales et végétales de par l'interface milieu terrestre/milieu aquatique qu'elles forment.
- Valeurs touristiques, culturelles, patrimoniales et éducatives : les zones humides sont le support de nombreux loisirs (chasse, pêche, randonnée...) et offrent une valeur paysagère contribuant à l'attractivité du territoire. La richesse en biodiversité des zones humides en fait des lieux privilégiés pour l'éducation et la sensibilisation du public à l'environnement.

Les causes de dégradation des zones humides sont nombreuses :

- Les aménagements hydrauliques comme les constructions de barrages, les aménagements du lit des rivières, etc.
- Les pratiques agricoles intensives comme le drainage, les pompages excessifs d'eau, etc.
- Les aménagements du territoire comme le remblaiement pour l'urbanisation, la construction d'infrastructures, etc.
- Des activités préjudiciables comme l'intensification de la pisciculture en eau douce, l'extraction de la tourbe dans certaines régions ainsi que l'extraction de granulats.

Récemment, à la suite de l'adoption par le Parlement et promulgation par le Président de la loi portant création de l'office français de la biodiversité (OFB) du 27 juillet 2019, la rédaction de l'article L.211-1 du code de l'environnement (caractérisation des zones humides) a été modifiée. Bien que la définition légale des zones humides reprenne toujours les deux critères que constituent, d'une part, la pédologie (les sols habituellement inondés ou gorgés d'eau) et, d'autre part, la végétation hygrophile (espèces adaptées à la vie dans des milieux très humides ou aquatiques) ; désormais, ces deux critères sont non cumulatifs. Ainsi, l'arrêté du Conseil d'État du 22/02/2017 n'a plus d'effet et sa note technique du 26/06/2017 est caduque.

La délimitation des zones humides est donc réalisée sur la base du :

- Critère botanique : présence d'une végétation hygrophile dominante (ex : Joncs, Consoude officinale, Cardamine des prés...);

OU

- Critère pédologique : présence de traces d'oxydo-réduction (tâches de rouilles, gley) dans le sol (sols inféodés aux milieux humides : sols alluviaux, tourbeux et colluvions).

➤ Enveloppes d'alerte potentiellement humides en région Ile-de-France

Pour faciliter la préservation des zones humides et leur intégration dans les politiques de l'eau, de la biodiversité et de l'aménagement du territoire à l'échelle de l'Ile-de-France, la DRIEE propose une cartographie des enveloppes d'alerte zones humides.

Un travail initial a été lancé en 2009, avec une étude visant à consolider la connaissance des secteurs humides et potentiellement humides de la région. Cette étude avait abouti à une cartographie de synthèse qui partitionnait la région en plusieurs classes (classes 1 à 5) selon la probabilité de présence d'une zone humide et la méthode utilisée pour la délimitation.

Un ensemble de données provenant de plusieurs sources ont ainsi été croisées, hiérarchisées et agrégées pour former la cartographie des enveloppes d'alerte humides.

La carte des enveloppes d'alerte potentiellement humides en région Ile-de-France à l'échelle de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry est présentée ci-dessous.

Cette étude place une partie de la commune, notamment au sud, en classe 3, c'est-à-dire, en « zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser ».

Par ailleurs, certaines zones autour du Ru de Moulignon sont inscrites en classe 2, c'est-à-dire, en « zones dont le caractère humide ne présente pas de doute mais dont la méthode de délimitation diffère de celle de l'arrêté :

- zones identifiées selon les critères de l'arrêté mais dont les limites n'ont pas été calées par des diagnostics de terrain (photo-interprétation) ;
- zones identifiées par des diagnostics terrain mais à l'aide de critères ou d'une méthodologie qui diffère de celle de l'arrêté ».

➤ Enveloppes à forte probabilité de présence de zones humides du SAGE Nappe de Beauce

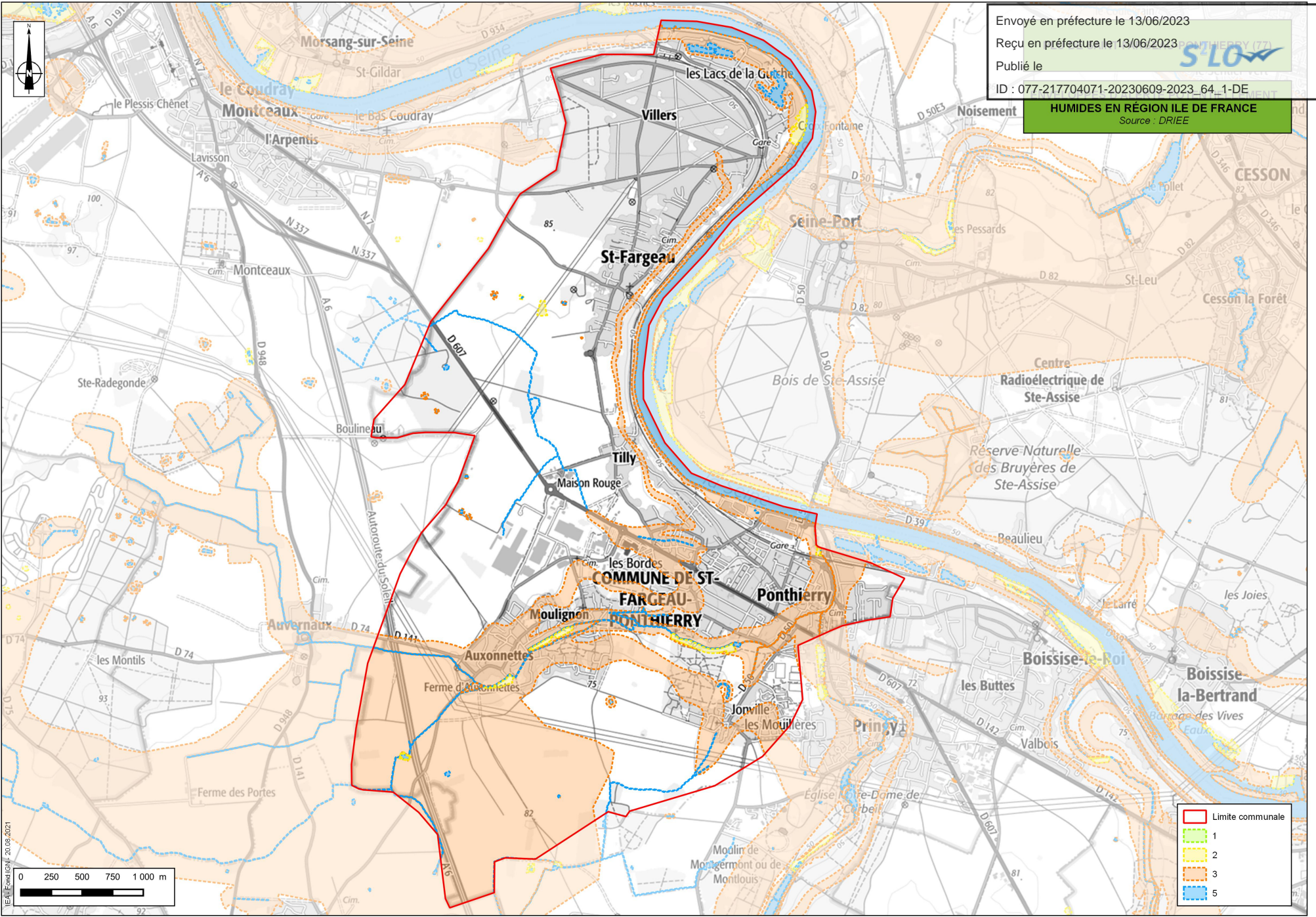
La disposition n°18 du SAGE, intitulée «*Protection et inventaire des zones humides*», demande aux groupements de communes compétents ou aux communes de réaliser un inventaire des zones humides. Celui-ci doit être intégré dans les documents d'urbanisme des collectivités locales. Ces derniers doivent respecter les objectifs de protection des zones humides en adoptant des règles et zonages permettant de répondre à ces objectifs.

L'étude de pré-localisation des zones humides engagée par la Commission Locale de l'Eau (CLE), en juin 2010 s'est achevée le 24 septembre 2012. Cette étude a permis :

- d'identifier les enveloppes de forte probabilité de présence de zones humides ;
- de les hiérarchiser en fonction des enjeux, des fonctionnalités potentielles des zones humides et des pressions pouvant s'y exercer.

Cette cartographie à l'échelle de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry est présentée sur la carte ci-dessous. Elle recense la présence d'enveloppes à forte probabilité de zones humides sur le territoire au niveau des cours d'eau de la commune.

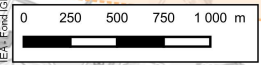
En outre, la visualisation de la cartographie montre que les zones humides recensées par cet inventaire sur la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry sont toutes situées au sein des enveloppes d'alerte déterminées par la DRIEE.



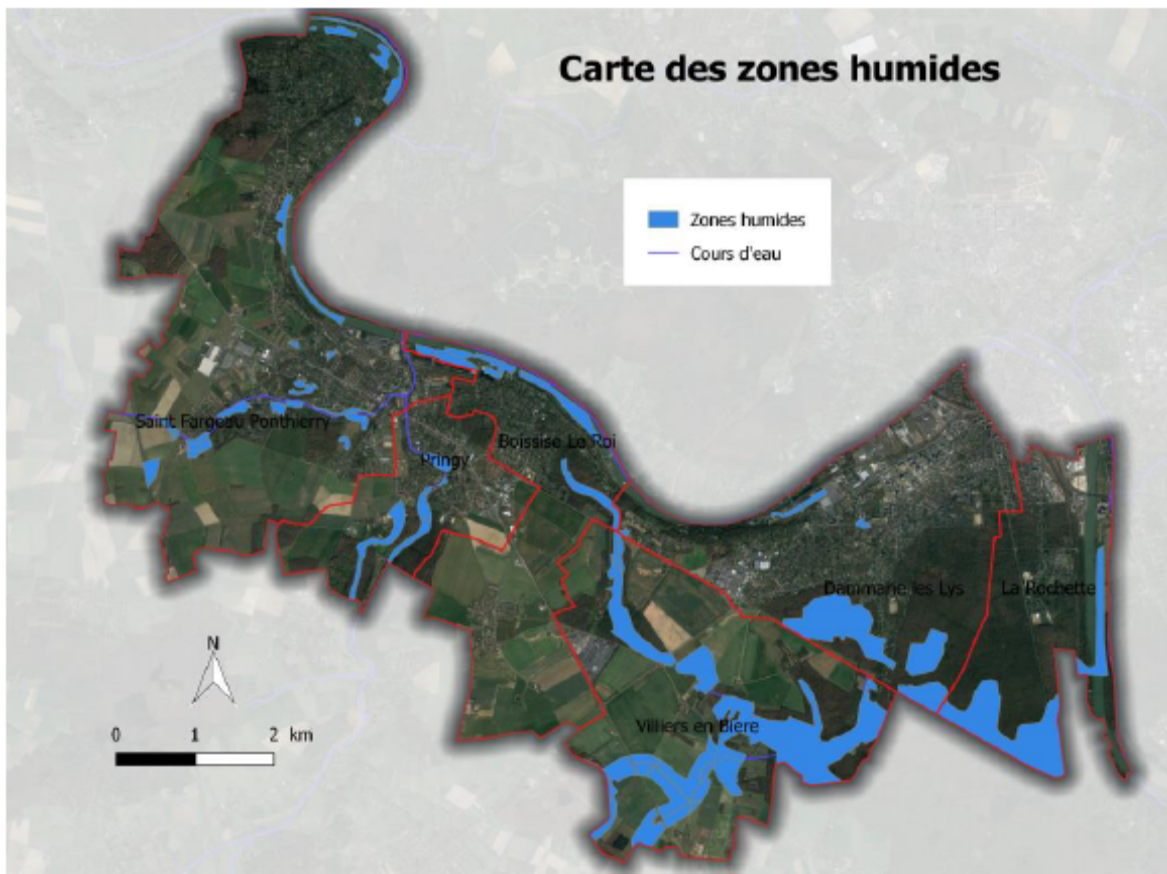
Envoyé en préfecture le 13/06/2023
 Reçu en préfecture le 13/06/2023
 Publié le
 ID : 077-217704071-20230609-2023_64_1-DE
HUMIDES EN RÉGION ÎLE DE FRANCE
 Source : DRIEE

Limite communale

- 1
- 2
- 3
- 5



IEA / FondISN / 20.08.2021



Carte des zones humides (Projet SCOT Melun Val de Seine)

➤ Expertise zones humides : projet de SCOT Melun Val de Seine

Afin de préciser la carte des zones humides potentielles de la DRIEE, des inventaires ont été réalisés aux mois de mars-avril 2017 pour les 6 communes concernées par la SAGE Nappe de Beauce, dont Saint-Fargeau-Ponthierry.

Cette délimitation a été menée selon la présence de végétation caractéristique (>50% de plantes hygrophiles) ou d'un sol hygromorphe.

Les résultats de cet inventaire sont disponibles sur la carte ci-contre.

➤ Inventaire des zones humides du territoire du bassin versant de l'École et de la Mare-aux-Évées

Afin de respecter la disposition 18 du SAGE de la Nappe de Beauce (« Protection et inventaire des zones humides »), un inventaire de zones humides a été réalisé sur la commune en 2019 sous la coordination du Syndicat mixte des bassins versants de la rivière l'École, du ru de la Mare aux Évées et de leurs Affluents (SEMEA).

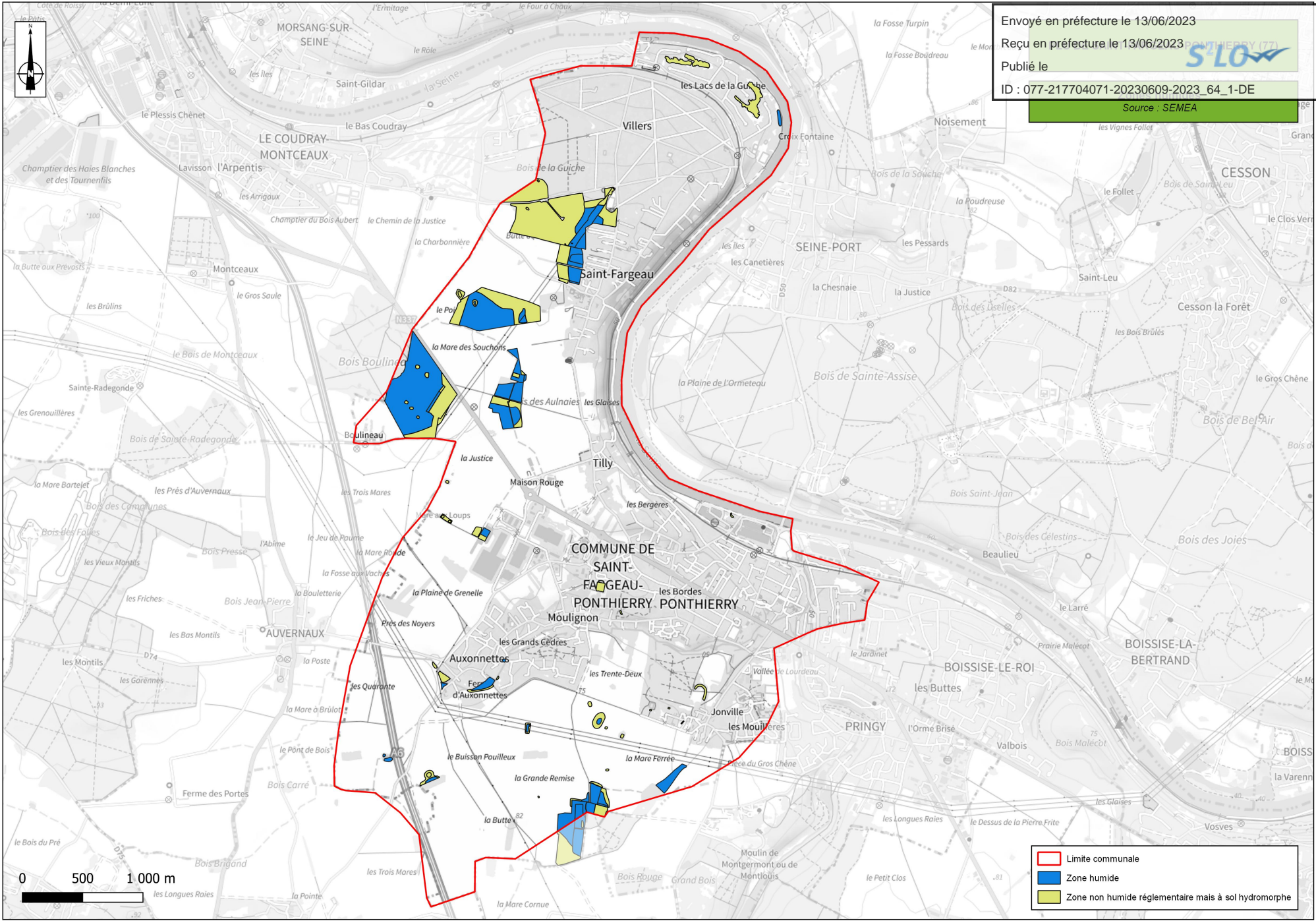
Une pré-localisation des zones a d'abord été réalisée en s'appuyant sur les documents du SAGE Nappe de Beauce et de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE) Ile-de France. Puis, des phases de terrain ont permis d'identifier et de délimiter les zones humides tout en caractérisant leur fonctionnement.

Les cartographies obtenues doivent alors intégrer les documents d'urbanisme pour une compatibilité avec le SAGE et le SDAGE correspondants.

La carte de ces zones humides identifiées sur la commune est disponible ci-après.



Envoyé en préfecture le 13/06/2023
Reçu en préfecture le 13/06/2023
Publié le
ID : 077-217704071-20230609-2023_64_1-DE
Source : SEMEA



	Limite communale
	Zone humide
	Zone non humide réglementaire mais à sol hydromorphe



Qu'est ce que la Trame verte et bleue ?

La préservation de réseaux écologiques fonctionnels nécessite à la fois le maintien de milieux naturels en bon état de conservation et la permanence de possibilités d'échanges entre ces milieux. Un réseau écologique a été défini au niveau européen comme étant "un assemblage cohérent d'éléments naturels et semi-naturels du paysage qu'il est nécessaire de conserver ou de gérer afin d'assurer un état de conservation favorable des écosystèmes, des habitats, des espèces et des paysages" (réseau écologique paneuropéen).

L'identification du réseau écologique, aussi appelé "Trame verte et bleue" repose sur la cartographie des éléments suivants :

- **des réservoirs de biodiversité** : c'est dans ces espaces que la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée ; une espèce peut y exercer l'ensemble de son cycle de vie (alimentation, reproduction, repos, etc.). C'est depuis ces réservoirs que les individus se dispersent pour rejoindre d'autres réservoirs (principaux ou secondaires) ou des espaces naturels relais. Ces réservoirs regroupent les sites naturels protégés (Natura 2000, réserves naturelles, etc.), les sites officiellement inventoriés au titre du patrimoine naturel (ZNIEFF...), voire d'autres sites fonctionnels non identifiés officiellement mais sensibles au risque de fractionnement ;

- **des corridors** : voies de déplacement empruntées par la faune et la flore, qui relient les réservoirs de biodiversité. Cette liaison fonctionnelle entre milieux naturels permet la dispersion et la migration des espèces ;

- **des points de fragilité** : espace d'intersection entre un réservoir de biodiversité ou un corridor avec une barrière, naturelle ou artificielle. Un point de fragilité est un lieu où la mortalité des individus est particulièrement élevée (notamment au droit des grandes infrastructures de transport : autoroutes, routes à trafic régulier, LGV...), voire un espace totalement infranchissable (zones fortement urbanisées...).

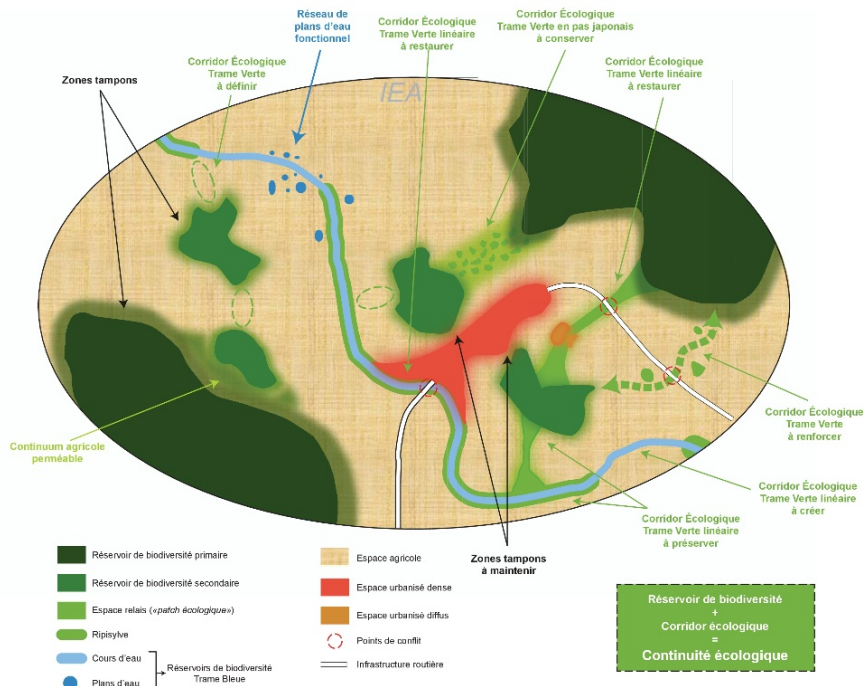


Schéma Trame Verte et Bleue (IEA)

La Trame verte et bleue et sa déclinaison locale

1) Niveau national

Il faut savoir qu'au niveau européen, une vingtaine de pays ont d'ores et déjà mis en place des politiques de conservation des réseaux écologiques. En France, parallèlement à la préservation de la biodiversité remarquable, la Stratégie Nationale pour la Biodiversité (adoptée en 2004) insiste sur la notion d'un maintien de la biodiversité dite "ordinaire" sur le territoire national. Cette préoccupation a été inscrite dans la législation à travers deux textes.

La loi dite "Grenelle 1" (loi n° 2009-967 du 3 août 2009), met en place la notion de Trame Verte et Bleue et vise à préserver et remettre en bon état les continuités écologiques afin de :

- *"diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;*
- *identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;*
- *mettre en œuvre les objectifs de qualité et de quantité des eaux que fixent les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et préserver les zones humides importantes pour ces objectifs et importantes pour la préservation de la biodiversité ;*
- *prendre en compte la biologie des espèces sauvages ;*
- *faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ;*
- *améliorer la qualité et la diversité des paysages".*

La loi dite "Grenelle 2" (n° 2010-788 du 12 juillet 2010), précise quant à elle les éléments de la Trame verte (réservoirs de biodiversités, corridors) et de la Trame bleue (rivières et zones humides remarquables). Par ailleurs, elle précise que la mise en œuvre des TVB repose sur trois niveaux emboîtés :

- des orientations nationales pour le maintien et la restauration des continuités écologiques dans lesquelles l'État identifie les choix stratégiques en matière de continuités écologiques ;

- un Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) en accord avec les orientations nationales, qui identifie les corridors à l'échelle de la région ;
- l'intégration des objectifs identifiés précédemment à l'échelle locale, via les documents d'urbanisme (SCOT, PLU...).

2) Niveau régional : le SRCE de la région Ile-de-France

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) est le volet régional de la TVB dont la co-élaboration par l'État et la Région est fixée par les lois Grenelle I et II. Il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. À ce titre :

- il identifie les composantes de la TVB (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- il identifie les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définit les priorités régionales dans un plan d'actions stratégiques ;
- il propose les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'actions.

Le SRCE, dont le contenu est fixé par l'article L.371-1 et suivants du code de l'environnement, donne un cadre régional de mise en œuvre de la TVB. Il s'agit d'un document de connaissance sur les continuités écologiques.

Le SRCE de la région Ile-de-France a été adopté le 21 octobre 2013 par le préfet de la région d'Île-de-France, après approbation par le conseil régional le 26 septembre 2013. Dans son diagnostic, le SRCE d'Île-de-France identifie un certain nombre d'enjeux prégnants sur le territoire régional et d'enjeux interrégionaux. Ils sont notamment cartographiés dans la carte des objectifs de préservation et de restauration de la trame verte et bleue de la région Île-de-France. Ainsi, des enjeux sont identifiés pour les thématiques suivantes :

- Les continuités aquatiques et les milieux humides ;
- Les espaces agricoles ;
- Les espaces boisés ;
- Les espaces urbains ;
- Les infrastructures de transport.

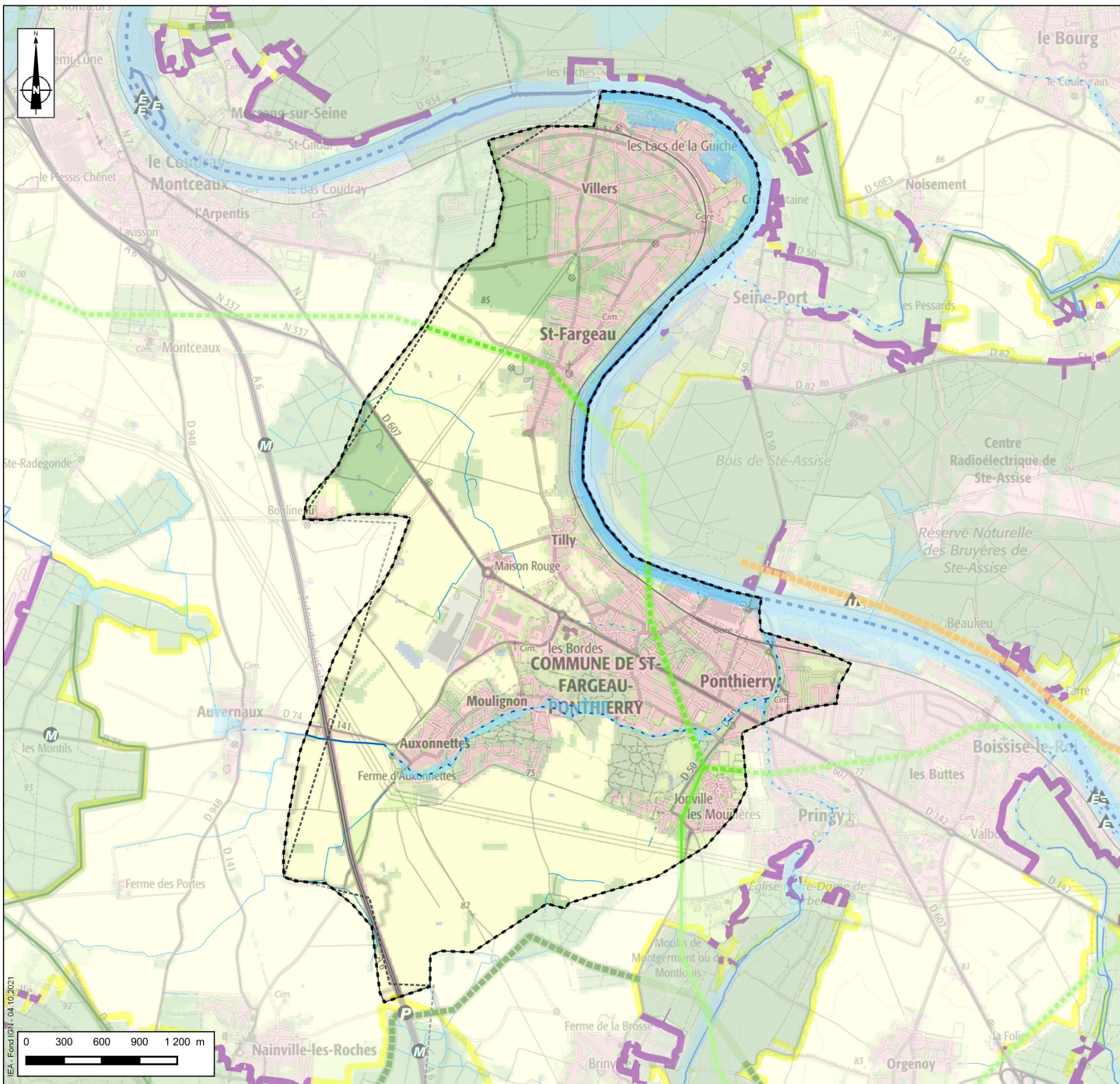
Sur le territoire de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry, le SRCE a notamment identifié :

- Un corridor de la sous-trame arborée, à fonctionnalité réduite des prairies, friches et dépendances vertes, établi à l'échelle de plusieurs communes de la région, et présentant donc un caractère traversant à Saint-Fargeau-Ponthierry ;
- Des corridors à continuum de la sous-trame bleue, à fonctionnalité réduite, distingués au niveau de la Seine, du ru de Moulignon, et de l'École.

Ces éléments sont visibles sur la cartographie de la page suivante.

En termes d'objectifs de préservation et de restauration, trois éléments sont identifiés sur la commune :

- Le réseau hydrographique de la commune est souligné dans le SRCE, avec le classement en cours d'eau à préserver et/ou restaurer des trois principaux cours d'eau irriguant la commune (la Seine, le ru de Moulignon et l'École) ;
- Un corridor à restaurer se retrouve au niveau des berges de Seine, assurant toute la bordure nord-est de la commune ; il s'agit d'un corridor alluvial multitrames en contexte urbain le long des fleuves et rivières ;
- Un secteur de concentration de mares et mouillères est identifié à l'ouest du territoire.



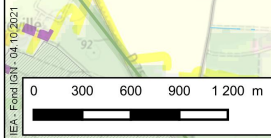
Envoyé en préfecture le 13/06/2023 (77)

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le SCHEMA REGIONAL S2LO DE COHERENCE ECOLOGIQUE

ID : 077-217704071-20230609-2023_64_1-DE

- Limite communale
- Réservoirs de biodiversité**
 - Réservoirs de biodiversité
 - Autres espaces d'intérêt écologique hors Ile-de-France
- Corridors de la sous-trame arborée**
 - Corridors fonctionnels diffus au sein des réservoirs de biodiversité
 - Corridors fonctionnels entre les réservoirs de biodiversité
 - Corridors à fonctionnalité réduite entre les réservoirs de biodiversité
- Corridors de la sous-trame herbacée**
 - Corridors fonctionnels des prairies, fiches et dépendances vertes
 - Corridors à fonctionnalité réduite des prairies, fiches et dépendances vertes
- Corridors de la sous-trame calcaire**
 - Corridors des milieux calcaires à fonctionnalité réduite
- Obstacles et points de fragilité des corridors arborés**
 - ▲ Infrastructures fractionnantes
 - Ⓜ Routes présentant des risques de collision avec la faune
 - Ⓟ Passages contraints au niveau d'un ouvrage sur une infrastructure linéaire
 - Ⓡ Passages difficiles dus au mitage par l'urbanisation
 - Ⓢ Passages prolongés en culture
 - Ⓣ Clôtures difficilement franchissables
- Obstacles et points de fragilité des corridors calcaires**
 - ▲ Coupures urbaines
 - Ⓛ Coupures boisées
 - Ⓜ Coupures agricoles
- Obstacles et points de fragilité de la sous-trame bleue**
- Points de fragilité des continuités de la trame bleue**
 - Ⓜ Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport
 - Ⓡ Zones humides alluviales recoupées par des infrastructures de transport
 - ▲ Obstacles à l'écoulement (ROE v3)
- Réseau hydrographique francilien**
 - Cours d'eau et canaux fonctionnels
 - Cours d'eau et canaux à fonctionnalité réduite
 - Cours d'eau et canaux fonctionnels
 - Cours d'eau et canaux à fonctionnalité réduite
 - Cours d'eau intermittents fonctionnels
 - Cours d'eau intermittents à fonctionnalité réduite
- Réseau hydrographique non francilien**
 - Cours d'eau intermittents
 - Cours d'eau et canaux
 - Cours d'eau et canaux
 - Corridors et continuum de la sous-trame bleue
- Lisières**
 - Lisières agricoles des boisements de plus de 100 hectares
 - Lisières urbaines des boisements de plus de 100 hectares



PRÉSERVER – VALORISER : UNE RÉGION PLUS VIVANTE ET PLUS VERTE

Protéger et valoriser les espaces naturels

- Espace boisé
- Espace agricole

Fixer les limites à l'urbanisation

- Ceinture verte
- Limite d'urbanisation
- Pôle de centralité de l'espace rural

Conforter la trame verte d'agglomération

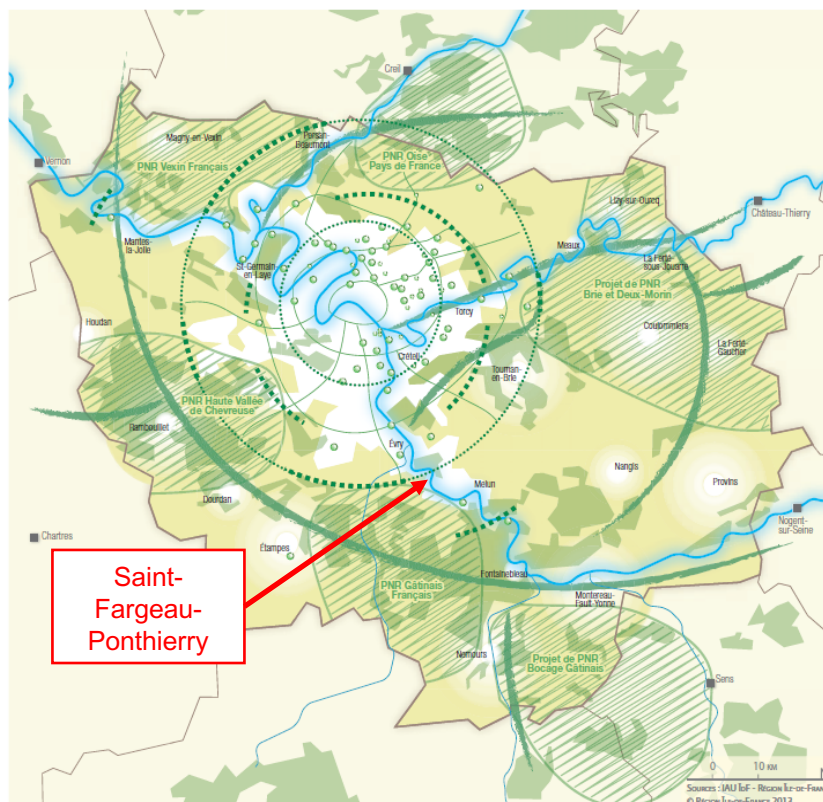
- Agglomération centrale
- Liaison verte majeure
- Espace vert et de loisirs à créer

Renforcer et compléter le système des parcs naturels régionaux

- PNR existant, en extension ou en projet

Garantir les continuités écologiques majeures

- Continuité écologique majeure
- Vallée fluviale

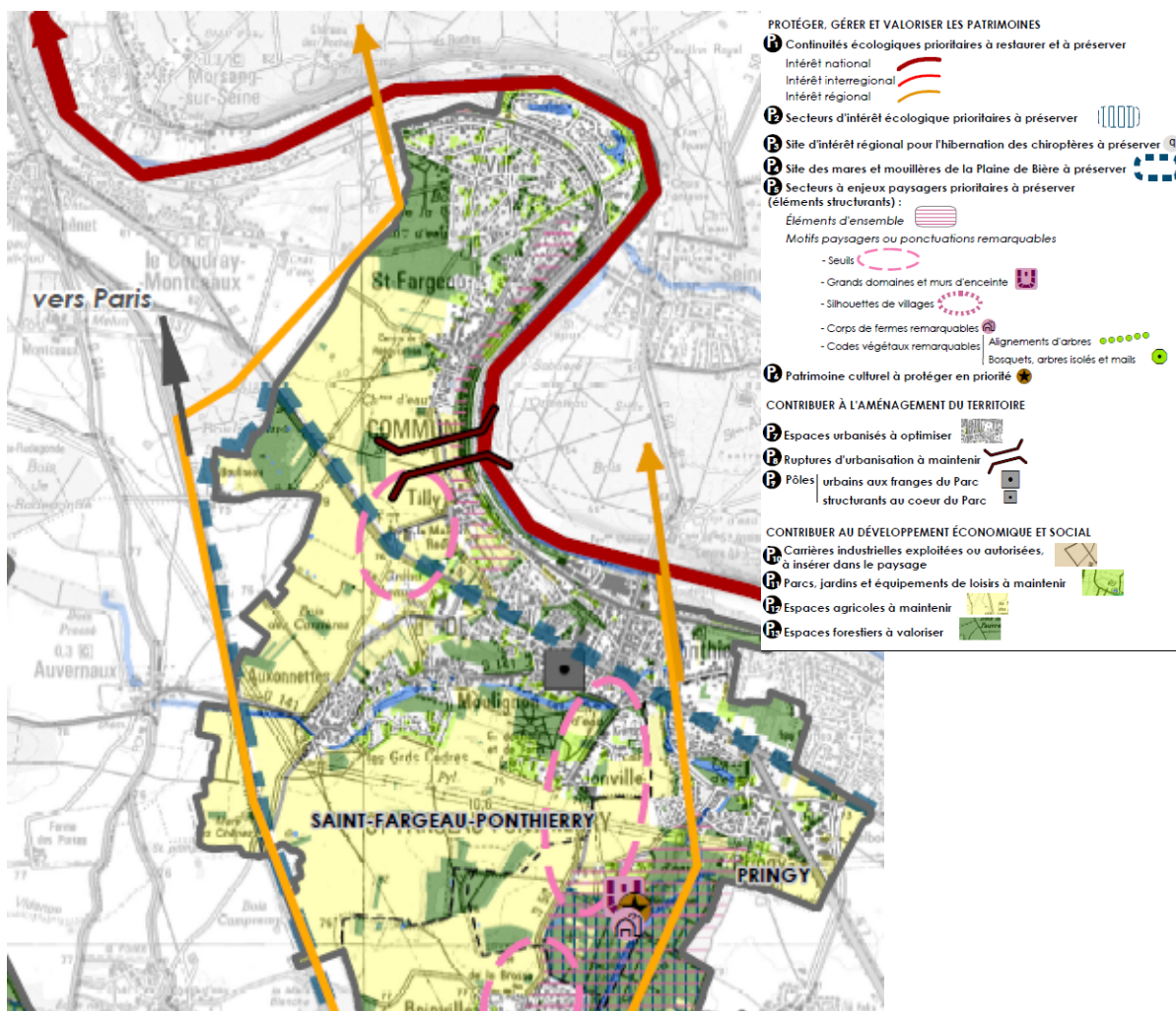


Trame Verte et Bleue à l'échelle de la région Ile-de-France (SDRIF)

3) Niveau régional : le SDRIF

Le schéma « Île-de-France 2030 » a été approuvé par décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013. Il définit des règles et objectifs en faveur de la préservation et du renforcement de la Trame Verte et Bleue à décliner dans les chartes de PNR, SCoT, PLU et PLUi. De plus, il établit une cartographie de la TVB régionale. Cette cartographie a un caractère strictement illustratif, non-prescriptif et non-exhaustive, et traduit spatialement la définition régionale de la TVB. Les éléments qui y sont représentés sont à préciser au niveau local en concertation avec les acteurs locaux :

- Continuités écologiques d'importance nationale.
- Réservoirs de biodiversité :
 - Réservoirs de biodiversité de la trame verte ;
 - Réservoirs de biodiversité de la trame bleue.
- Corridors de biodiversité :
 - Corridors principaux (boisés, humides, littoraux, ouverts et multitrames) ;
 - Corridors de la trame bleue.
- Principaux obstacles à la fonctionnalité des continuités écologiques :
 - Urbanisation ;
 - Réseaux routiers ou ferroviaires ;
 - Zones de pollution des cours d'eau ;
 - Obstacles à l'écoulement.



Extrait du Plan du Parc

4) Niveau local : le Parc Naturel Régional (PNR)

Le Parc Naturel Régional du Gâtinais français a élaboré son plan qui est un document cartographique prospectif lié au rapport, dont il traduit spatialement les orientations et mesures («*Circulaire du 15/07/2008 relative au classement et au renouvellement de classement des Parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs Chartes*»). Ce plan est la traduction spatiale des dispositions de la Charte pour les 12 prochaines années.

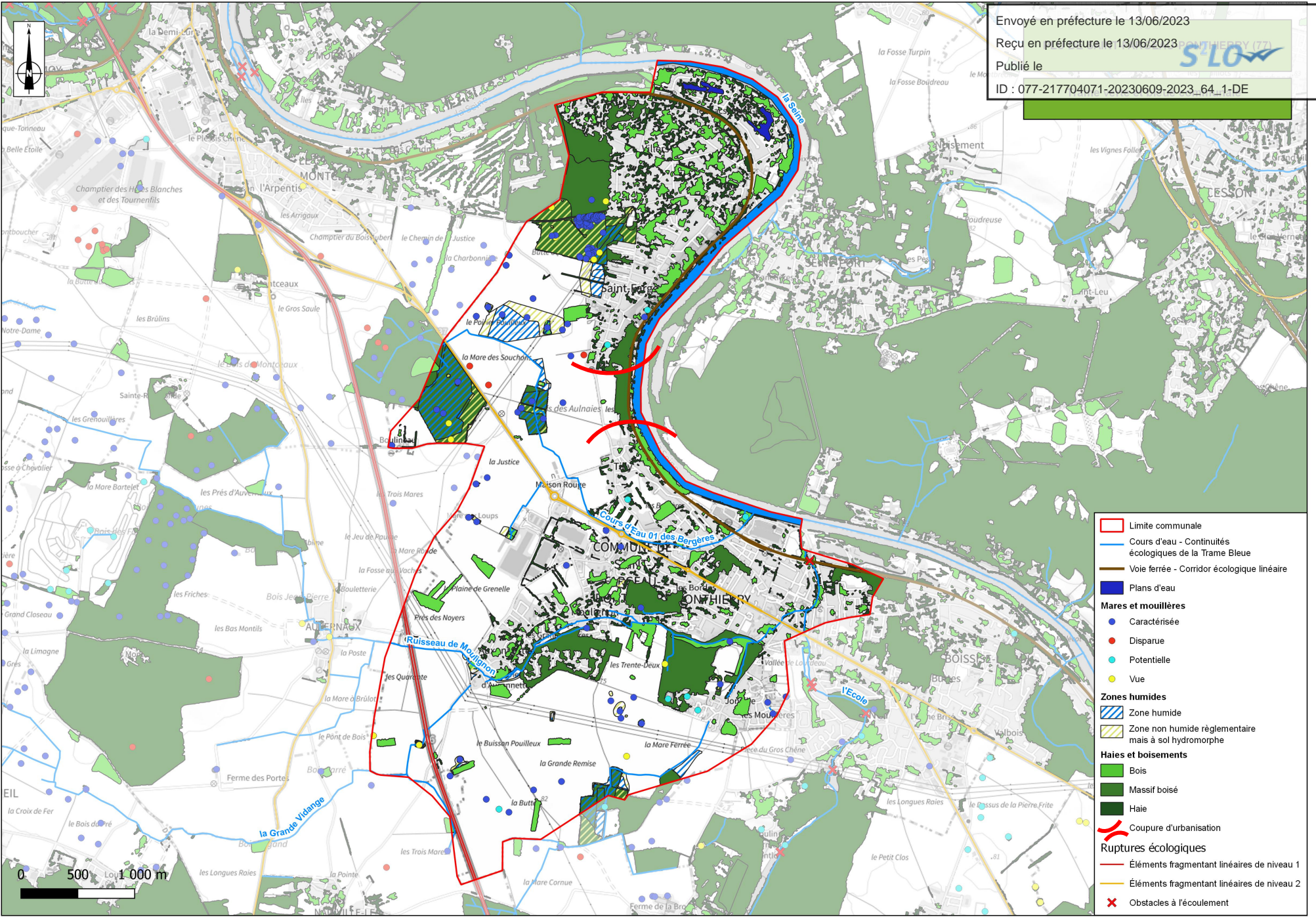
Ainsi, dans ce plan, le PNR identifie notamment des continuités écologiques prioritaires à restaurer et à préserver et les secteurs d'intérêt écologique prioritaires à préserver.

Sur le territoire de Saint-Fargeau-Ponthierry, le PNR identifie notamment des continuités écologiques prioritaires à restaurer et à préserver d'intérêt national (la Seine) et d'intérêt régional (le long de l'A6 notamment).

En outre, le site à préserver des mares et mouillères de la Plaine de Bière est identifié sur la commune tout comme des espaces agricoles et forestiers à maintenir ou valoriser.

Enfin, le PNR identifie une rupture d'urbanisation à maintenir entre les hameaux de Saint-Fargeau et Tilly. Cependant, il faut noter que cette rupture est aujourd'hui fragilisée en raison de constructions récentes sur cette zone.

Par ailleurs, les voies de chemin de fer, telle que celle traversant le territoire communal, représentent de véritables couloirs de déplacement pour la faune dès lors que leurs abords sont végétalisés.



Envoyé en préfecture le 13/06/2023
 Reçu en préfecture le 13/06/2023
 Publié le
 ID : 077-217704071-20230609-2023_64_1-DE

- Limite communale
- Cours d'eau - Continuités écologiques de la Trame Bleue
- Voie ferrée - Corridor écologique linéaire
- Plans d'eau
- Mares et mouillères**
- Caractérisée
- Disparue
- Potentielle
- Vue
- Zones humides**
- Zone humide
- Zone non humide réglementaire mais à sol hydromorphe
- Haies et boisements**
- Bois
- Massif boisé
- Haie
- Coupure d'urbanisation
- Ruptures écologiques**
- Éléments fragmentant linéaires de niveau 1
- Éléments fragmentant linéaires de niveau 2
- ✕ Obstacles à l'écoulement

5) Obstacles à l'écoulement et aux déplacements

"Un obstacle à l'écoulement est un ouvrage lié à l'eau qui est à l'origine d'une modification de l'écoulement des eaux de surface (dans les talwegs, lits mineurs et majeurs de cours d'eau et zones de submersion marine). Seuls les obstacles artificiels (provenant de l'activité humaine) sont pris en compte" (DREAL)

Ces obstacles (seuils et barrages) se sont multipliés au cours du temps. Ils représentent donc des facteurs importants de dégradation des milieux aquatiques et impactent directement les continuités écologiques. Ainsi, une procédure réglementaire a été établie pour la restauration des continuités écologiques à l'échelle du bassin Seine-Normandie. Deux listes de cours d'eau sont définies :

- Liste 1 : elle vise la non-dégradation de la continuité écologique, par l'interdiction de création de nouveaux obstacles à la continuité ;
- Liste 2 : elle vise la restauration de la continuité écologique, par l'obligation de restaurer la circulation des poissons migrateurs et le transport suffisant des sédiments, dans un délai de 5 ans après l'arrêt de classement. Ce délai peut faire l'objet d'une prolongation, sous certaines conditions.

Au niveau de Saint-Fargeau-Ponthierry, la Seine est classée en liste 2.

Par ailleurs, des obstacles à l'écoulement sont identifiés sur le ru du Moulignon,

Enfin, le réseau viaire constitue également des éléments de rupture des continuités écologiques. C'est notamment le cas de l'autoroute A6 et de la route départementale RD607.

6) Le Schéma directeur d'aménagement et de valorisation des berges de Seine

En 2021, le SIARCE a établi le Schéma directeur d'aménagement et de valorisation des berges de Seine.

Ainsi, tout d'abord des contraintes pour les opérations de restauration de la fonctionnalité des berges ont été identifiées sur les communes. Ces contraintes sont liées à la navigation et à l'urbanisme avec notamment un réseau routier souvent présent en bordure de Seine. Ces contraintes sont amplifiées ou atténuées selon la morphologie des berges et la distance entre les équipements et la crête de berge.

Ces contraintes à l'aménagement ont été appréciées selon quatre niveaux : nulle à très faible, faible, moyenne et forte.

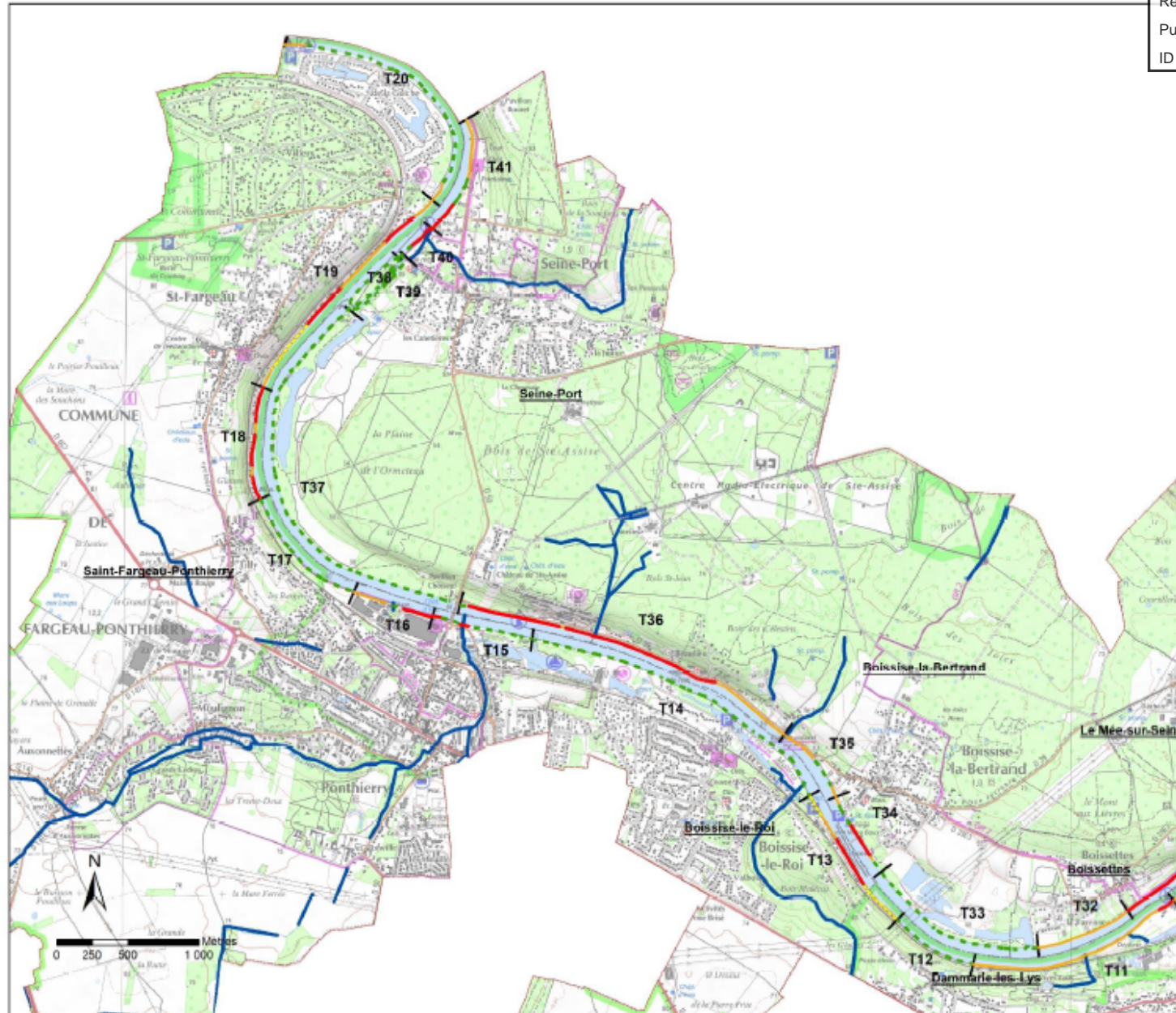
Sur la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry, ces 4 niveaux de contraintes à l'aménagement ont été identifiés et sont visibles sur la carte de la page suivante.

A la suite du diagnostic et de cette identification, les objectifs suivants ont été déterminés sur le territoire communal :

- Epaissir la formation, diversifier les essences par abattage sélectif et/ou par plantation ;
- Modifier les pratiques de gestion- arrêt des opérations type tonte, débroussaillage intégral, coupe à blanc.... ;
- Lutter contre les espèces invasives (notamment la Renouée du Japon identifiée au nord de la commune) ;
- Favoriser l'installation de massifs d'hélophytes – protections anti batillages.

Synthèse des contraintes à la restauration de la fonctionnalité des berges

Envoyé en préfecture le 13/06/2023
Reçu en préfecture le 13/06/2023
Publié le
ID : 077-217704071-20230609-2023_64_1-DE



Légende

— Réseau hydrographique

— Périmètre d'étude

— Limites tronçons

Niveau de contrainte à l'aménagement

— nulle à très faible

— faible

— moyenne

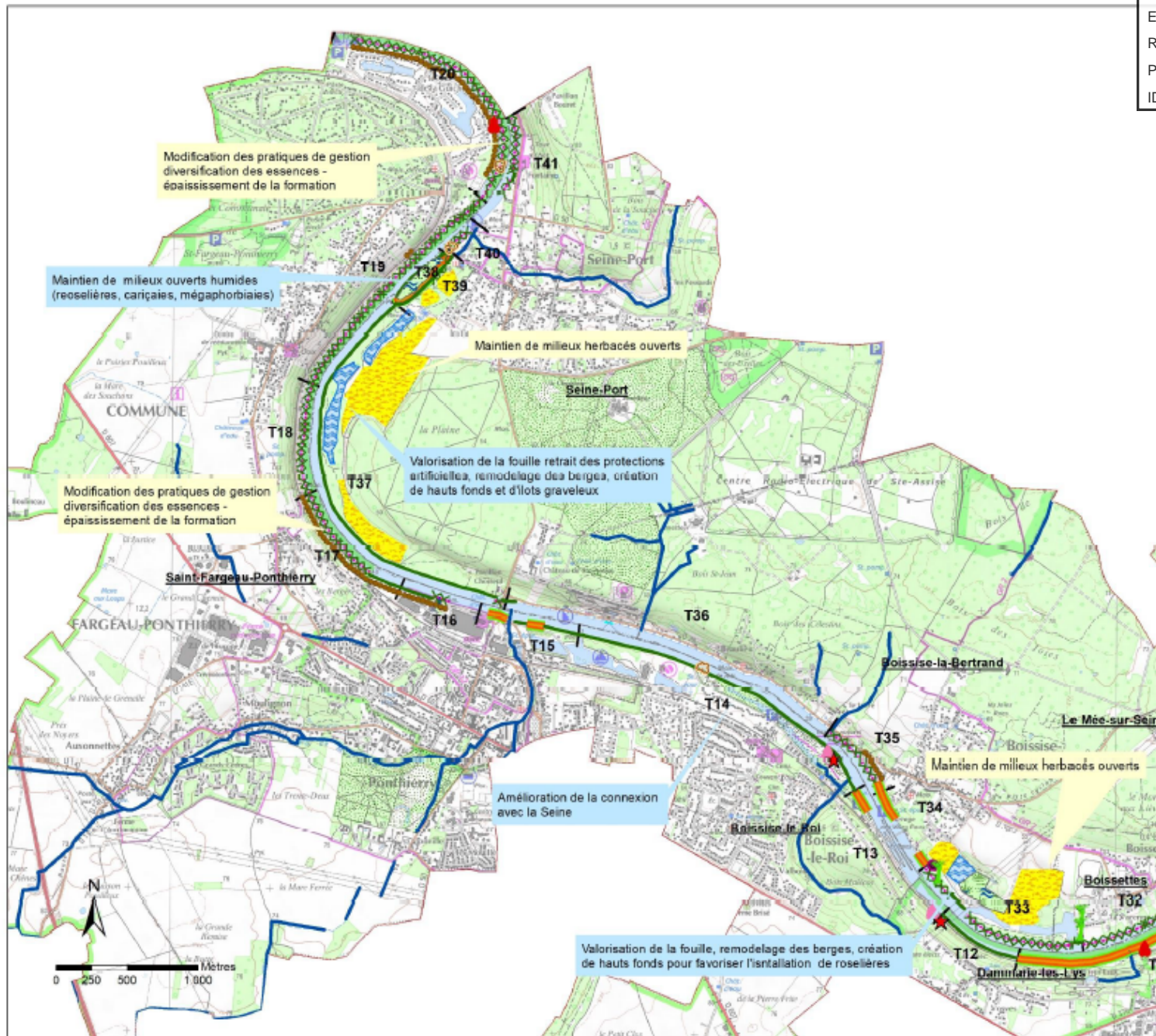
— forte

Cabinet MERLIN
Groupe MERLIN

CIAE

AEI

Cartographie : CIAE 2019



- Valorisation des milieux rivulaires**
- Valorisation de milieux humides
 - Etude pour la création de frayères à brochets
 - Maintien de milieux ouverts
 - Création de hauts fond pour roselière-cariçaie
 - CNS
- Protections anti battillage**
- Protection anti battillage
- Etendre la formation**
- Epaissir la formation rivulaire
- Intervention sur les berges**
- Renaturation totale de la berge
 - Restauration d'un pied de berge naturel
 - Gestion-diversification - plantation
 - Gestion - Conservation
- Massifs d'espèces invasives à gérer**
- Allanthe
 - Buddleia
 - Renouée
 - Solidage
 - Vigne vierge
- Réseau hydrographique**
- Réseau hydrographique
 - Périmètre d'étude
 - Commune

Propositions d'intervention visant à restaurer-valoriser la fonctionnalité écologique des berges - SIARCE

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Des milieux naturels variés ▪ Une commune comprise dans le Parc Naturel Régional (PNR) du Gâtinais français ; ▪ Un document cadre approuvé en matière de continuités écologiques (SRCE Ile-de-France) ; ▪ Des continuités écologiques à enjeux identifiées dans la charte (PNR) du Gâtinais français ; ▪ Un réseau hydrographique dense ; ▪ Une délimitation des enveloppes à forte probabilité de présence de zones humides du SAGE Nappe de Beauce ; ▪ Un inventaire de zones humides réalisé à l'échelle de la commune (SEMEA) ▪ Une trame noire mise en place sur la commune. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Peu de sites d'intérêt écologique reconnu : 1 site ENS ; ▪ Des contraintes fortes identifiées par le SIARCE à l'aménagement des berges de Seine ; ▪ Présence d'éléments fragmentant (ex : infrastructures routières A6 et RD607) pour les continuités écologiques.
OPPORTUNITÉS	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Programme d'intervention du SIARCE visant à restaurer et valoriser la fonctionnalité écologique des berges. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Erosion des berges de Seine ; ▪ En raison du développement urbain : ✓ Risque de destruction ou de pollution des zones humides ; ✓ Risque de destruction ou fragilisation des continuités écologiques.

Les principaux enjeux liés à cette thématique sont :

- Limiter le grignotage des terres agricoles et forestiers par l'urbanisation en conciliant enjeux de protection/préservation de la biodiversité et enjeux de développement du territoire ;
- Compléter les travaux du SEMEA sur le recensement des zones humides et la préservation de leur(s) fonctionnalité(s) ;
- Préserver les continuités écologiques, en particulier celles identifiées au sein de la charte du PNR du Gâtinais français.

Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le



ID : 077-217704071-20230609-2023_64_1-DE

Risques

- Risques naturels
- Risques technologiques

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
77PREF19990446	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et coulées de boue : 5

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
77PREF20210085	10/05/2020	10/05/2020	21/06/2021	09/07/2021
77PREF20180053	15/01/2018	05/02/2018	14/02/2018	15/02/2018
77PREF20160743	28/05/2016	05/06/2016	08/06/2016	09/06/2016
77PREF19950060	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995
77PREF19830605	08/04/1983	10/04/1983	16/05/1983	18/05/1983

Mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
77PREF20190009	15/01/2018	15/01/2018	17/09/2018	20/10/2018

Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse : 3

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
77PREF19960033	01/10/1992	28/02/1995	03/04/1996	17/04/1996
77PREF19930013	01/01/1991	30/09/1992	25/01/1993	07/02/1993
77PREF19910053	01/05/1989	31/12/1990	04/12/1991	27/12/1991

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 5

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
77PREF20210109	01/07/2020	30/09/2020	22/06/2021	09/07/2021
77PREF20190072	01/07/2018	30/09/2018	18/06/2019	17/07/2019
77PREF20130252	01/04/2011	30/06/2011	11/07/2012	17/07/2012
77PREF20130275	01/04/2011	30/06/2011	11/07/2012	17/07/2012
77PREF19980030	01/03/1995	31/07/1997	12/03/1998	28/03/1998

Le risque majeur résulte d'un événement potentiellement dangereux impactant, sur une zone concernée par des enjeux humains, économiques et environnementaux. Il existe deux types de risques :

- les risques naturels : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique ;
- les risques technologiques : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaires, biologiques, liés aux ruptures de barrage.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- une faible périodicité : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que son irruption est peu fréquente ;
- une importante gravité : il provoque de nombreuses victimes et des dommages importants aux biens et à l'environnement.

Aléas climatiques

1) Catastrophes naturelles

La commune de Saint-Fargeau-Ponthierry a fait l'objet de 15 arrêtés de catastrophes naturelles présentés ci-contre.

Risques d'inondation

L'organisation de la gestion du risque d'inondation se fait sur trois échelles :

- niveau européen : la Directive Inondation (DI) ;
- niveau national : la Stratégie Nationale de Gestion du Risque Inondation (SNFGRI) ;
- niveau du bassin : le PGRI ;
- niveau local : les stratégies Locales de Gestion du Risque Inondation (SLGRI). Les SLGRI s'appliquent sur un Territoire à Risque d'Inondation important (TRI).

1) Directive Inondation (DI)

La directive inondation, relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, adopté en 2007, a pour objectif de réduire les conséquences négatives des inondations via des plans de gestion. Cette directive a donné un cadre de gestion des inondations commun à tous les États membres sur la base de trois étapes :

- Réaliser un état des lieux du risque d'inondation comprenant une Évaluation Préliminaire du Risque Inondation (EPRI) dans les bassins hydrographiques ;
- Identifier et cartographier les TRI ;
- Produire des PPRi et SLGRI.

2) Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI)

Le PGRI Seine-Normandie, approuvé en date du 7 décembre 2015, est le document de référence de la gestion des inondations pour le bassin Seine-Normandie sur la période 2016-2021. C'est l'outil de mise en œuvre de la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation au niveau du bassin hydrographique. Ce document est élaboré par l'État (DREAL) avec les parties prenantes à l'échelle du bassin hydrographique dans le cadre des travaux de la commission inondation du comité de bassin. Un second PGRI est programmé sur la période 2022-2027 (Cycle n°2)

Le plan de gestion des risques d'inondations a pour but de réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie.

Conformément aux articles L.131-1 (10°) du Code de l'Urbanisme, le PLU de Saint-Fargeau-Ponthierry doit être compatible avec :

- les objectifs de gestion des risques inondation définis par le PGRI ;
- les orientations fondamentales et les dispositions de ce plan.

3) Territoires à Risque Important d'Inondation (TRI)

« Les territoires à risque important d'inondation correspondent à des zones dans lesquelles les enjeux potentiellement exposés aux inondations sont les plus importants (notamment les enjeux humains et économiques), ce qui justifie une action volontariste et à court terme de tous les acteurs de la gestion du risque. » (DRIEAT Île-de-France)

En Île-de-France, deux TRI ont été identifiés : le TRI de la Métropole francilienne et le TRI de Meaux.

Le territoire communal de Saint-Fargeau-Ponthierry n'est pas intégré dans un TRI. Toutefois, l'absence de TRI sur un territoire ne signifie en aucun cas que les risques d'inondation n'existent pas ou qu'ils peuvent être négligés.

4) Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)

Les PAPI sont des outils contractuels liant l'État et les collectivités locales pour la gestion du risque lié aux inondations.

"Les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) visent à promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire les conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement" (Ministère de la transition écologique).

Une troisième génération de PAPI a récemment été mise en œuvre après les PAPI "1ère génération" (2003-2009) et "2ème génération" (2011-2017).

Après consultation des services de l'État, puis du public, un nouveau cahier des charges PAPI 3 a été approuvé le 9 mars 2017 par la ministre. Ce cahier des charges est applicable aux dossiers de PAPI qui sont reçus pour instruction en préfecture depuis le 1er janvier 2018.

La commune de Saint-Fargeau-Ponthierry est couverte par un PAPI complet : PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes, labellisé par la commission Mixte inondation (CMI) du 19 décembre 2013 et ayant fait l'objet d'une convention financière en date du 10 décembre 2014, pour l'aléa « Inondation - Par une crue à débordement lent de cours d'eau ».

La commune est également couverte par un PAPI d'intention : **PAPI d'intention JUINE - ESSONNE - ECOLE**, signé le 21 mai 2021, pour l'aléa « Inondation - Par une crue à débordement lent de cours d'eau ».

5) Risque d'inondation

➤ Les inondations par débordement de cours d'eau

Les Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles ont été institués par la loi du 2 février 1995 (loi BARNIER) et son décret d'application du 5 octobre 1995.

Un Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) vaut servitude d'utilité publique. Ainsi, il doit être annexé aux Plans Locaux d'Urbanisme des communes qui s'en sont dotés ou au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal s'il existe. Il s'applique de plein droit lors de l'instruction des dossiers visant l'obtention d'un certificat d'urbanisme (permis de construire, etc.) et permet de répondre aux demandes d'autorisation d'occupation ou d'utilisation du sol.

Chaque PPRI se compose d'une notice de présentation, de document graphique (carte des aléas et zonage réglementaire) et d'un règlement.

La commune de Saint-Fargeau-Ponthierry est couverte par le **PPRI de la vallée de la Seine de Samoreau à Nandy**, approuvé par l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2002 (modification approuvée sur Saint-Fargeau-Ponthierry le 27/11/13 - AP/2013/DDT/SEPR/422).

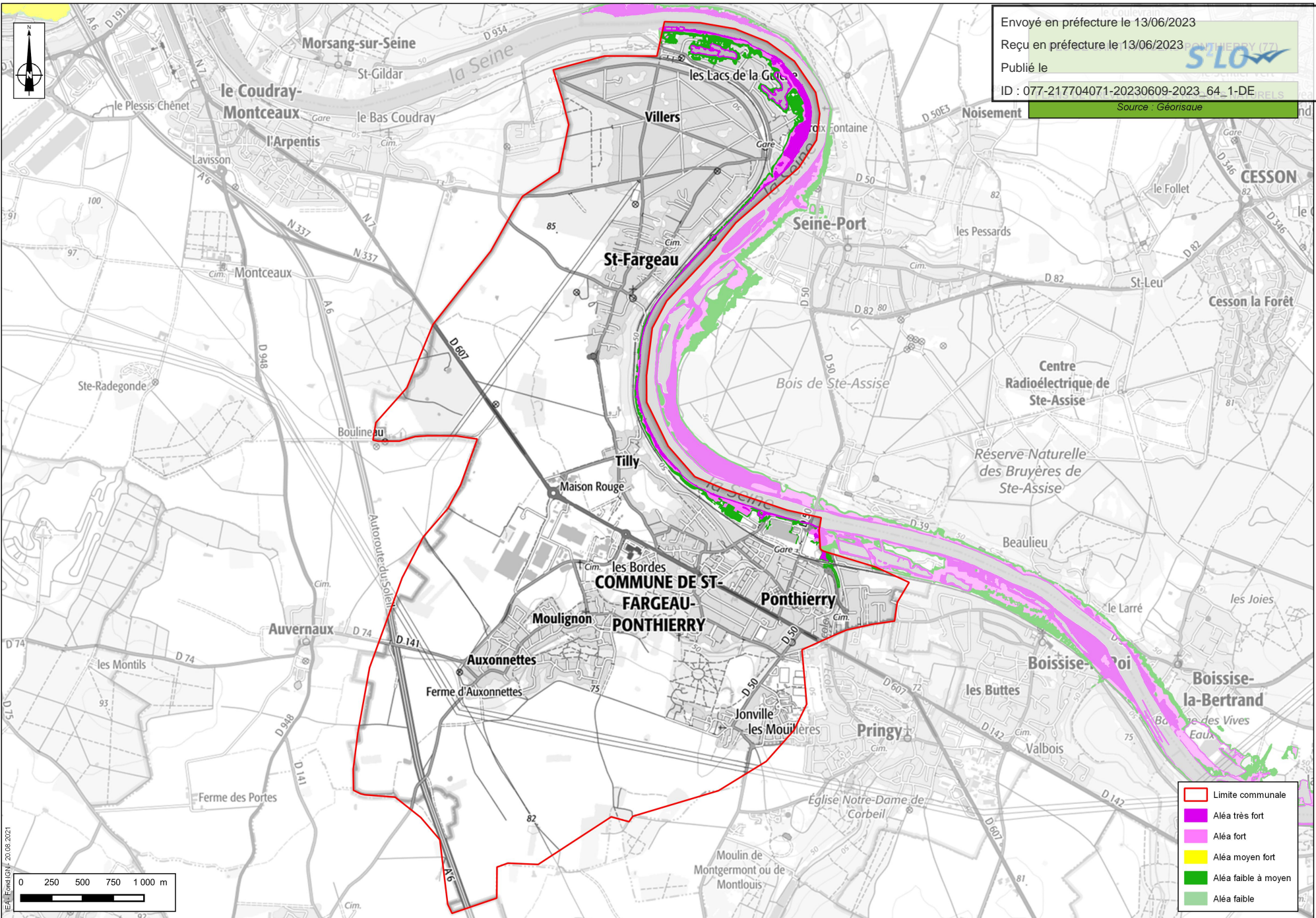
Ainsi, le long de la Seine, certaines zones de la commune, notamment au nord, au niveau des Lacs de Guiche, sont soumises à un aléa très fort. Ces zones correspondant aux secteurs où la hauteur de submersion est supérieure à 2 mètres d'eau par rapport aux plus hautes eaux connues (PHEC). L'ensemble des zones soumises à un aléa sont visibles sur la cartographie à la page suivante.

Le croisement des aléas et des enjeux donne, de façon théorique, 12 situations différentes, qui ont été regroupées en différentes zones réglementaires. La commune de Saint-Fargeau-Ponthierry est concernée par les zonages suivants:

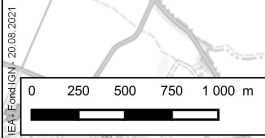
- **Zone rouge** : elle correspond à des secteurs d'aléa très fort et dans laquelle les possibilités de construction sont extrêmement limitées ;
- **Zone marron** : elle regroupe d'une part des secteurs naturels qu'il convient de réserver aux champs d'inondation et d'autre part des secteurs faiblement urbanisés dans lesquels l'aléa est suffisamment fort pour y interdire la poursuite de l'urbanisation ;
- **Zone jaune foncé** : elle regroupe des secteurs naturels et des secteurs sur lesquels sont implantées des constructions dispersées, dans laquelle les possibilités de constructions nouvelles sont très restreintes, bien que l'aléa soit faible à moyen ;
- **Zone jaune clair** : elle correspond à des secteurs faiblement urbanisés où l'aléa est faible à moyen dans laquelle la poursuite de l'urbanisation dans sa forme actuelle est autorisée tout en contrôlant autant que possible l'augmentation du nombre de personnes exposées au risque ;
- **Zone grise** : elle correspond au cas des constructions qui, bien qu'en dehors de la zone inondable, sont très vulnérables parce que leur seul accès actuel est en zone d'aléa fort ou très fort.

Par ailleurs, des inondations par débordement de cours d'eau au niveau du Ru du Mouligon et du Ru de Saussaie sont régulièrement observées. Ces inondations surviennent notamment lors d'épisodes pluviaux de forte intensité et font suite notamment à un manque de gestion des cours d'eau sur le secteur. Les conséquences de ces phénomènes d'inondation sont aggravées par la construction d'habitations à proximité immédiate de ces rus.

Il faut enfin noter que la surveillance des rus de la commune est confiée au SEMEA. Ce dernier a notamment identifié des secteurs inondables suite aux inondations survenues en 2016. Ces secteurs sont présentés sur la cartographie ci-après.

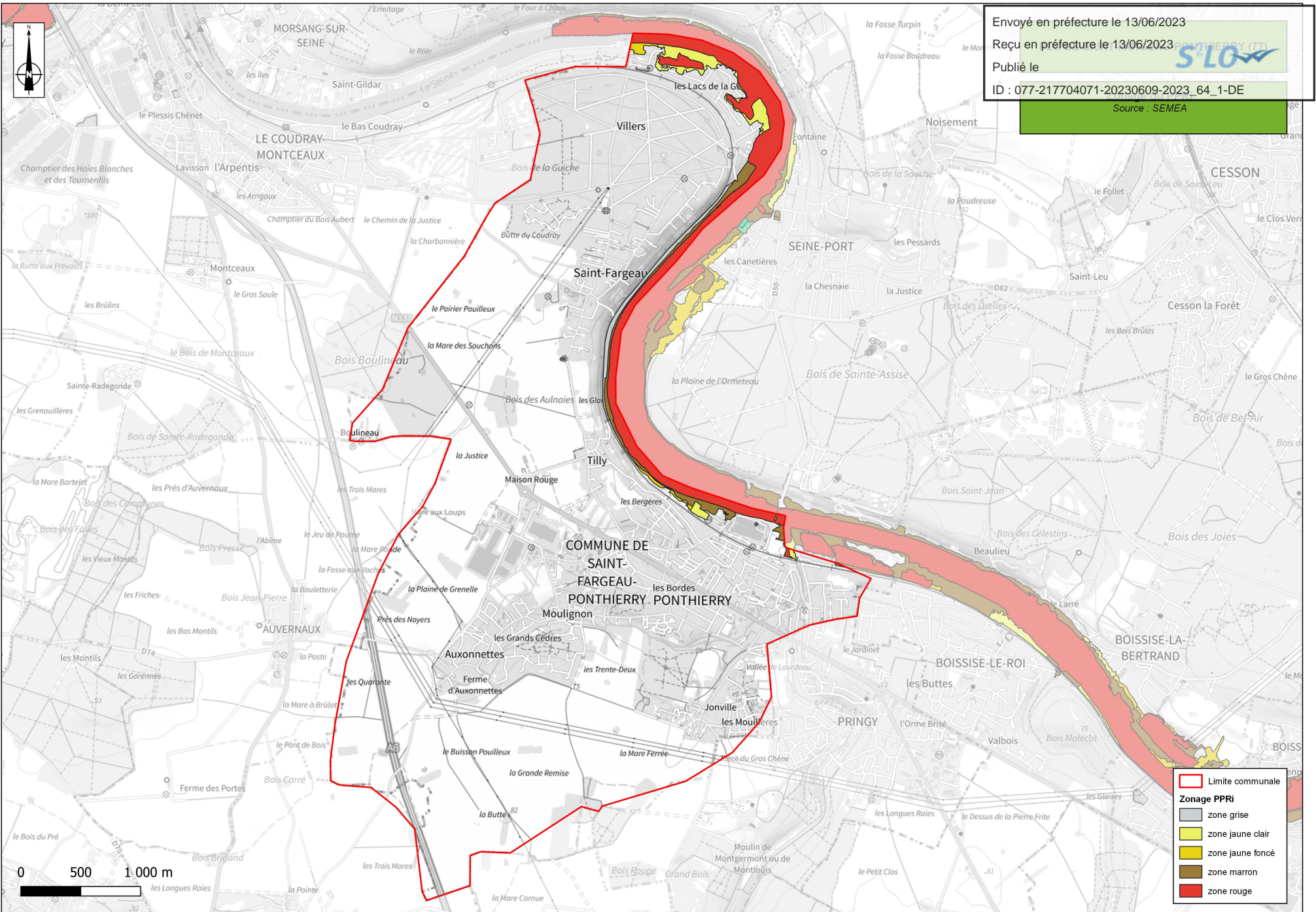


Envoyé en préfecture le 13/06/2023
 Reçu en préfecture le 13/06/2023
 Publié le
 ID : 077-217704071-20230609-2023_64_1-DE
 Source : Géorisau



- Limite communale
- Aléa très fort
- Aléa fort
- Aléa moyen fort
- Aléa faible à moyen
- Aléa faible

IEA / FormelSN / 20.08.2021



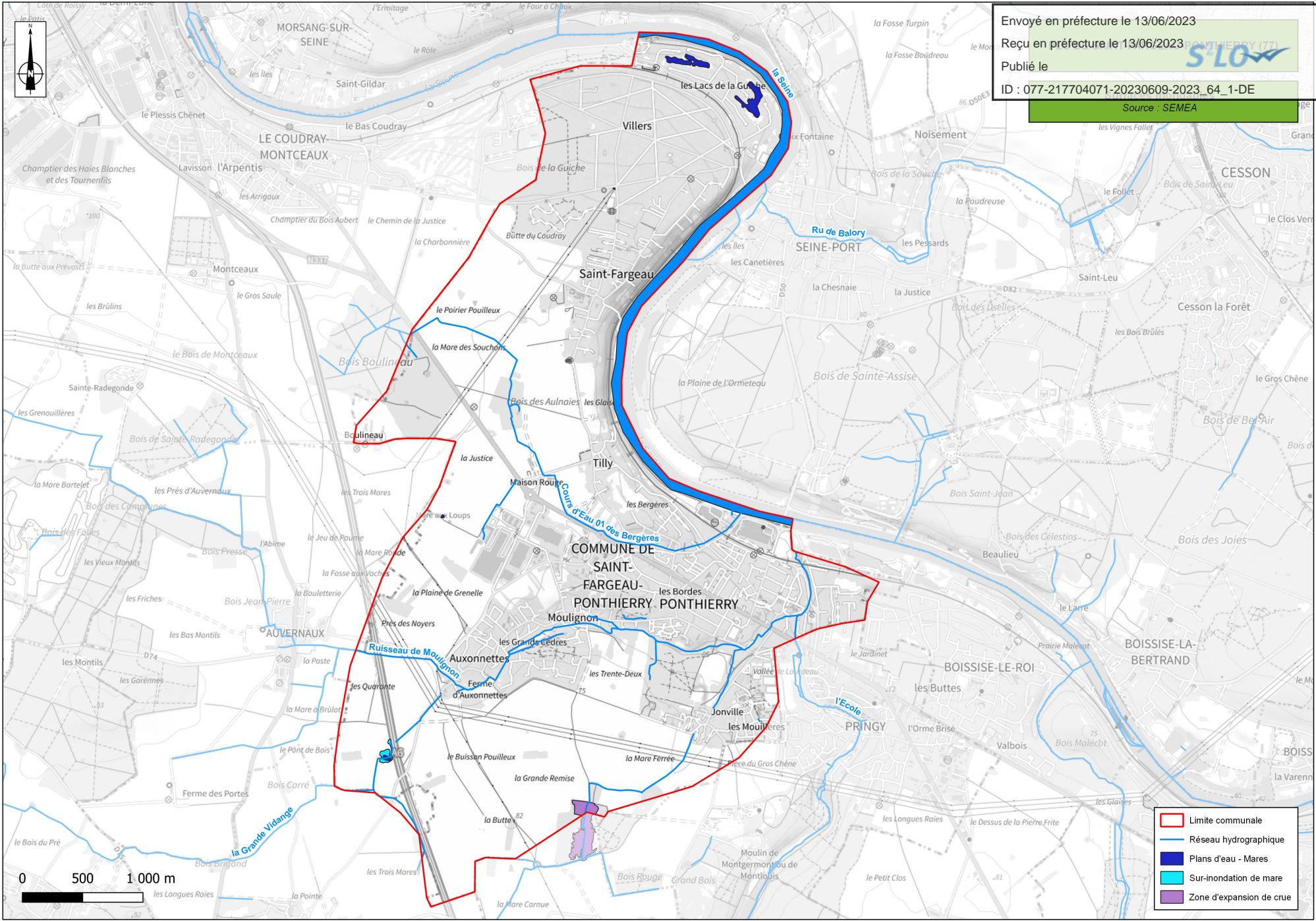
Envoyé en préfecture le 13/06/2023
 Reçu en préfecture le 13/06/2023
 Publié le
 ID : 077-217704071-20230609-2023_64_1-DE
 Source : SEMEA



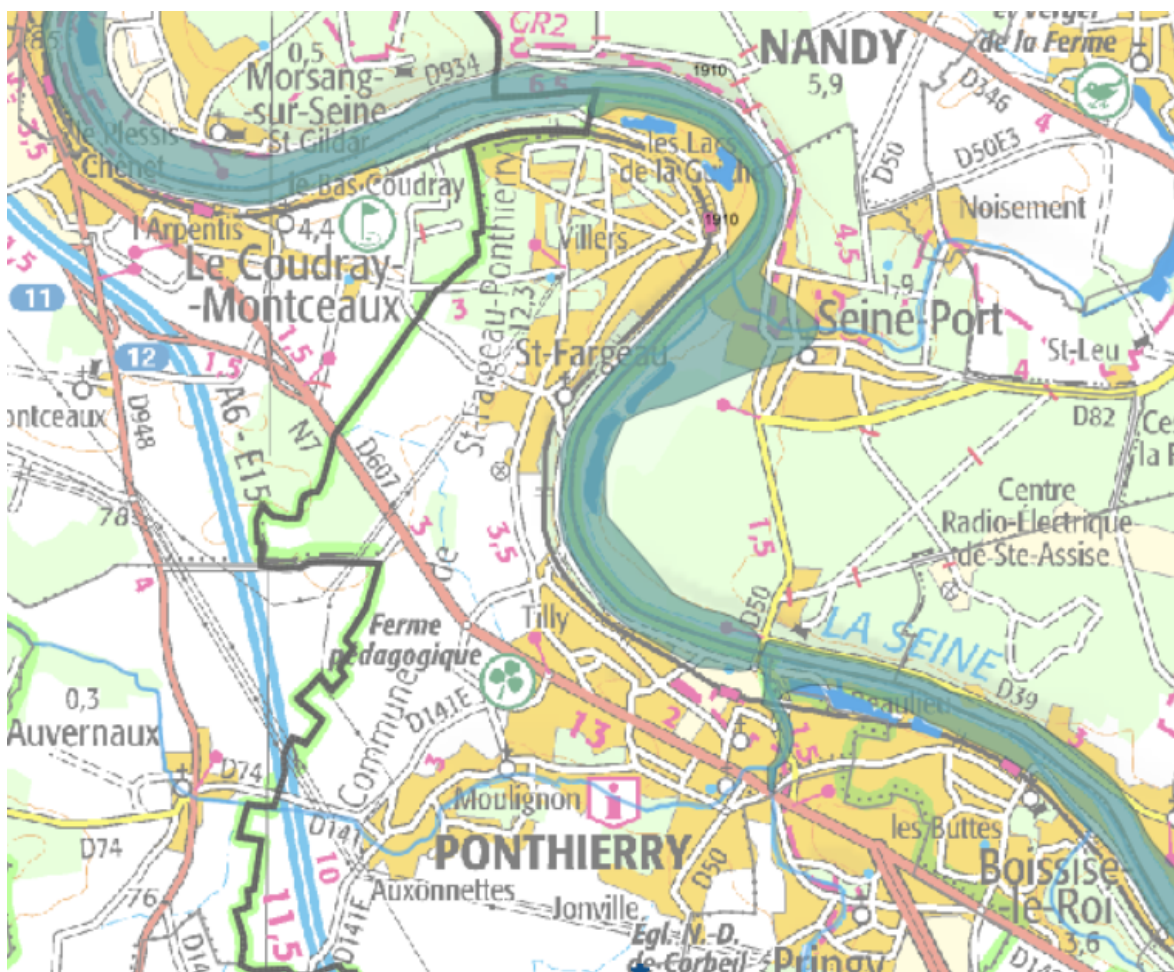
- Limite communale**
- Limite communale
- Zonage PPRI**
- zone grise
 - zone jaune clair
 - zone jaune foncé
 - zone marron
 - zone rouge



Envoyé en préfecture le 13/06/2023
Reçu en préfecture le 13/06/2023
Publié le
ID : 077-217704071-20230609-2023_64_1-DE
Source : SEMEA



- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Plans d'eau - Mares
- Sur-inondation de mare
- Zone d'expansion de crue



Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) au niveau de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry
(DRIEE Ile de France)

Les Atlas des Zones Inondables (AZI)

Les atlas des zones inondables sont établis sur la base des connaissances historiques, à partir des cartes, rapports et repères de crues et des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC). C'est un document d'information qui doit se traduire par :

- une préservation active des possibilités de débordement des rivières, en limitant les constructions et aménagements dans le lit majeur des cours d'eau et en évitant ainsi l'aggravation des phénomènes à l'amont et à l'aval des zones modifiées par les aménagements ;
- une meilleure prise en compte du risque d'inondation dans l'aménagement du territoire, au travers des règles d'occupation des sols fixées par les collectivités locales et l'État, et dans le contrôle strict des projets de construction en zone inondable ;
- une utilisation pour les décideurs publics et tous les acteurs socio-économiques : agriculteurs, urbanistes, aménageurs, particuliers, associations.

Ils doivent favoriser une conciliation entre la sécurité des personnes, la protection de l'environnement et le développement économique.

La commune de Saint-Fargeau-Ponthierry est concernée par l'**AZI de La Seine** diffusé le 1er décembre 2012.

➤ Les inondations par ruissellement des eaux de pluie

La commune de Saint-Fargeau-Ponthierry est soumise au risque d'inondation par ruissellement des eaux de pluie lors d'épisodes pluviométriques de fortes intensités.

Ces ruissellement sont observés sur des parcelles agricoles mais également sur des surfaces artificialisées comme c'est le cas au niveau de la ZAC de l'Europe à proximité du Ru de Saussaie mais aussi en centre-ville et aux abords du Ru du Moulignon.

Il faut également noter que le drainage des sols agricoles accroît ces risques d'inondations.

Par ailleurs, l'absence de gestion des eaux pluviales au niveau de l'autoroute A6 engendre également un phénomène de ruissellement vers la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry.

Les axes de ruissellement de la commune ont été identifiés dans une étude portée par le PNR du Gâtinais français en 2013. Les données obtenues sont présentées sur la carte de la page suivante.

➤ Les inondations par débordement de la nappe

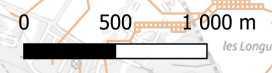
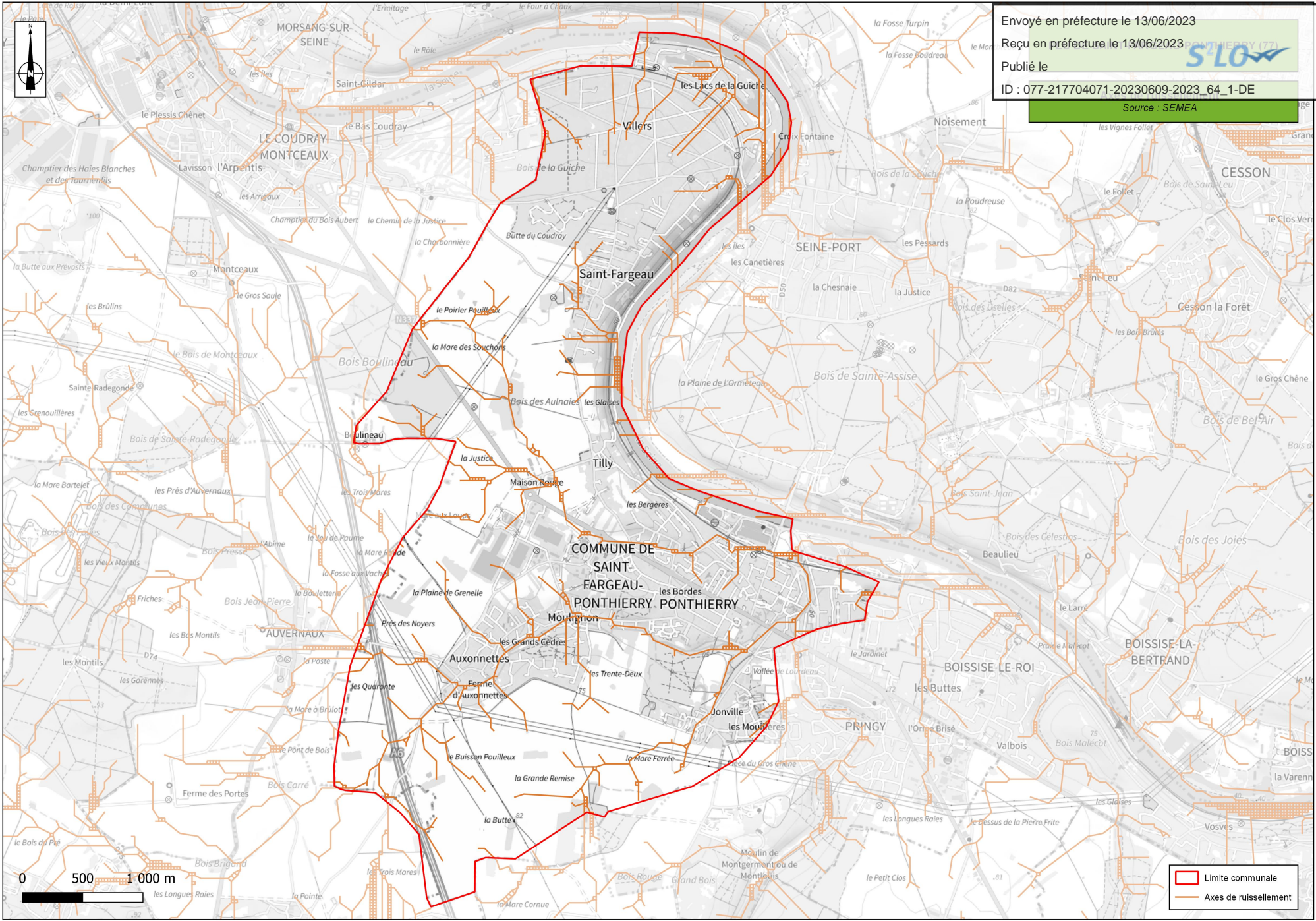
Les secteurs affectés sont appelés zones "sensibles aux remontées de nappes". D'après le BRGM, il s'agit des zones où les caractéristiques d'épaisseur de la zone non saturée (ZNS : zone située entre l'espace aérien et la nappe phréatique), et de l'amplitude du battement de la nappe superficielle, sont telles qu'elles peuvent déterminer une émergence de la nappe au niveau du sol, ou une inondation des sous-sols à quelques mètres sous la surface du sol.

Les secteurs repérés en rouge sur la cartographie ("zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe") constituent les secteurs assujettis à une émergence de la nappe au niveau du sol. Très souvent, ce risque se localise le long des cours d'eau. C'est pourquoi, la partie est de la commune est concernée avec la présence de la Seine. Cependant, on retrouve également ce risque sur d'autres secteurs de la commune, notamment sur les zones où se concentrent les mares.

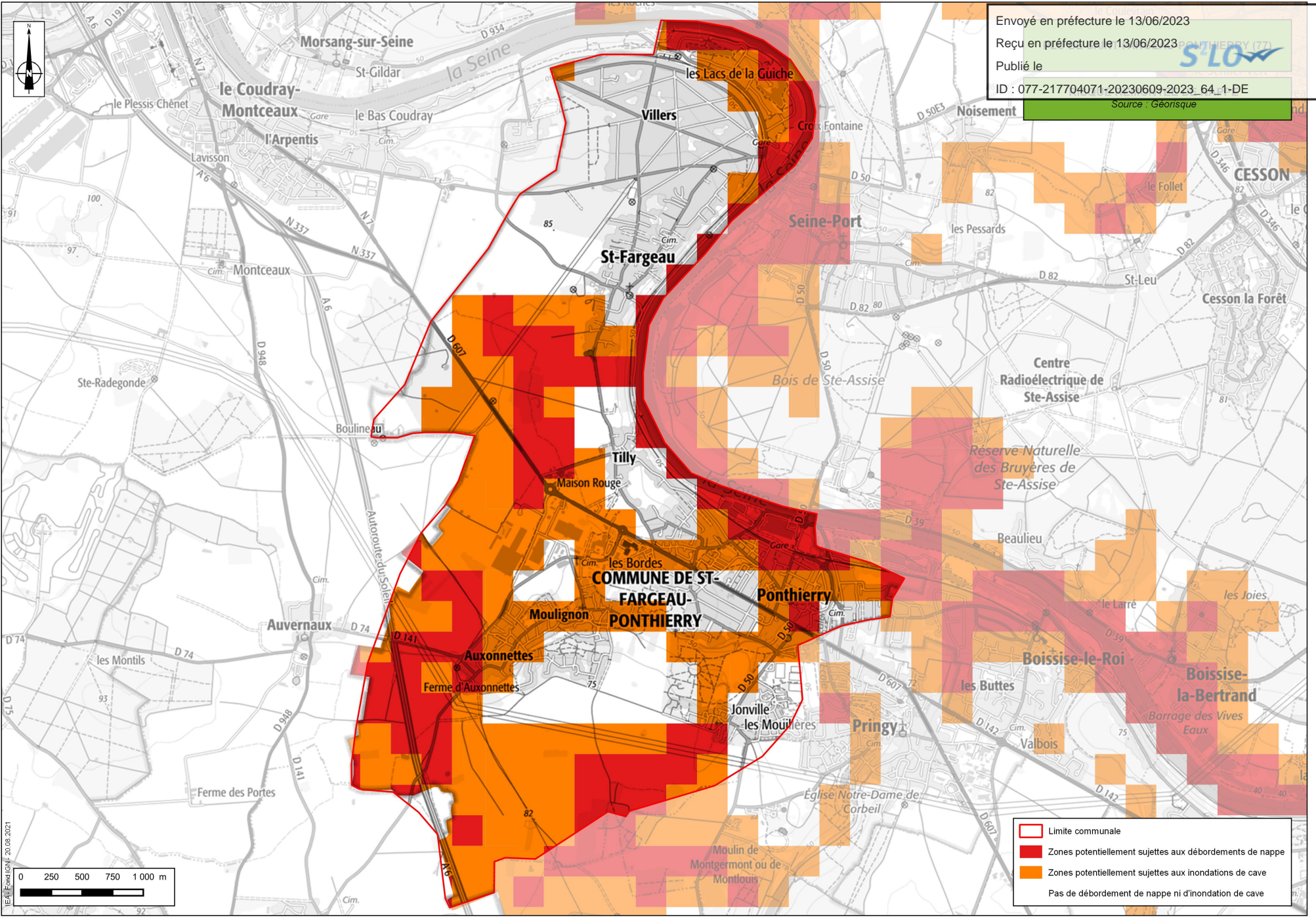
Enfin, certaines zones de la commune sont également sujettes à des risques d'inondation de cave.



Envoyé en préfecture le 13/06/2023
Reçu en préfecture le 13/06/2023
Publié le
ID : 077-217704071-20230609-2023_64_1-DE
Source : SEMEA



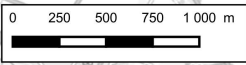
▭ Limite communale
— Axes de ruissellement



Envoyé en préfecture le 13/06/2023
 Reçu en préfecture le 13/06/2023
 Publié le
 ID : 077-217704071-20230609-2023_64_1-DE
 Source : Géorisque



IEA / Formis / 20.08.2021



- Limite communale
- Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
- Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
- Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave

Risques de mouvements de terrain

Chaque année en France l'ensemble des dommages occasionnés par des mouvements de terrain d'importance et de type très divers ont des conséquences humaines et socio-économiques considérables. Les coûts consécutifs à ces dommages s'avèrent très élevés et les solutions sont encore trop souvent apportées au coup par coup.

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et du sous-sol. On distingue :

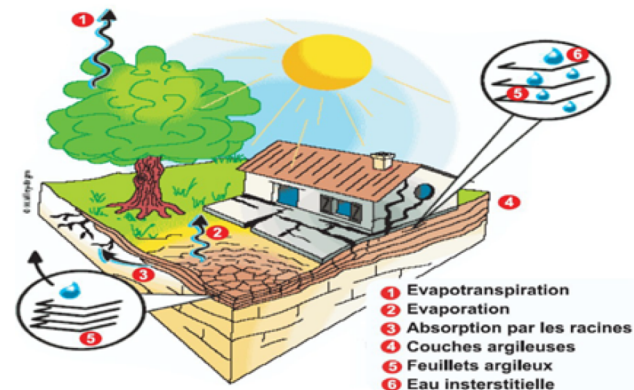
- les mouvements lents, qui entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Il s'agit principalement des affaissements, tassements, glissements et retraits/gonflements ;
- les mouvements rapides, qui se propagent de manière brutale et soudaine. Il s'agit des effondrements, chutes de pierres et de blocs, éboulements et coulées boueuses.

Les perturbations climatiques actuelles et à venir peuvent avoir des incidences sur la stabilité des sols et augmenter le nombre de mouvements de terrain.

La commune de Saint-Fargeau-Ponthierry a fait l'objet de plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle relatifs à des mouvements de terrain ou des coulées de boue.

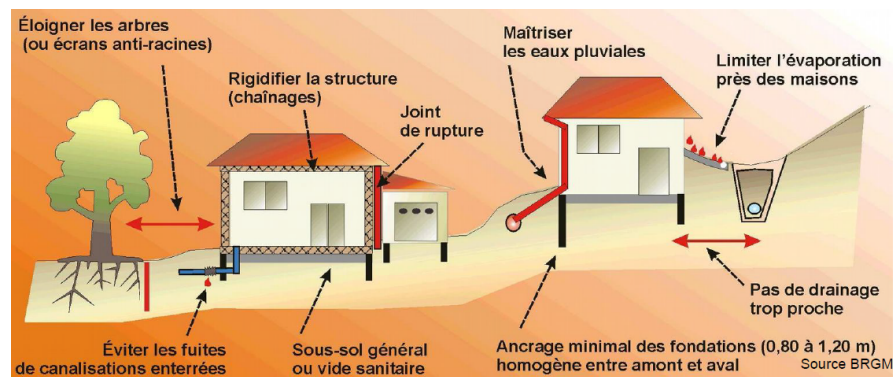
1) Risque de Retrait-Gonflement des argiles

Le phénomène de Retrait-Gonflement des argiles est lié aux propriétés physico-chimiques de l'argile : "Les sols argileux se rétractent en période de sécheresse et gonflent en période de pluie, ce qui peut se traduire par des tassements différentiels qui peuvent occasionner des dégâts parfois importants aux constructions (fissures dans les murs...)". Ainsi, ce phénomène est dépendant des conditions météorologiques (précipitation - sécheresse).



(DDT Seine-et-Marne)

La lenteur et la faible amplitude du phénomène le rendent sans danger pour l'homme. Il s'agit d'un risque essentiellement économique. Il existe des techniques pour limiter les effets :



(BRGM)

Ce risque est gradué selon une échelle de mesure allant de "quasi nul" à "fort". D'après les données du BRGM, la commune de Saint-Fargeau-Ponhierry est particulièrement exposée au risque Retrait-Gonflement des argiles.

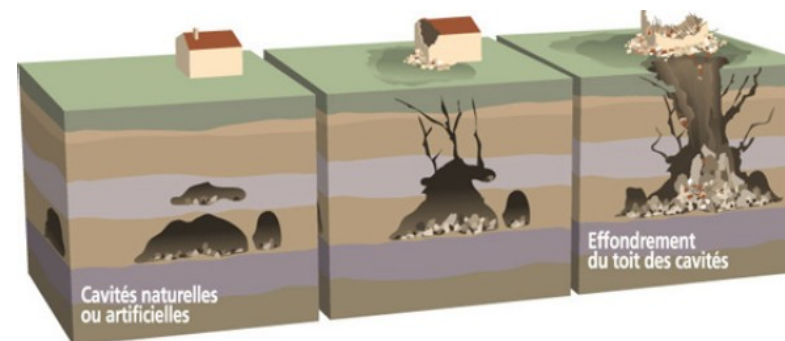
En effet, on retrouve un aléa fort sur une importante partie de la commune et également un aléa moyen au nord et au sud-est.

En outre, 5 arrêtés de catastrophes naturelles "Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols" ont été pris sur la commune. Ces arrêtés illustrent la sensibilité de la commune de Saint-Fargeau-Ponhierry au risque de retrait et gonflement des argiles.

En raison de cette sensibilité, la totalité de la commune de Saint-Fargeau-Ponhierry est soumise à un Plan de prévention des risques retrait-gonflement des sols argileux pour l'aléa « Tassements différentiels ». Il s'agit du PPRN « 77DDT20010059 - PPR sécheresse Saint-Fargeau-Ponhierry » prescrit le 11 juillet 2001.

2) Cavités souterraines naturelles

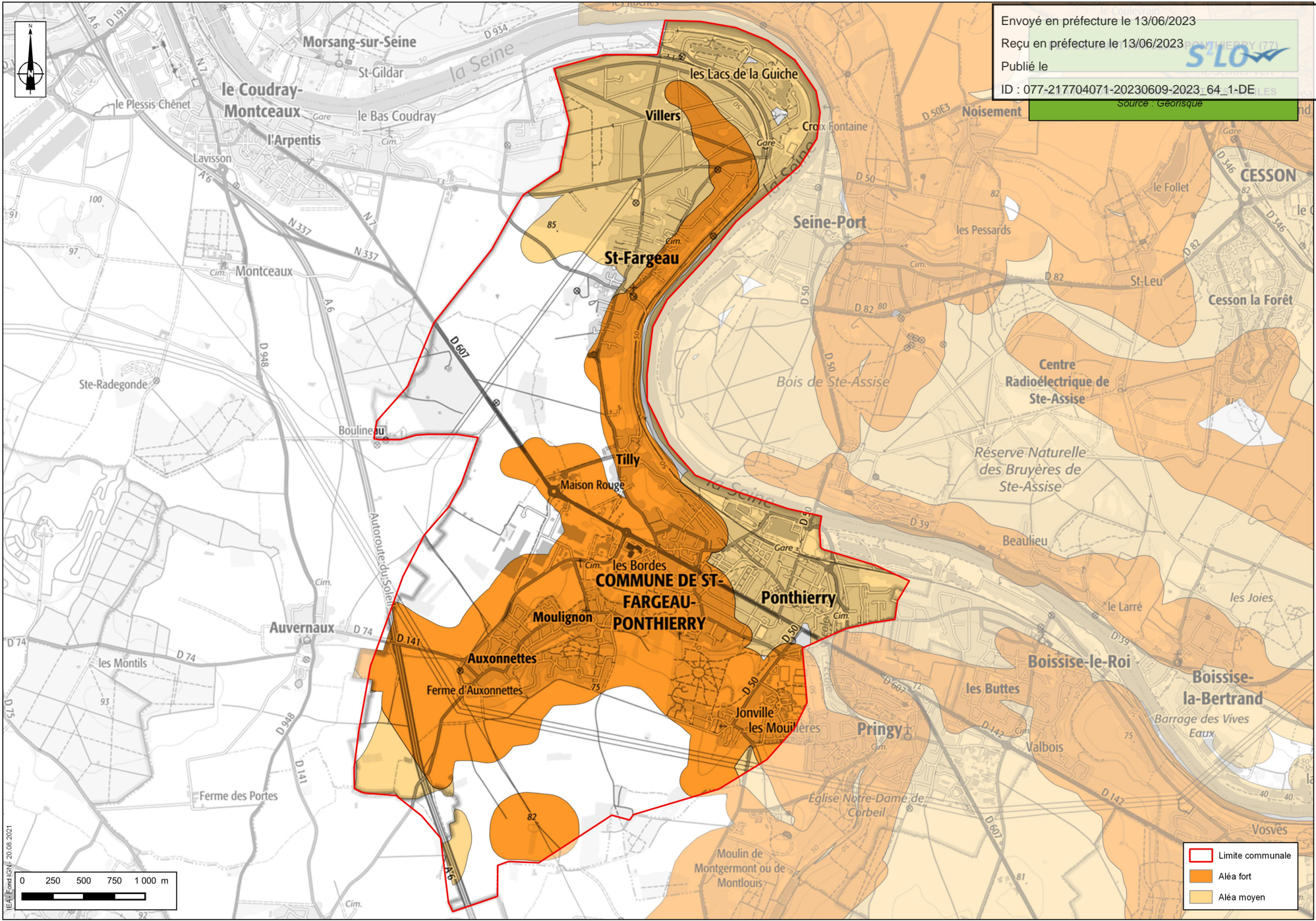
On recense deux types de cavités souterraines : les cavités souterraines naturelles et d'origine humaine. Alors que les cavités souterraines naturelles sont à mettre en relation avec la nature du sous-sol, c'est-à-dire la géologie ; les cavités d'origine humaine sont quant à elles reliées à l'histoire du site et l'exploitation du sous-sol. Quel que soit la nature des cavités souterraines, celles-ci peuvent occasionner des dommages humains et socio-économiques importants par mouvements de terrain tels que les effondrements.



Aucune cavité souterraine n'est recensée sur la commune de Saint-Fargeau-Ponhierry.

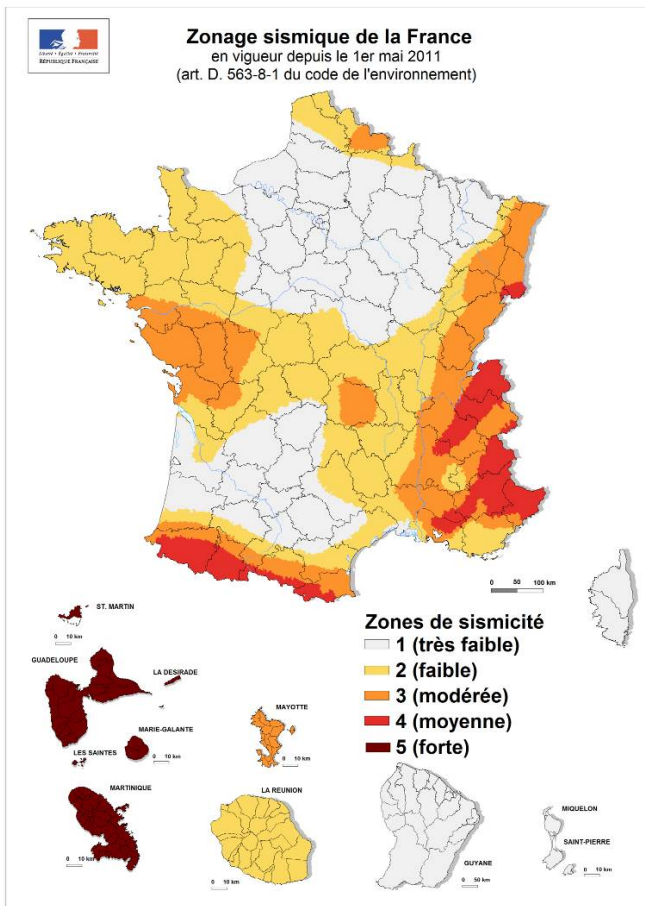


Envoyé en préfecture le 13/06/2023
Reçu en préfecture le 13/06/2023
Publié le
ID : 077-217704071-20230609-2023_64_1-DE
Source : Géorisque



- Limite communale
- Aléa fort
- Aléa moyen

IEA / Emel / S.N. / 20.08.2021



Zonage sismique de la France (entrée en vigueur le 1er mai 2011)
 (Code de l'environnement)

3) Risque sismique

Un séisme est une secousse brusque de l'écorce terrestre, produite à une certaine profondeur, à partir d'un épicentre. C'est une libération brutale d'énergie lors du mouvement des plaques de la lithosphère, les unes par rapport aux autres, qui occasionne une vibration du sol appelée séisme.

Pour l'application des mesures de prévention du risque sismique aux bâtiments, équipements et installations de la classe dite "à risque normal", le territoire national est divisé en 5 zones de sismicité croissante définies à l'article R. 563-4 du Code de l'Environnement :

- 1 - Zone de sismicité 1 (très faible) ;
- 2 - Zone de sismicité 2 (faible) ;
- 3 - Zone de sismicité 3 (modérée) ;
- 4 - Zone de sismicité 4 (moyenne) ;
- 5 - Zone de sismicité 5 (forte).

Le département de la Seine-et-Marne, à fortiori la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry est classé dans sa totalité en zone 1 dite de "sismicité très faible". Ainsi, aucune prescription (ex : règles de construction parasismique) liée à ce risque n'est établie sur le territoire.



Constats d'érosion des berges de Seine au point F (SIARCE)

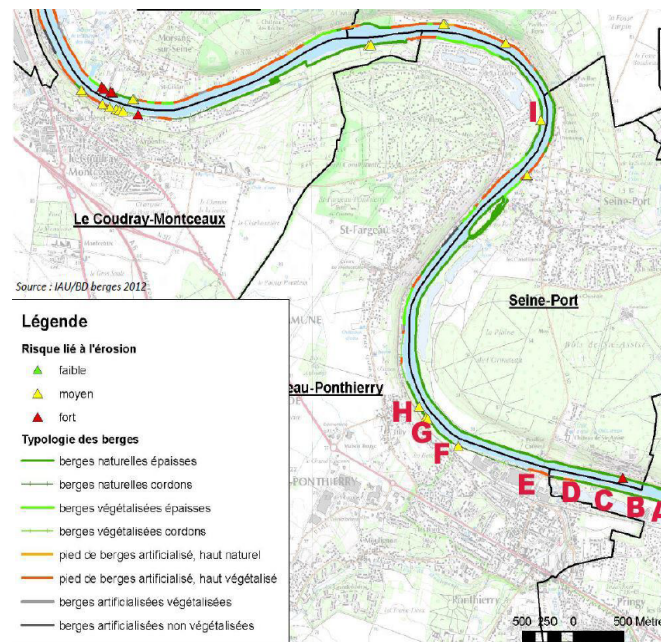


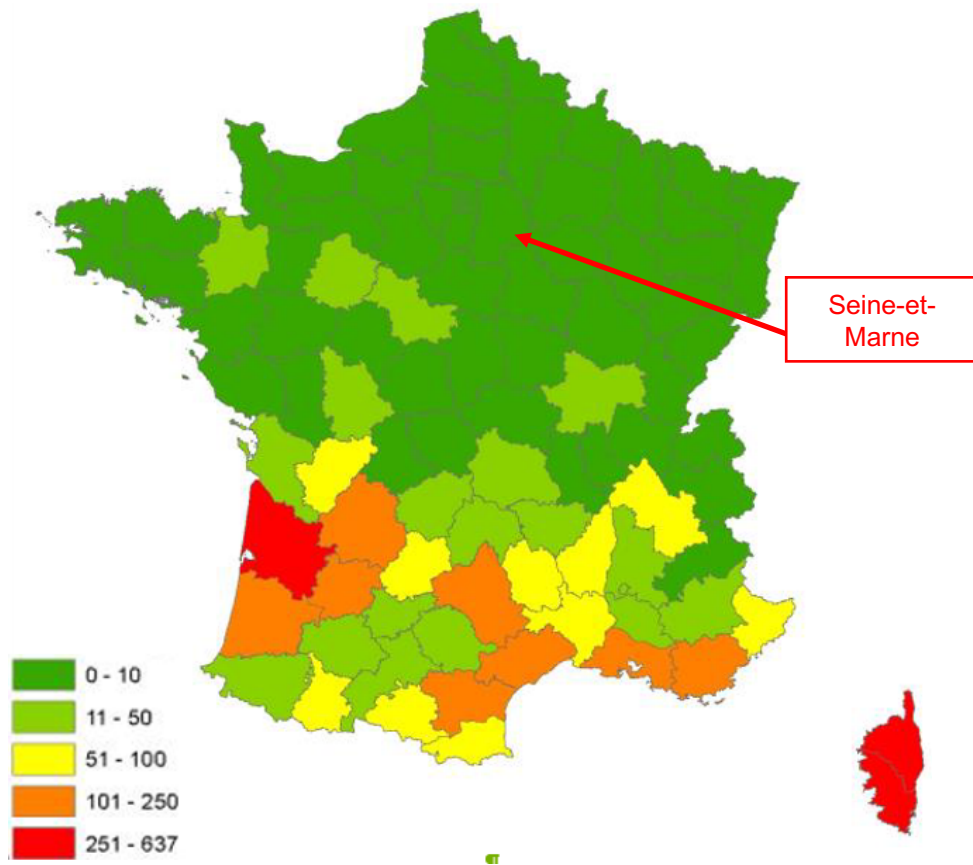
Constats d'érosion des berges de Seine au point G (SIARCE)



Risques d'érosion des berges

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) a fait le constat de phénomènes d'érosion des berges de Seine sur la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry. Ces phénomènes s'observent plus particulièrement au niveau des points identifiés sur la carte ci-dessous. Ces risques d'érosion sont identifiés comme moyens sur la commune.





Nombre moyen de feux de forêt par an en France Métropolitaine
(BDIFF 2008-2017)

Risque d'exposition au feu de forêt

Le département de la Seine-et-Marne n'est pas considéré, à ce jour, comme un territoire sensible aux risques de feux de forêt. À ce titre aucun Plan de Prévention des Risques d'incendie de forêt (PPRif) n'est recensé sur le territoire de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry. Néanmoins, des règles de prévention doivent s'appliquer comme les débroussailllements.

Risque industriel

"Est considérée comme une installation classée, toute installation exploitée ou détenue par une personne physique ou morale, publique ou privée, qui peut présenter des dangers ou des inconvénients pour :

- la commodité du voisinage ;
- la santé, la sécurité, la salubrité publique ;
- l'agriculture ;
- la protection de la nature, de l'environnement et des paysages ;
- l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
- la conservation des sites, des monuments ou du patrimoine archéologique." (service-public.fr).

Certains établissements industriels présentent une activité dangereuse pouvant générer des risques pour les populations et l'environnement. Parmi eux, on distingue ceux appelés "sites SEVESO" dont les risques d'accident sont définis comme majeurs. À ce titre, afin d'identifier ces sites industriels et faire face aux risques associés, la directive 2012/18/UE dite directive Seveso 3 du 04/07/2012 définit les mesures et les procédures à mettre en place pour lutter contre le risque technologique.

Cette directive distingue deux types d'établissements selon la quantité totale de matières dangereuses sur site :

- les établissements Seveso seuil haut ;
- les établissements Seveso seuil bas.

Les mesures de sécurité et les procédures prévues par la directive varient selon le type d'établissements (seuil haut ou seuil bas), afin de considérer une certaine proportionnalité.

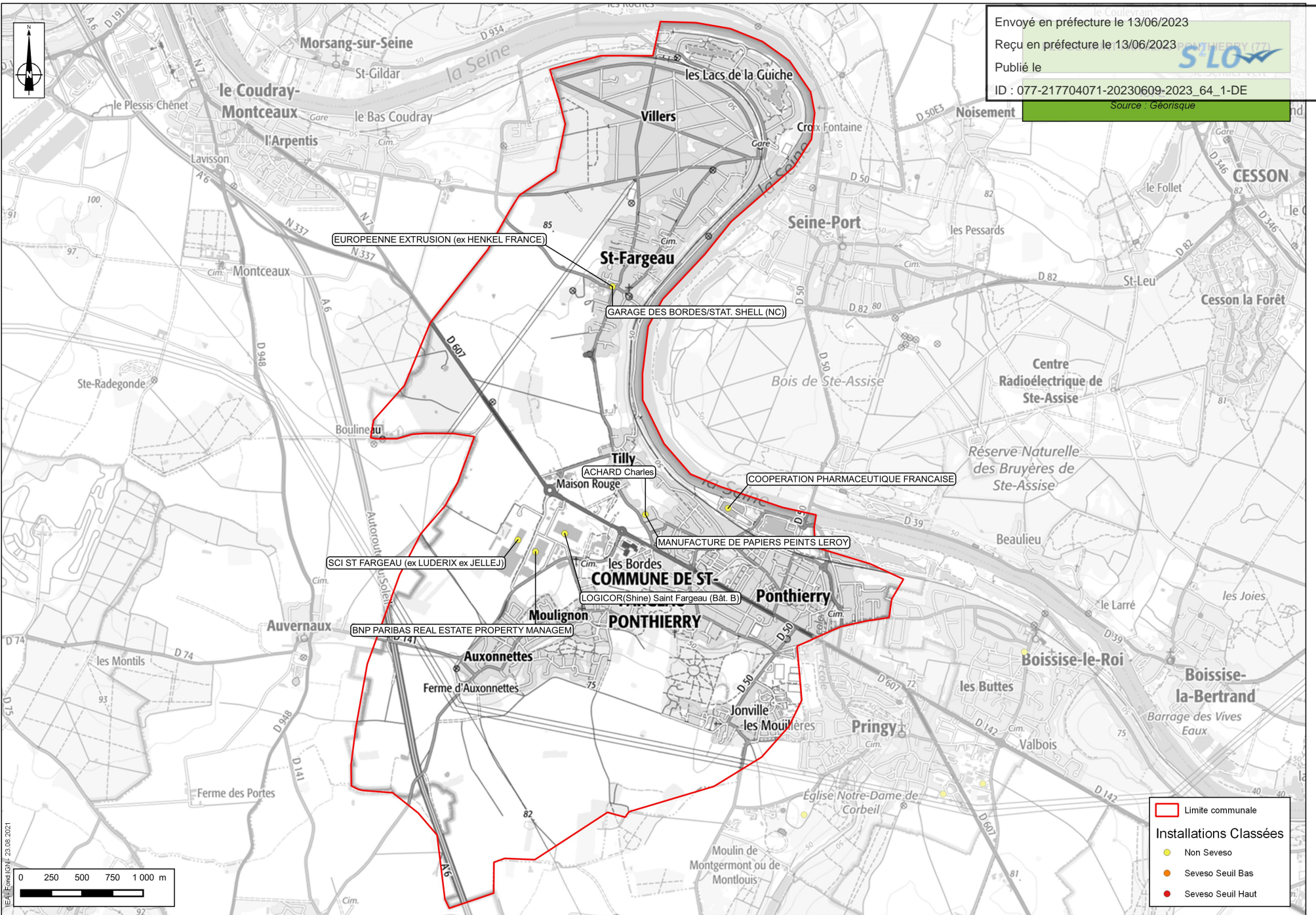
Sans être classés SEVESO, de nombreux établissements peuvent présenter des risques pour l'environnement. Leur prise en compte dans le développement d'un territoire est indispensable car ils nécessitent des distances de retrait pour la sécurité et/ou le bien-être des habitants (nuisances olfactives, sonores, etc.).

Nom de l'établissement	Adresse	Régime en vigueur	Etat d'activité
ALLIANCE AUTOMOTIVE FRANCE	ZAC DE LA MARE AUX LOUPS	Enregistrement	En exploitation avec titre
COOPERATION PHARMACEUTIQUE FRANCAISE	2 rue de la Saussaie	Autorisation	En fin d'exploitation
GARAGE DES BORDES/STAT. SHELL	107 avenue de Fontainebleau	Autres régimes	Non renseigné
HENKEL France SAS	4 rue Olivieri	Autorisation	En fin d'exploitation
INTERNOS SPEZIALFONDSGESE LLCHAFT mbH	Rue de Bruxelles	Enregistrement	En exploitation avec titre
JEU D'AUJOURD'HUI	/	Autres régimes	Non renseigné
LOGICOR(Shine)	ZAC de l'Europe	Enregistrement	En exploitation avec titre
SCHEFENACKER (Ex BRITAX)	88 Avenue de Fontainebleau	Autres régimes	Non renseigné

Sites ICPE identifiés sur la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry (Géorisques)

Aucun site SEVESO n'est identifié sur la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry mais on relève la présence de 8 ICPE.

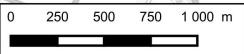
Il semblerait cependant que les données présentées ci-dessus ne recensent pas toutes les installations de la commune. En effet, la commune dispose également de deux stations service : BP en entrée de ville et Elan (garage Peugeot).



Envoyé en préfecture le 13/06/2023
 Reçu en préfecture le 13/06/2023
 Publié le
 ID : 077-217704071-20230609-2023_64_1-DE
 Source : Géorisque



IEA / Fond IGN, 23.08.2021



- Limite communale
- Installations Classées**
- Non Seveso
- Seveso Seuil Bas
- Seveso Seuil Haut

Risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD)

"Une matière dangereuse, par ses propriétés physiques ou chimiques ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement" (site du gouvernement).

Trois types de risque lié au TMD sont recensés :

- L'explosion : Elle a des effets à la fois thermiques et mécaniques (effet de surpression lié à l'onde de choc) qui sont ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres ;
- L'incendie : Il engendre des effets thermiques sous forme de brûlures qui sont souvent aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication, suite à l'émission de fumées ;
- Le dégagement d'un nuage toxique : En se propageant dans l'air, l'eau ou le sol, ces matières dangereuses sont toxiques par inhalation, ingestion directe ou indirecte, contact ou consommation d'aliments contaminés. Ces effets peuvent être ressentis jusqu'à quelques kilomètres du sinistre.

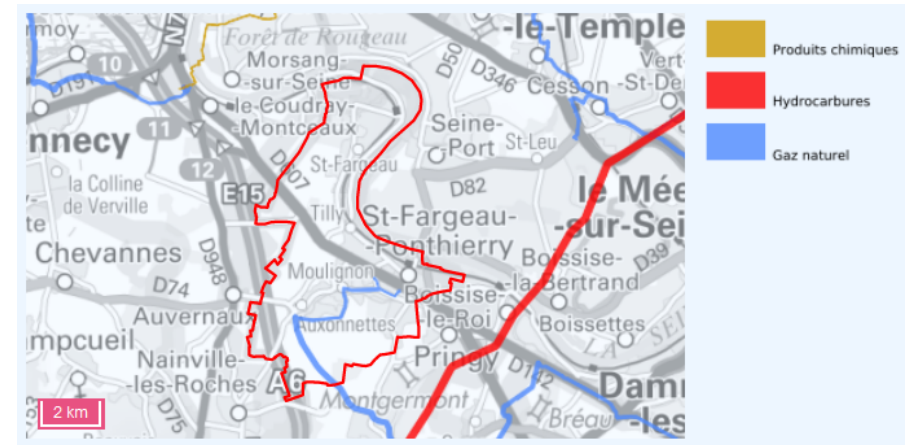
Selon la nature de l'accident, un accident de transport de matières dangereuses est un risque pour la santé (contact cutané ou ingestion) et pour la pollution des sols et des masses d'eau.

À l'échelle nationale, ce risque TMD est lié un accident par voie routière (75 %), ferroviaire (17 %), aérienne, maritime (4 %) ainsi que par les réseaux de canalisation (oléoducs, gazoducs, 4 %)

La commune de Saint-Fargeau-Ponthierry est concernée par ce risque en raison de la présence :

- d'infrastructures routières ;
- de canalisations de transport de gaz naturel (gazoducs).

Par ailleurs, aucun oléoduc n'est identifié sur le territoire.



Canalisations de matières dangereuses sur la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry
(Géorisques)

Risque nucléaire

Ce risque provient de la survenance éventuelle d'accidents, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus à cet effet. Les incidents peuvent survenir lors d'accidents de transport, lors d'utilisations médicales ou industrielles de radioéléments, en cas de dysfonctionnement grave d'une installation nucléaire industrielle et plus particulièrement sur une centrale radionucléaire.

La commune de Saint-Fargeau-Ponthierry n'est concernée par aucune centrale nucléaire. Selon les études de dangers réalisées par EDF, et au vu des retours d'expériences, le risque de contamination en cas d'accident majeur serait circonscrit à moins de 5 km de la centrale et une zone de sécurité de 20 km, à titre préventif, a été arrêtée autour de ces centrales. Aucun de ces rayons ne recoupe le territoire communal. En effet, la centrale nucléaire la plus proche de Saint-Fargeau-Ponthierry est située sur la commune de Nogent-sur-Seine à environ 73 km à l'est du territoire communal.

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'existence de Plans de Prévention des Risques Naturels : ✓ PPRI de la vallée de la Seine de Samoreau à Nandy, ✓ PPR sécheresse Saint-Fargeau-Ponthierry ; ▪ Une faible exposition aux risques sismique et feu de forêt ; ▪ Une absence de sites SEVESO et de canalisations d'hydrocarbure. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Des risques naturels (inondation, retrait gonflement des argiles) importants sur la commune ; ▪ Un risque d'inondation multiple : ✓ Par débordement de cours d'eau, ✓ Par remontées de nappe, ✓ Par ruissellement des eaux de pluie ; ▪ Un risque de transport de matières dangereuses lié au réseau routier et aux canalisations de gaz. ▪ Un réseau hydrographique non calibré pour collecter les écoulements lors d'épisodes pluviométriques intenses
OPPORTUNITÉS	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une prise en compte du Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) du bassin Seine-Normandie. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Exposition renforcée de la population aux risques naturels et/ou technologiques en raison du développement de l'urbanisation dans les secteurs sensibles (ex : augmentation du volume des eaux de ruissellement).

Les principaux enjeux liés à cette thématique sont :

- Orienter les choix d'aménagement dans les territoires les moins exposés aux risques naturels et technologiques pour réduire les dommages aux personnes et aux biens.
- Limiter l'imperméabilisation des sols et encourager la gestion des eaux pluviales au plus proche de son point de chute ou par le biais de solutions alternatives afin de modérer leur ruissellement et maîtriser les risques d'inondation.

Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

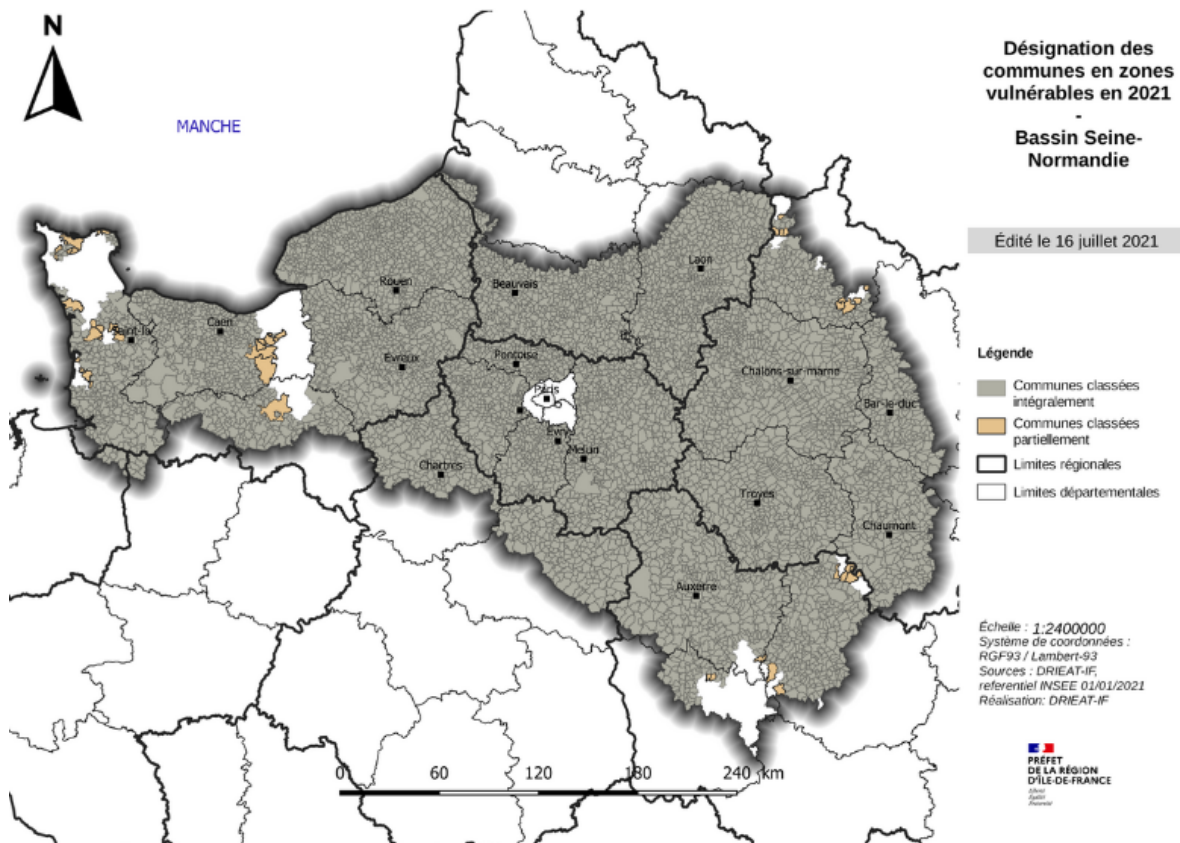
Publié le



ID : 077-217704071-20230609-2023_64_1-DE

Pollutions, nuisances et déchets

- Pollutions
- Nuisances sonores
- Pollution lumineuse
- Déchets



Zones vulnérables aux nitrates dans le bassin Seine-Normandie
 (DRIEAT Ile-de-France)

Pollution de l'eau

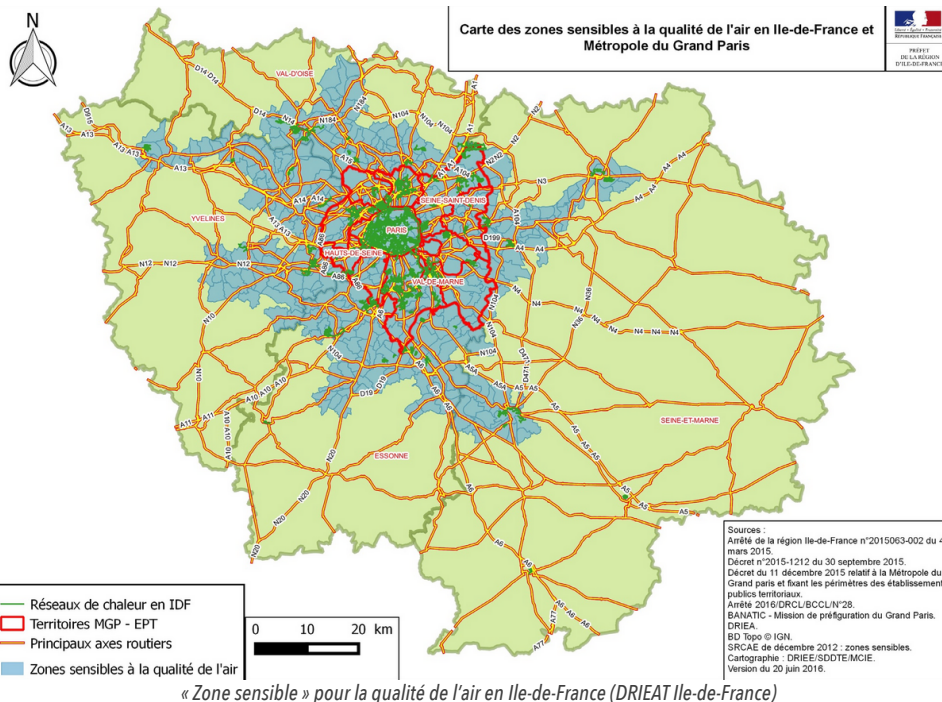
1) Pollution aux nitrates

La directive 91/676/CEE du 12 décembre 1991 dénommée directive "nitrates" constitue le principal instrument réglementaire pour lutter contre les pollutions liées à l'azote provenant de sources agricoles. "Elle vise à protéger la qualité de l'eau en prévenant la pollution des eaux souterraines et superficielles par les nitrates et en promouvant l'usage des bonnes pratiques agricoles. Cette directive fait partie intégrante de la directive cadre sur l'eau (DCE) et est l'un des instruments clés dans la protection des eaux contre les pressions agricoles" (EauFrance).

L'ensemble des communes du département de la Seine-et-Marne, à fortiori le territoire communal de Saint-Fargeau-Ponthierry, sont classées en zones vulnérables.

S'agissant plus précisément de de la protection des eaux contre la pollution par les Nitrates d'origine agricole, il a été établi un Programme d'Actions National (PAN), obligatoire et qui ne peut pas avoir de dérogation locale et un Programme d'Actions Régional (PAR) qui vient renforcer certaines mesures du PAN pour s'adapter aux spécificités de la région.

Le PAR dresse la liste des Zones d'Actions Renforcées (ZAR) qui couvrent les aires d'alimentation ou les périmètres de protection ou à défaut le territoire communal des captages dont le taux de Nitrates a atteint ou dépasse 50 mg/l. Dans ces zones, des mesures supplémentaires sont imposées (reliquats d'azote, formation, etc.). Toutefois, la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry n'est pas concernée.



2) Eutrophisation

Le phénomène d'eutrophisation anthropique est "un processus associé à la surproduction de matières organiques induit par des apports anthropiques en phosphore et en azote" (CNRS).

En ce qui concerne les cours d'eau sensibles à l'eutrophisation, l'ensemble du bassin Seine-Normandie à fortiori le territoire communal de Saint-Fargeau-Ponthierry, est répertorié en zone sensible.

Pollution de l'air

1) Qualité de l'air

La commune de Saint-Fargeau-Ponthierry est concernée par un zonage dit "sensible" vis-à-vis de la qualité de l'air. Elle est intégrée dans le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la région Ile-de-France.

Le Plan de protection de l'atmosphère a pour objet, dans un délai qu'il fixe, de ramener à l'intérieur de la zone la concentration en polluants dans l'atmosphère à un niveau inférieur aux valeurs limites, et de définir les modalités de la procédure d'alerte. L'application de ces dispositions relève des articles L222-4 à L222-7 et R222-13 à R222-36 du Code de l'Environnement.

Le PPA d'Île-de-France a été approuvé par arrêté inter-préfectoral du 31 janvier 2018. Il concerne tous les secteurs d'activités en Île-de-France, à savoir les transports, le résidentiel, l'aérien, l'agriculture et l'industrie. Ce PPA se décline en 25 défis et 46 actions.

Par ailleurs, Air Paris dispose de plusieurs stations de mesure situées au plus proche et représentatives de la qualité de l'air du territoire. Les caractéristiques de ces stations sont détaillées dans le tableau ci-contre.

Enfin, d'après le PCAET 2021-2026 du SIARCE, la qualité de l'air est globalement bonne sur le territoire communal. En effet, les objectifs de qualité annuelle sont atteints avec une tendance générale à la baisse des polluants.

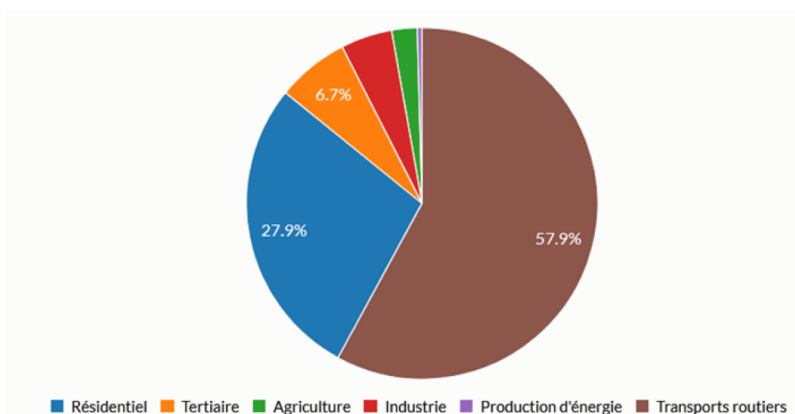
Station	Type	Localisation	Polluants mesurés
Route Nationale 6 Melun	Trafic	60 avenue Thiers 77000 MELUN	NO, NO2, NOX, PM10, PM25
Melun	Station périurbaine	62 avenue du Général de Gaulle 77000 MELUN	NO, NO2, O3

Stations à proximité de Saint-Fargeau-Ponthierry (Air Paris)

➤ Le bilan des émissions de Gaz à Effet de Serre

Les données suivantes sont tirées de la base de données « ENERGIF » du ROSE qui est le Réseau d'observation statistique de l'énergie et des émissions de gaz à effet de serre de la région Île-de-France. Ces données sont disponibles à l'échelle de la commune de Saint-Fargeau-Ponhierry pour l'année 2018.

Les principaux GES (EqCO₂) sont le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), le protoxyde d'azote (N₂O) et les particules fines (PM_{2.5} et PM₁₀).



Émissions de GES en fonction du secteur d'activité sur la commune de Saint-Fargeau-Ponhierry en 2018 (ENERGIF - ROSE)

Sur la commune, le secteur des transports routiers représente plus de la moitié des émissions de GES (57,8%). Ce constat peut notamment se justifier par la présence d'infrastructures de transport relativement fréquentées telles que l'A6 ou la RD607 et par la faible industrialisation du territoire.

Le secteur résidentiel représente la deuxième source d'émission de GES avec environ 28% des émissions.

2) Registre français des émissions polluantes

"Le registre français des émissions polluantes a pour objet de faciliter l'accès au public à l'information en matière d'environnement en ce qui concerne les émissions dans l'eau, dans l'air et dans le sol ainsi que la production et le traitement de déchets dangereux et non dangereux des installations industrielles, des stations d'épuration urbaines de plus de 100 000 équivalents-habitants et des élevages. Ce site internet, réalisé avec l'appui technique de l'Office International de l'Eau, contribue ainsi à l'amélioration de la connaissance environnementale, à la prévention et à la réduction de la pollution et des risques pour l'environnement".

La commune de Saint-Fargeau-Ponhierry ne compte aucun établissement recensé au registre des émissions polluantes.

Pollution des sols et sous-sols

Il existe deux bases de données du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement (MEDDTL) qui répertorient les sites et sols pollués ou potentiellement pollués. Il s'agit des bases de données BASIAS et BASOL.

La base de données BASIAS a été le premier inventaire mis en œuvre dès les années 90 pour recenser les anciens sites industriels et activités de service qui peuvent être à l'origine de pollution des sols. Le second inventaire, nommé BASOL et créé en 2000, permet quant à lui de répertorient les sites pollués ou potentiellement pollués qui appellent une action de l'administration. En 2014, la loi ALUR a permis de franchir une nouvelle étape dans la connaissance des pollutions des sols par la création des SIS (Secteurs d'Information sur les Sols) permettant un meilleur accès à l'information des terrains sur lesquels l'État a une connaissance de la pollution.

La commune de Saint-Fargeau-Ponhierry compte un unique site BASOL mais 41 sites BASIAS. Ils sont listés à la page suivante.

Le site BASOL du territoire communal correspond au site HENKEL situé rue Olivieri. L'activité de cette société consiste en la fabrication de savons, détergents et produits d'entretien. Il faut cependant noter qu'après plusieurs analyses réalisées sur le site, dont la dernière date de 2021, aucune trace de pollution des sols n'a été relevée sur ce site.

Pollutions

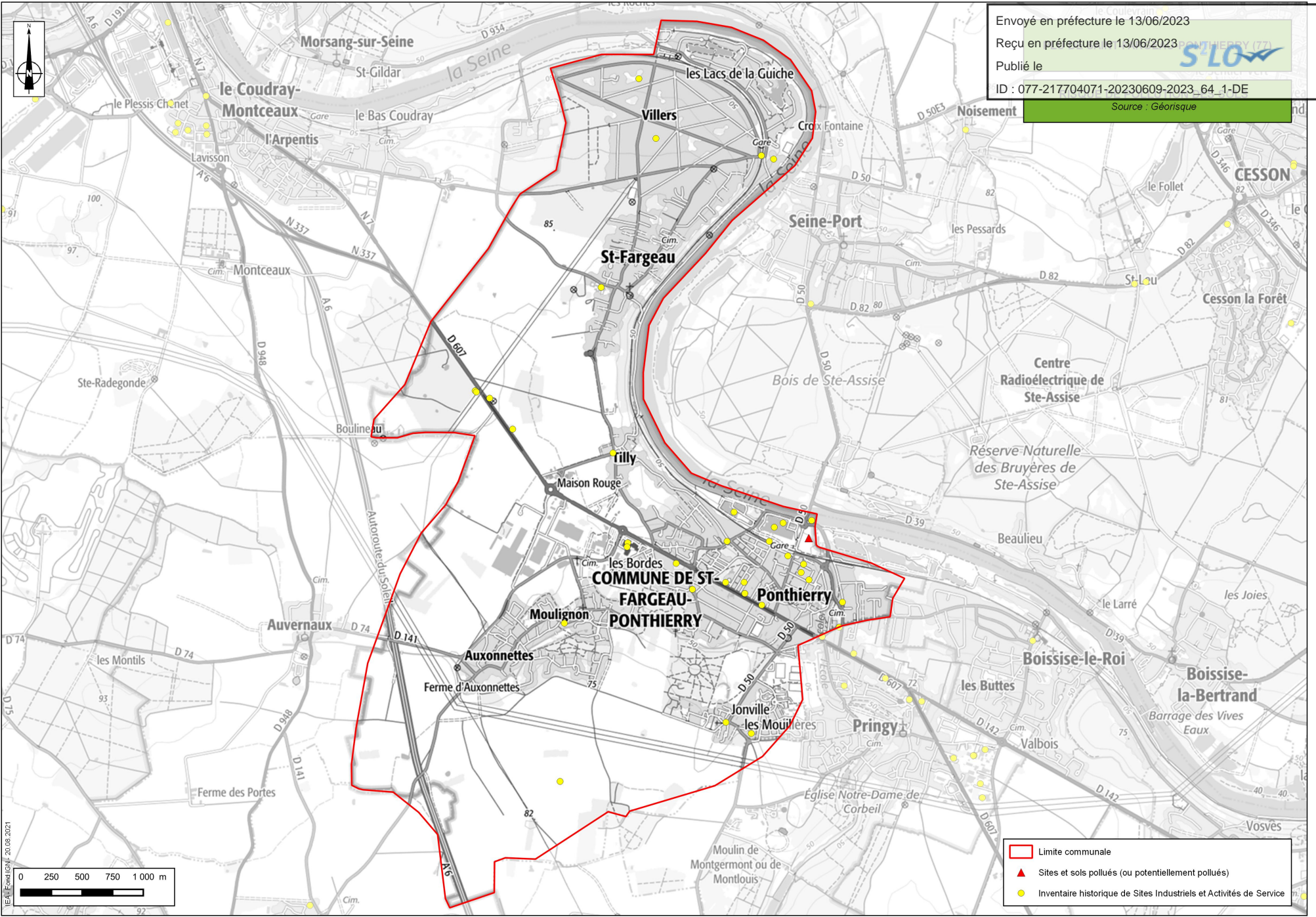
Envoyé en préfecture le 13/06/2023
 Reçu en préfecture le 13/06/2023
 Publié le
 ID : 077-217704071-20230609-2023_64_1-DE



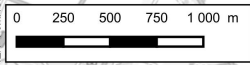
N° Identifiant BASIAS	Dernière raison sociale de l'entreprise	Nom usuel
IDF7700100	Lesieur-Cotelle et Foucher	Fabrication de détergent
IDF7700571	Garage des Bordes, Selfor Overbeeke	Garage
IDF7700579	Leschiutta (Ets)	Entreprise de maçonnerie
IDF7700593	HENKEL France	Usine de savons, détergents et parfums
IDF7700880	Vieux Pont	
IDF7700917	Compagnie Française de Raffinage	
IDF7701234	Total (Compagnie Française de Raffinage)	Relais de Maison Rouge (Station-service)
IDF7701266	Total (Compagnie Française de Raffinage)	Station-service - Relais de Saint-Fargeau
IDF7701826	Municipalité de SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	Dépôt d'ordures
IDF7701828	Sachot (Garage Maurice)	Garage
IDF7701829	Garage	Garage - Station-service
IDF7702044	Ugine-Kuhlmann, Sté des produits chimiques	Recherche pharmacologique
IDF7702048	Papiers Peints LEROY	Manufacture de papiers peints
IDF7702294	DIAMOND SHAMROCK France	
IDF7702411	BRULEY (Jean-Henri)	
IDF7702789	Poidatz (Fondation Ellen)	Prothésiste
IDF7702833	DIAMOND SHAMROCK France	
IDF7702836	TOTAL	Relais de Maison-Rouge
IDF7703903	Compagnie des sablières et de la TIRU	
IDF7704017	MASSON Georges	Garage des Trois Sept
IDF7704027	Desmarais Frères (Société)	

N° Identifiant BASIAS	Dernière raison sociale de l'entreprise	Nom usuel
IDF7706169	COQBLIN (Michel)	Serrurerie
IDF7707000	DAUMONT TOURNEL (Etablissement)	
IDF7707002	PICQUET	
IDF7707005	Compagnie Française de Raffinage	Station-service
IDF7707237	BP (Société française des Pétroles)	Station-service du Roy Thierry
IDF7707467	ACHARD (Fonderie d'aluminium Ch.)	Fonderie d'aluminium
IDF7708596	SPLENODEx LABO RECHERCHE THERAPEUTIQUE	Laboratoire pharmaceutique
IDF7708597	FSE (COOPERATIVE PHARMACEUTIQUE)	Laboratoire pharmaceutique
IDF7708598	Britax (Geco)	
IDF7709797	Station Service - Garage	Station-service - Garage
IDF7709798	LEROY (Ets) - Manufacture de papiers peints	Manufacture de papiers peints
IDF7709799	SOCIETE INDUSTRIELLE DE LA MARNE - Fabrique de Levure	Fabrique de Levure
IDF7709800	Municipalité de Saint-Fargeau	Décharge d'ordures ménagères
IDF7709819	Station Service	Station-service
IDF7709820	Coopération Pharmaceutique Française (Société) (CPF)	Station-service
IDF7709821	Station Service - Epicerie	Station-service - Epicerie
IDF7709822	Station Service	Station-service
IDF7709825	Station Service - Garage	Station-service - Garage
IDF7709826	COMPAGNIE FRANCAISE DE LITHOPONE	Fabrique de produits pour peinture
IDF7709827	Station Service - Garage	Station-service - Garage

Sites Basias identifiés sur la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry
 (Géorisques)



Envoyé en préfecture le 13/06/2023
 Reçu en préfecture le 13/06/2023
 Publié le
 ID : 077-217704071-20230609-2023_64_1-DE
 Source : Géorisque

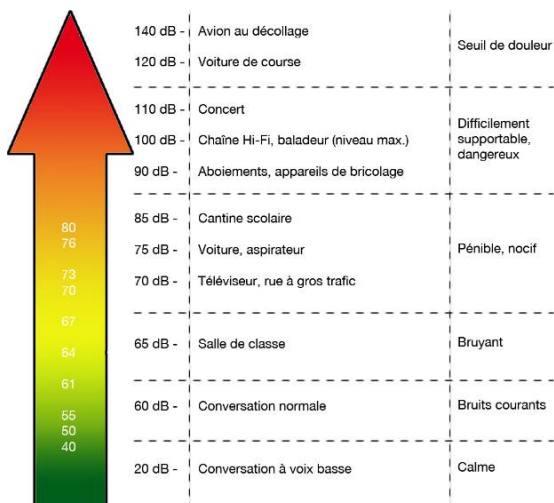


- Limite communale
- ▲ Sites et sols pollués (ou potentiellement pollués)
- Inventaire historique de Sites Industriels et Activités de Service

Le bruit est défini comme une énergie acoustique audible provenant de sources multiples. Il peut être néfaste à la santé de l'homme.

Chaque département définit un classement sonore des infrastructures terrestres, qui concerne les principaux axes de circulation. Pour chacun des tronçons d'infrastructures concernés, il est défini :

- le classement dans une des cinq catégories définies dans l'arrêté préfectoral du 30 mai 1996, modifié par arrêté du 23 juillet 2013 ;
- la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons sont arrêtés conformément aux dispositions figurant dans le tableau joint à l'arrêté préfectoral. Ce tableau indique également le type de tissu urbain relatif au tronçon concerné.



Les niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NFS 31-130 "Cartographie du bruit en milieu extérieur", à une hauteur de 5 mètres au-dessus du plan de roulement et :

- à deux mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les "rues en U" ;
- à une distance de l'infrastructure de dix mètres, augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre pour les tissus ouverts, afin d'être équivalent à un niveau en façade ;
- l'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

L'arrêté du 23 juillet 2013 précise la catégorie de chaque infrastructure routière et ferroviaire en fonction du niveau sonore en période diurne ou nocturne :

Catégorie	Niveau sonore de référence LAeq (6h-22h) en dB(A)		Niveau sonore de référence LAeq (22h-6h) en dB(A)		Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
	Infrastructures routières et lignes à grande vitesse	Lignes ferroviaires conventionnelles	Infrastructures routières et lignes à grande vitesse	Lignes ferroviaires conventionnelles	
1	L > 81	L > 84	L > 76	L > 79	d = 300 m
2	76 < L < 81	79 < L < 84	71 < L < 76	74 < L < 79	d = 250 m
3	70 < L < 76	73 < L < 79	65 < L < 71	68 < L < 74	d = 100 m
4	65 < L < 70	68 < L < 73	60 < L < 65	63 < L < 68	d = 30 m
5	60 < L < 65	63 < L < 68	55 < L < 60	58 < L < 63	d = 10 m

Niveaux sonores de référence pour les infrastructures routières, lignes à grande vitesse et lignes ferroviaires conventionnelles
 (Arrêté portant sur le classement sonore des infrastructures de transports terrestres du 23/07/13)

Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres est "juridiquement opposable et doit être reporté en annexe des documents d'urbanisme. Il ne modifie pas les règles de constructibilité des terrains. Toutefois, pour les bâtiments d'habitation, les établissements d'enseignement et de santé, ainsi que les hôtels venant s'édifier dans les secteurs classés, des isolements de façade sont exigés" (DDT). Dans le département de la Somme, ce classement sonore a été validé par arrêté en date du 10 novembre 2016.

Les infrastructures ou portions d'infrastructure sont classées en fonction de l'intensité du niveau sonore enregistré (C1 à C4). Cette catégorisation permet d'estimer la largeur des secteurs affectés par le bruit :

- 300 m pour une portion de catégorie 1 ;
- 250 m pour une portion de catégorie 2 ;
- 100 m pour une portion de catégorie 3 ;
- 30 m pour une portion de catégorie 4.

Les différentes voies concernées sur le territoire communal de Saint-Fargeau-Ponthierry sont les suivantes :

- L'autoroute A 6, voie de catégorie 1, avec une largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de 100 m ;
- La voie ferrée du RER D 2, de catégorie 2, avec une largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de 250 m ;
- La RD 607, avec des tronçons de catégories 2 et 3 ;
- La RD 50, classée catégorie 3, en limite nord de la commune, au niveau du pont permettant la traversée de la Seine ;
- La rue de la Sausaie, voie de catégorie 4, avec une largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de 30 m ;
- L'ex-RD 50E2, voie de catégorie 5, avec une largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de 10 m.

Cependant, il faut noter qu'une actualisation du classement sonore des infrastructures ferroviaires en Seine-et-Marne est en cours. En effet, Les gestionnaires des réseaux ferrés ont mené des études acoustiques et proposé de nouveaux classements, fondés sur les trafics actuels et les prévisions de trafics à l'horizon 2040.

Ainsi, une proposition d'un nouveau classement des voies ferrées a été réalisée et celle-ci classe la voie ferrée du RER D 2, sur le territoire de Saint-Fargeau-Ponthierry, en catégorie 4 avec une largeur des secteurs affectés par le bruit de 30 mètres.

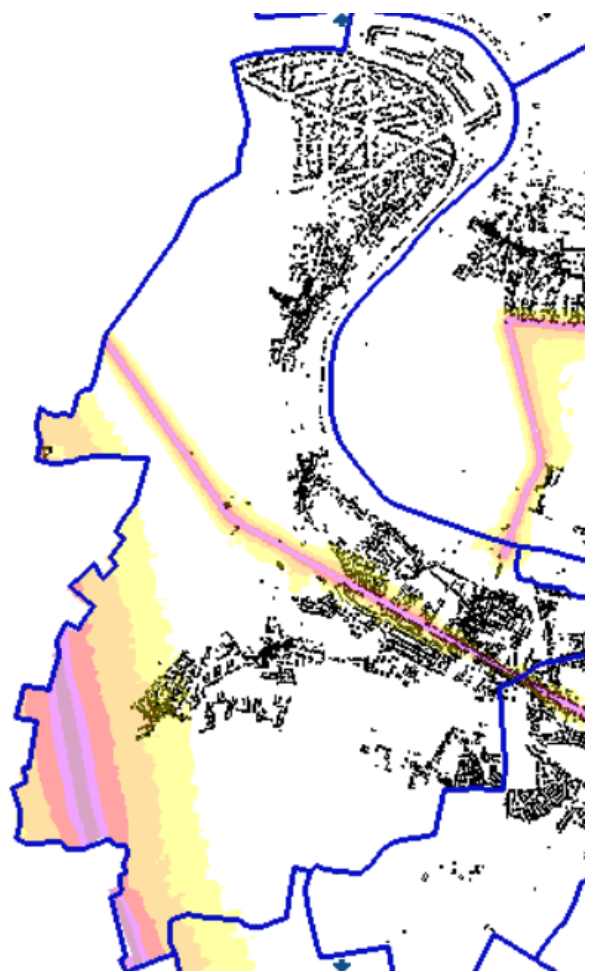
Plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) et cartes de bruit stratégique

Dans le cadre de la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, l'État français s'est engagé à réaliser des plans de préventions du bruit dans l'environnement (PPBE) pour les grandes infrastructures de transports. Les modalités de réalisation de ces PPBE ont été définies par décret en date du 24 mars 2006.

Des cartes de bruit sont à élaborer pour les infrastructures routières et autoroutières (nationales et départementales) dont le trafic est supérieur à 3 millions de véhicules par an, pour des infrastructures ferroviaires dont le trafic dépasse les 30 000 passages de trains par an, pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants listées dans l'arrêté du 14 avril 2017, ainsi que pour les aéroports mentionnés dans l'arrêté du 3 avril 2006.

L'objectif des PPBE est d'améliorer au quotidien le cadre de vie et la santé des habitants par la prévention et la réduction, si nécessaire, du bruit dans l'environnement et favoriser l'accès de chacun à une "zone calme" identifiée et préservée. Doivent être considérées les nuisances engendrées par les infrastructures de transport routier, ferroviaire et aérien ainsi que certaines industries.

Les PPBE sont des plans d'actions basés sur les résultats de la cartographie du bruit dont l'objectif est de prévenir et réduire, si cela est nécessaire, le bruit dans l'environnement notamment lorsque les niveaux d'exposition peuvent entraîner des effets nuisibles pour la santé humaine, et de préserver la qualité de l'environnement sonore lorsqu'elle est satisfaisante.



Carte de bruit stratégique sur la commune - Zones exposées au bruit à partir de 55 dB(A)
(Site du gouvernement)

Pour cela, ils définissent notamment les mesures prévues (murs anti-bruit, isolation des façades, etc.) par les autorités compétentes et à mettre en œuvre par les gestionnaires des infrastructures concernées afin d'atteindre cet objectif.

Le PPBE de Seine-et-Marne (2ème et 3ème échéance) a été approuvé par arrêté préfectoral du 25 novembre 2019.

La commune de Saint-Fargeau-Ponthierry est concernée par ce plan par la présence de l'A6 à l'extrémité sud du territoire communal.

Routes classées à grande circulation

Les routes classées à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation.

Sur la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry, deux routes sont classées à grande circulation. Il s'agit de l'autoroute A6 et de la RD607.

Pollution lumineuse

Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le



ID : 077-217704071-20230609-2023_64_1-DE

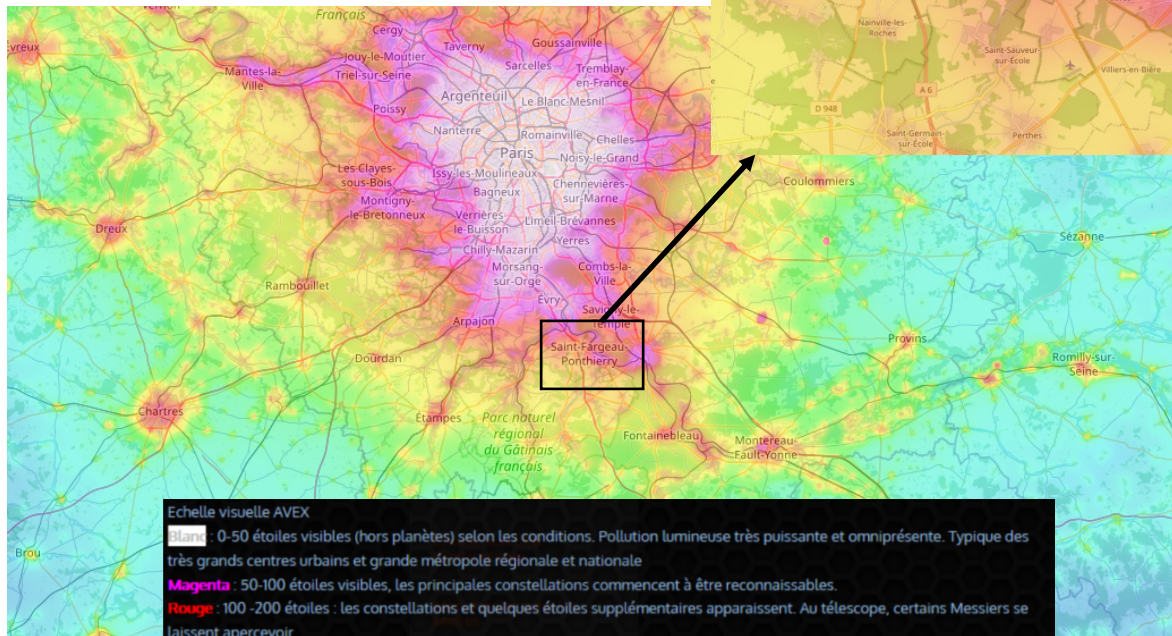
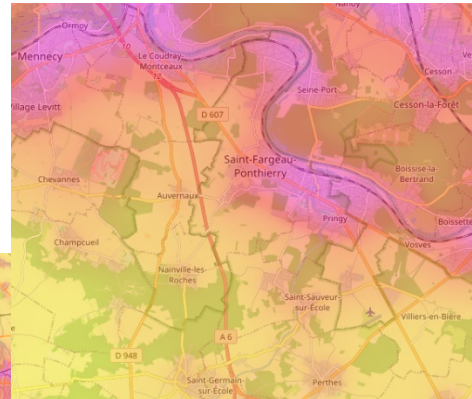
La pollution lumineuse est la conséquence des activités de l'Homme qui est essentiellement issue de l'éclairage artificiel nocturne. Cette lumière nocturne peut avoir des conséquences importantes sur la faune, la flore et la santé humaine.

D'après la cartographie ci-dessus représentant la pollution lumineuse générée par les activités de l'Homme sur le territoire de la commune et celles localisées à proximité, on constate que cette pollution lumineuse est importante sur la commune qui apparaît en orange/rouge et en magenta où seules 50-100 étoiles visibles (les principales constellations commencent à être reconnaissables). C'est l'avant-dernier niveau de pollution lumineuse (avant le blanc où la pollution lumineuse est très puissante et omniprésente, ce qui est typique des très grands centres urbains et grandes métropoles).

Cette pollution lumineuse s'explique notamment par la présence de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry dans le bassin de vie de Paris, cette dernière apparaissant en blanc sur la carte.

Par ailleurs, la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry n'est pas labellisée par l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturne (ANPCEN) en tant que "Villes et Villages Étoilés". Cependant, le PNR du Gâtinais français a reçu la distinction collective d'encouragement « Territoire de Villes et Villages étoilés » qui valorise et encourage les dynamiques collectives en faveur de la préservation de l'environnement nocturne. Ainsi, la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry est encouragée à s'inscrire dans la dynamique des autres communes du PNR.

Ainsi, la commune a mis en place une Trame Noire. En effet, à partir du mois de juillet 2022, il n'y aura plus d'éclairage public de début mai à début septembre et cette règle sera appliquée de 22h à 5h pour les autres mois de l'année.



Echelle visuelle AVEX

Blanc	0-50 étoiles visibles (hors planètes) selon les conditions. Pollution lumineuse très puissante et omniprésente. Typique des très grands centres urbains et grande métropole régionale et nationale
Magenta	50-100 étoiles visibles, les principales constellations commencent à être reconnaissables.
Rouge	100-200 étoiles : les constellations et quelques étoiles supplémentaires apparaissent. Au télescope, certains Messiers se laissent apercevoir
Orange	200-250 étoiles visibles, dans de bonnes conditions, la pollution est omniprésente, mais quelques coins de ciel plus noir apparaissent : typiquement moyenne banlieue.
Jaune	250-500 étoiles : Pollution lumineuse encore forte. Voie Lactée peut apparaître dans de très bonnes conditions. Certains Messiers parmi les plus brillants peuvent être perçus à l'œil nu
Vert	500-1000 étoiles : grande banlieue tranquille, faubourg des métropoles, Voie Lactée souvent perceptible, mais très sensible encore aux conditions atmosphériques ; typiquement les halos de pollution lumineuse n'occupent qu'une partie du Ciel et montent à 40-50° de hauteur
Cyan	1000-1800 étoiles : La Voie Lactée est visible la plupart du temps (en fonction des conditions climatiques) mais sans éclat, elle se distingue sans plus

Pollution lumineuses sur la commune et ses abords (AVEX)

Le PRPGD

Par suite de l'adoption de la loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), le 7 août 2015, la compétence planification des déchets est transférée des Départements aux Régions. Ainsi, la région Ile-de-France a la charge de l'élaboration d'un nouveau plan à l'échelle régionale : le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD). Celui-ci traite de tous les flux de déchets dans la région : dangereux, non dangereux et inertes. En effet, il remplace plusieurs documents de planification existants, parfois d'échelles différentes : le plan régional d'élimination des déchets dangereux, les plans départementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux, les plans départementaux sur les déchets du BTP.

Le plan comprend notamment :

- un état des lieux en termes de prévention et gestion des déchets ;
- une prospective à 6 et 12 ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets produites sur le territoire ;
- des objectifs de prévention, recyclage et valorisation des déchets en lien avec les objectifs nationaux ;
- les actions prévues pour atteindre ces objectifs.

Des volets spécifiques relatifs aux déchets du bâtiment et des travaux publics (BTP) et aux biodéchets, incluant des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire sont également détaillés.

Le PRPGD de la région Ile-de-France a été approuvé en date du 21 novembre 2019. Son objectif pour la région est de produire moins de déchets et mieux les valoriser.

Temporalité	Objectifs
2020	Réduire de 10% les déchets ménagers
	Atteindre 70% de recyclage des déchets du BTP
2025	Réduire de 50% le stockage des déchets
	Atteindre 65% de valorisation matière et organique

Objectifs nationaux en matière de traitement et de valorisation des déchets
 (Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte)

Gestion des déchets sur le territoire

1) Collecte et le traitement des déchets sur le territoire

Saint-Fargeau-Ponthierry fait partie de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine qui a délégué la collecte et le traitement des déchets ménagers au SMITOM-LOMBRIC (Syndicat intercommunal).

Le patrimoine de la CAMVS pour la collecte des différents flux de déchets est constitué de conteneurs et de points de regroupement (bornes aériennes, enterrées ou semi-enterrées). Sur le territoire, l'essentiel de la collecte est conteneurisé même s'il existe également des bornes enterrées et semi-enterrées pour la collecte des ordures ménagères et des emballages. On trouve aussi des points d'apport volontaire comprenant au minimum une colonne pour le verre et une colonne pour les journaux et magazines. Par ailleurs, des bornes existent également pour la collecte des textiles.

Afin d'assurer une continuité du service, cinq déchèteries sont en activité sur le territoire SMITOM-LOMBRIC de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine dont une à de Saint-Fargeau-Ponthierry conçue pour les habitants de la commune et ceux des communes voisines Pringy et Seine-Port.

2) Evolution des quantités de déchets

Le tableau suivant indique l'évolution des quantités de déchets (ordures ménagères et emballages) sur les communes de Saint-Fargeau-Ponthierry et Pringy entre 2016 et 2019. On constate ainsi une augmentation de ces quantités qui sont passées de 5 036 à 5 400 tonnes.

Année	2016	2017	2018	2019
OMR (T)	4 706	4 809	4 875	5 028
Emballages (T)	330	339	351	372

Evolution des quantités de déchets sur les communes de Saint-Fargeau-Ponthierry et Pringy
 (RPQS Déchets, 2019)

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une qualité de l'air jugée satisfaisante ; ▪ Une absence d'établissement recensé au registre des émissions polluantes pour l'air ; ▪ L'existence d'une seule structure de gestion des déchets : Le SMITOM-LOMBRIC ▪ Présence d'une déchetterie sur le territoire communal ; 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un SRCAE annulé ; ▪ Un territoire sensible au phénomène d'eutrophisation. ▪ Une pollution lumineuse importante ; ▪ Un territoire concerné par le classement sonore des infrastructures terrestres (A6, voie ferrée du RER D 2, RD 607, RD 50, rue de la Saussaie, ex-RD 50E2) ; ▪ Des routes classées à grande circulation (A6, RD607) ; ▪ Une augmentation de la quantité globale de déchets à l'échelle des communes de Saint-Fargeau-Ponthierry et Pringy.
OPPORTUNITÉS	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le PRPDG, un nouvel outil de gestion des déchets à l'échelle régionale; ▪ Un classement du territoire communal en zone vulnérable aux nitrates ayant pour objectif de protéger les eaux contre les pollutions. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Augmentation des canicules, de la pollution de l'air, des allergies en raison des rejets de GES ; ▪ Dégradation de la qualité de l'eau, de l'air et du sous-sol en raison du développement urbain ; ▪ L'existence de nombreux sites BASIAS recensés sur territoire.

Les principaux enjeux liés à cette thématique sont :

- Lutter contre la pollution des sols et des eaux souterraines
- Maintenir une bonne qualité de l'air en favorisant les économies d'énergie et en limitant les émissions GES
- Réduire la quantité de déchets sur le territoire

Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le



ID : 077-217704071-20230609-2023_64_1-DE

Air – Energie- Climat

- Documents cadres
- Bilan de la consommation d'énergie sur le territoire
- Energies renouvelables

"Le changement climatique est en cours et déjà sensible sur nos territoires. À plus long terme, l'augmentation des épisodes climatiques extrêmes (nombre et durée des vagues de chaleur, des sécheresses, des pluies fortes, ...) va avoir des conséquences directes ou indirectes sur la population, la santé humaine et animale, les activités économiques, la biodiversité, les paysages..."

L'augmentation des émissions des gaz à effet de serre (GES) liées aux activités humaines est la cause majeure du changement climatique. La réduction de ces émissions et le maintien voire le renforcement des capacités d'absorption de carbone sont une nécessité pour lutter contre le dérèglement climatique et atténuer ses conséquences.

Aux niveaux national et international, la problématique des émissions GES a abouti à de nombreux objectifs. Lors de la COP21, avec la signature de l'Accord de Paris, les pays se sont engagés à limiter l'augmentation de la température moyenne à 2°C, et si possible à 1,5°C. En traduction de cet accord de Paris sur le climat, le ministère de la transition écologique et solidaire a présenté, en juillet 2017, le plan climat de la France dont le principal objectif est la neutralité carbone à l'horizon 2050. Depuis la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, cet objectif est désormais inscrit dans la loi.

De plus, introduite par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) de 2015, la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC), du 18 novembre 2015, est la feuille de route de la France pour lutter contre le changement climatique. Elle vise à diviser par 4 ses émissions GES à l'horizon 2050 par rapport à 1990. Toutefois, la loi Énergie-Climat, publié en date du 09 novembre 2019, remplace le "facteur 4" par un objectif plus ambitieux consistant à diviser ces émissions par un facteur supérieur à six entre 1990 et 2050. Cette loi contient de nombreuses mesures visant à assurer la trajectoire vers la neutralité carbone : *arrêt des centrales thermiques dès 2020, adoption d'une loi quinquennale sur la politique énergétique, inscription des risques liés au changement climatique et à la biodiversité, création du Haut Conseil pour le Climat, évolution du bilan des émissions de gaz à effet de serre.*

À l'échelle locale, en agissant sur les formes urbaines, sur les modes d'utilisation des transports et la localisation des activités, les gains en termes d'émissions de GES peuvent être importants et également contribuer à réduire la vulnérabilité des territoires, des populations et des activités vis-à-vis de la dépendance à l'énergie.

Conformément aux articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme (CU), l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme doit, dans le respect des objectifs du développement durable, s'orienter en faveur de « *la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables* ». Ainsi, conformément à l'article L.141-1 du CU, cette action doit se retranscrire au sein des documents d'urbanisme qui sont le reflet et l'instrument d'un projet de territoire et représentent des leviers puissants de diminution des émissions de GES.

	2020	2030	2050
Consommation énergétique (par rapport à 2012)	X	- 20 %	- 50 %
Émissions de GES (par rapport à 1990)	X	- 40 %	Vers facteur 4 (- 75 %)
Énergies renouvelables	23 %	32 %	X

Objetifs nationaux en matière de consommation énergétique, émissions des GES et part des énergies renouvelables dans le mix énergétique (TECV - 2015)

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)

Les Schémas Régionaux du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) ont été créés au titre de l'article 68 de la loi Grenelle II de juillet 2010. Ces schémas prennent en compte les enjeux environnementaux, économiques, sanitaires, industriels et sociaux. La loi Grenelle II du 12 juillet 2010 "portant engagement national pour l'environnement" demande à chaque région de mettre en œuvre ce schéma afin de définir des objectifs précis pour leur territoire respectif.

Ce document est destiné à définir, aux horizons 2020 et 2050, les grandes orientations et les grands objectifs régionaux en matière de maîtrise de la consommation énergétique, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de réduction de la pollution de l'air, d'adaptation aux changements climatiques et de valorisation du potentiel d'énergies renouvelables de la région. Ce document est révisé tous les 5 ans. Il s'agit notamment d'une traduction régionale des objectifs du "3 x 20 %" et du facteur 4. À noter que le SRCAE s'est substitué au plan régional de la qualité de l'air (PROA).

Le SRCAE de la région Île-de-France, élaboré conjointement par la région, l'État et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) Île-de-France, avait été approuvé par Arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2012. Toutefois, le 22 décembre 2017, le Conseil d'état confirme l'annulation définitive du SRCAE de la région Île-de-France et de son volet éolien, le Schéma Régional Éolien (SRE) pour défaut d'évaluation environnementale préalable en violation du droit européen.

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

"Un plan climat énergie territorial (PCAET) est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Le résultat visé est un territoire résilient, robuste, adapté, au bénéfice de sa population et de ses activités" (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie - ADEME).

Les PCAET ont été institués par le plan climat national, repris par les lois Grenelle de 2009 et 2010 et fait suite à l'adoption de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte de 2015. Les enjeux du PCAET sont les suivants :

1. la réduction des émissions de gaz à effet de serre pour atténuer le changement climatique ;
2. l'adaptation au changement climatique ;
3. la qualité de l'air ;
4. la sobriété énergétique ;
5. l'efficacité énergétique ;
6. le développement des énergies renouvelables.

1) PCAET de Melun Val de Seine

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a adopté son PCAET 2015-2020 le 23 janvier 2017. Il comporte 3 axes et 10 objectifs :

Axe 1 : Une collectivité exemplaire

Axe 2 : Vers un territoire durable

Axe 3 : Vers une concertation de toutes les parties prenantes

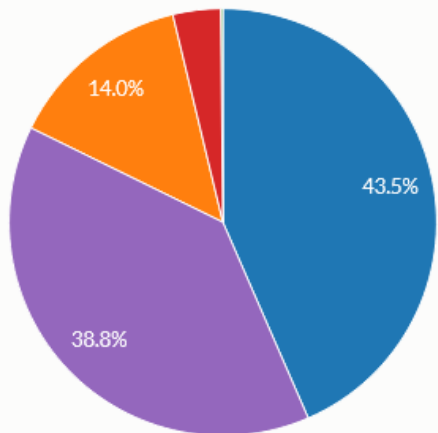
2) PCAEET du SIARCE

Par ailleurs, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) a également mis en œuvre un PCAEET (Plan Climat Air Eau Énergie Territorial), adopté le 15 avril 2021 pour la période 2021-2026.

Le SIARCE oriente sa stratégie autour de trois enjeux et 15 fiches actions :

1. Rendre le SIARCE acteur de la transition climatique au travers de ses compétences ;
2. Construire des partenariats avec les EPCI et l'ensemble des acteurs d'aménagement du territoire pour soutenir leur plan d'actions climatique ;
3. Mobiliser et accompagner les acteurs du territoire dans les transitions écologiques.

Répartition de la consommation d'énergie finale par secteur (ENERGIF-ROSE)



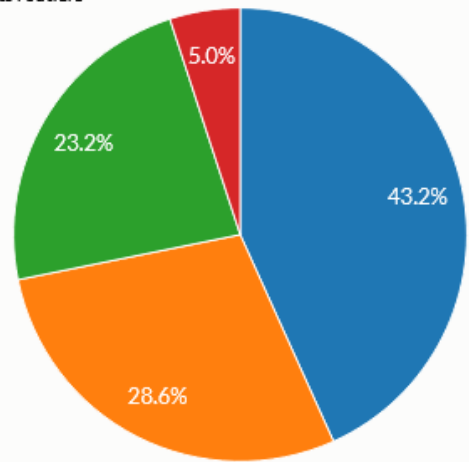
■ Résidentiel ■ Tertiaire ■ Agriculture ■ Industrie ■ Transports routiers

Les données suivantes sont tirées de la base de données « ENERGIF » du ROSE qui est le Réseau d'observation statistique de l'énergie et des émissions de gaz à effet de serre de la région Île-de-France. Ces données sont disponibles à l'échelle de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry pour l'année 2018.

En 2018, 258 GWh ont été consommés sur le territoire, soit environ 9,3 % de la consommation d'énergie finale de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Le secteur résidentiel est le principal poste de consommation énergétique sur le territoire (43,5% de la consommation d'énergie) devant le secteur routier (38,8 % de la consommation d'énergie). Le secteur agricole ne consomme quant à lui que 0,4 GWh d'énergie.

Répartition de la consommation d'énergie finale par secteur (ENERGIF-ROSE)



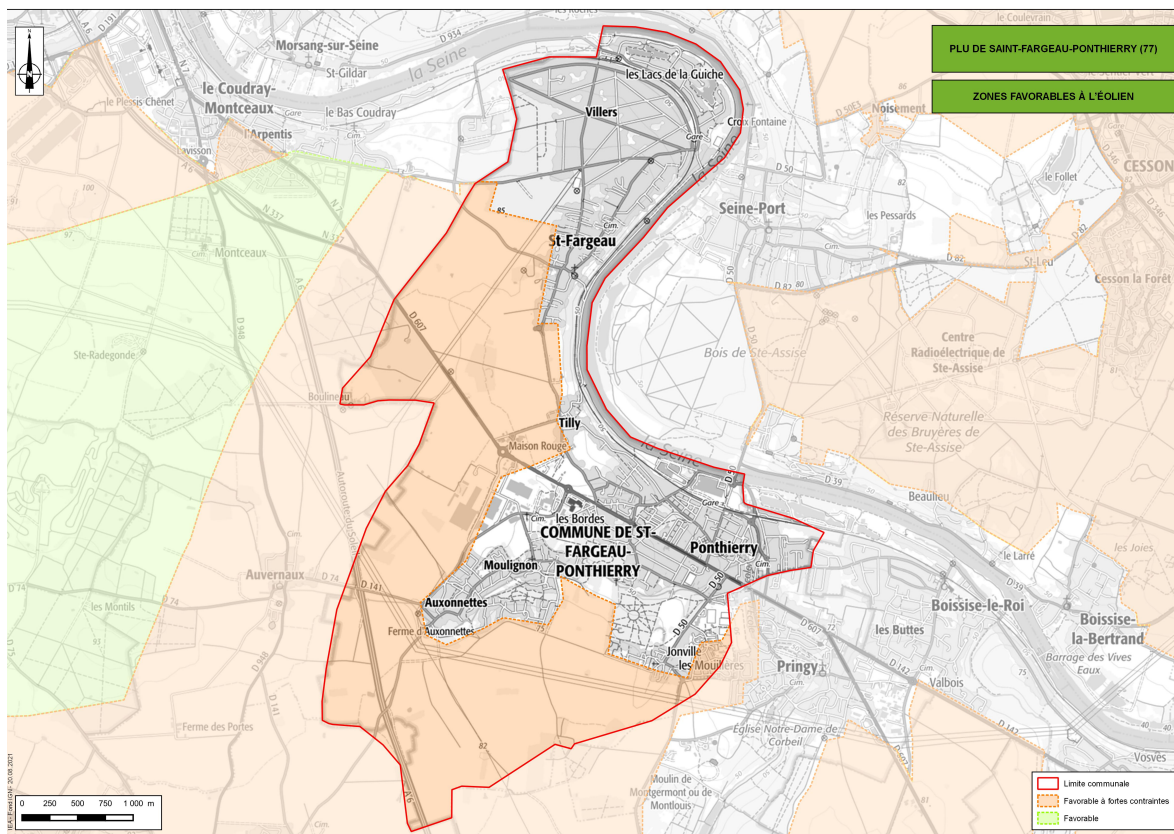
■ Produits pétroliers ■ Gaz naturel ■ Électricité ■ Bois

La commune apparaît encore très dépendante des produits pétroliers puisqu'ils constituent l'énergie la plus consommée (43,2 %) devant le gaz naturel (28,6 %) puis l'électricité (23,2 %) et enfin le bois (5 %).

La consommation d'énergie finale a diminué de 10,6 % entre 2005 et 2018 sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

S'agissant de l'évolution de la consommation d'énergie finale par type d'énergie entre 2005 et 2018 pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, on observe une augmentation de la consommation d'électricité (+ 7,2 %) tandis que les consommations de gaz naturel et de produits pétroliers diminuent respectivement de 27,1 % et de 11,2 %.

Répartition de la consommation d'énergie finale par secteur (ENERGIF-ROSE)



L'énergie éolienne

La loi du 12 juillet 2010 impose que dans chaque région, un Schéma Régional Éolien (SRE), annexe du Schéma Régional Climat, Air et Energie (SRCAE) définisse, par zone géographique, sur la base des potentiels de la région et en tenant compte des objectifs nationaux, les objectifs qualitatifs et quantitatifs de la région en matière de valorisation du potentiel énergétique issu de l'énergie éolienne de son territoire. Document annexe du SRCAE, le SRE de la région a, de fait, été également annulé. Toutefois, il reste une base de données intéressante dans la réflexion sur l'implantation de futurs projets éoliens.

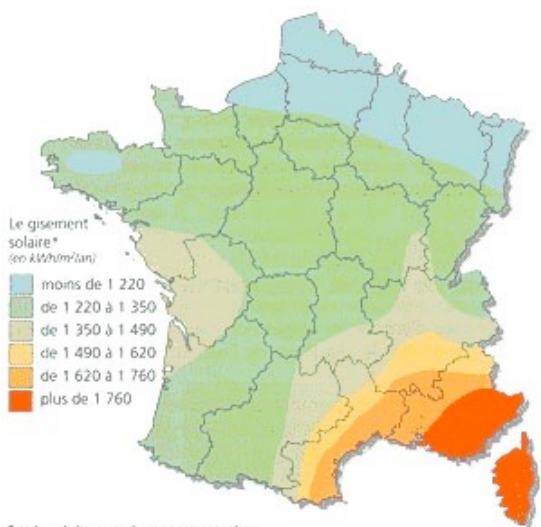
A la lecture de la cartographie des zones favorables à l'éolien ci-contre, la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry comporte sur sa partie sud et ouest des secteurs favorables à l'implantation éolienne mais comprenant toutefois de fortes contraintes à celle-ci.

La commune ne comporte aujourd'hui aucune installation éolienne sur son territoire.

Bois-énergie

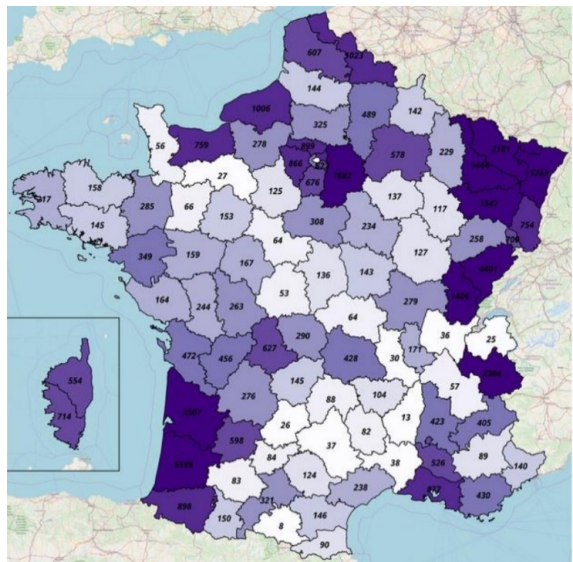
La filière bois-énergie a connu un développement technique important qui a rendu son utilisation plus souple. Ainsi, l'alimentation de chaudières bois par des granulés ou copeaux ne présente pas plus d'inconvénients que celle d'une chaudière au fioul. Elle peut être utilisée dans le cadre du chauffage d'équipements publics ou collectifs (école, maison de retraite, piscine, bâtiments des collectivités, etc.).

En Seine et Marne, la forêt occupe 141 700 hectares, soit 24 % du territoire, ce qui constitue un terrain favorable à l'utilisation du bois-énergie.



Carte du potentiel solaire en France (Econologie.com)

* Valeur de l'énergie du rayonnement solaire reçu sur un plan d'inclinaison égal à la latitude et orienté vers le sud



L'énergie solaire

L'énergie solaire est utilisée essentiellement pour deux usages :

- la production d'électricité : énergie solaire photovoltaïque ou énergie solaire thermodynamique ;
- la production de chaleur : énergie solaire thermique.

En France, en décembre 2019, la puissance du parc solaire photovoltaïque franchit le cap des 9,9 GW installés. Le nombre de projets photovoltaïques continuent de croître avec une augmentation de 9,7 % des demandes de raccordement entre 2018 et 2019.

Sur la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry, le nombre d'installations de panneaux photovoltaïques s'élève à 61 pour une production totale associée de 154 675 kWh.

En avril 2019, l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) a réalisé une étude qui évalue le potentiel d'implantation de centrales photovoltaïques (> 250 kWc) dans les zones délaissées et artificialisées (parkings, friches à savoir les sites BASIAS et BASOL). Les zones délaissées sont particulièrement susceptibles d'accueillir des installations au sol qui présentent des coûts de production de l'électricité plus faibles qu'en toiture. Les sites potentiels les plus représentés parmi ces délaissés sont les anciens dépôts d'hydrocarbures (>23%), les anciens sites d'activités de commerce, d'artisanat et d'industrie mécanique (garages, ateliers mécaniques, épavistes, forges, etc.) (>5%) et les anciens sites de stockage de déchets (> 4%). Pour le département de la Seine-et-Marne, le gisement potentiel des sites retenus est estimé à 144 MWc.

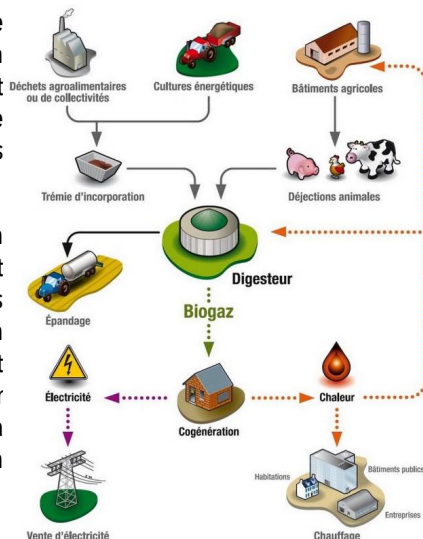
En France, en décembre 2019, la puissance du parc solaire photovoltaïque franchit le cap des 9,9 GW installés. Le nombre de projets photovoltaïques continuent de croître avec une augmentation de 9,7 % des demandes de raccordement entre 2018 et 2019.

En 2018, sur la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry, le nombre d'installations de panneaux photovoltaïques s'élève à 61 pour une production totale associée de 154 675 kWh.

La méthanisation

La méthanisation est un procédé de dégradation de la matière organique en absence d'oxygène. Cette technique permet de diminuer les émissions de gaz à effet de serre et la production d'énergies renouvelables : électricité et chaleur.

Cette filière manque encore de maturité en France. Les projets de méthanisation sont majoritairement centrés sur les exploitations agricoles pratiquant l'élevage. La fraction fermentescible des déchets ménagers peut également faire l'objet d'un traitement par méthanisation ; l'inconvénient réside dans la difficulté de valoriser les digestats en agriculture.



La méthanisation peut aussi participer à la création d'une filière locale de recyclage et de valorisation des déchets organiques. Les porteurs de projets peuvent être des collectivités, des exploitants agricoles ou des groupements divers. Cette démarche permet à la fois de maîtriser les coûts de traitements des déchets et de générer des revenus sur les territoires.

En 2020, à l'échelle nationale, 1024 installations produisant de l'électricité à partir de biogaz sont raccordées au réseau. La région Ile-de-France compte 33 installations pour une puissance d'environ 5 319 kWe.

Pour l'heure, aucune unité de méthanisation n'est identifiée sur la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry. Cependant, un projet d'usine de méthanisation de déchets d'origine variée localisée sur la commune de Dammarie-les-Lys, a été acté par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Autres énergies renouvelables

La géothermie

La géothermie est une énergie renouvelable utilisant la chaleur contenue dans le sous-sol. Ses valorisations sont multiples, selon la température, les usages énergétiques et les contextes géologiques. Il s'agit d'une énergie disponible en permanence et qui est indépendante des variations saisonnières.

La filière géothermie se segmente selon la technologie utilisée (principalement liée à la profondeur et donc à la température de la ressource) ou selon l'usage (production de chaleur et / ou d'électricité). Le tableau ci-dessous décrit les différents types de géothermie :

Type	Profondeur des forages	Températures	Utilisations
Géothermie très basse énergie	< 200 m	7 - 25 °C	Chauffage et / ou climatisation de bâtiments
Géothermie basse température	1 000 - 3 000 m	30 - 90 °C < 150 °C	Chauffage et / ou climatisation de bâtiments. Alimentation d'un réseau de chaleur (chauffage urbain) ou d'un process industriel
Géothermie haute température	3 000 - 7 000 m	> 150 °C	Production d'électricité. Alimentation d'un réseau de chaleur (chauffage urbain) ou d'un process industriel

"L'hydroélectricité représente une source d'énergie maîtrisée, disponible localement. Mais outre ses impacts écologiques, elle est conditionnée par la proximité d'un cours d'eau, une réglementation et des investissements importants. L'hydroélectricité est l'exploitation de la force motrice de l'eau pour générer de l'énergie électrique. La puissance d'une centrale hydroélectrique dépend du débit de l'eau qui s'écoule et de sa hauteur de chute" (ADEME).

Le territoire communal ne compte aucun moulin qui pourraient représenter potentiellement une ressource énergétique.


ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un document cadre local en matière d'énergie (PCAET) ; 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un territoire encore très dépendant des sources d'énergies fossiles ; ▪ Des énergies renouvelables très peu développées sur la commune.
OPPORTUNITÉS	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un potentiel de développement de l'éolien sur le territoire communal ; ▪ Un terrain favorable à l'utilisation du bois-énergie au niveau du département. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un SRCAE et un SRE abrogés.

Les principaux enjeux liés à cette thématique sont :

- Explorer les filières porteuses dans le domaine de l'économie « verte » afin réduire les émissions GES et lutter contre le changement climatique ;
- Encourager la poursuite du développement des énergies renouvelables et sa diversification dans le respect du paysage naturel et patrimonial du territoire
- Anticiper les évolutions du climat à venir afin de limiter la dépendance aux énergies fossiles et d'encourager la transition énergétique ;
- Développer des solutions alternatives visant à réduire les émissions de GES liées aux transports routiers (ferroviaire, covoiturage, etc.)

Hierarchisation **provisoire** des enjeux environnementaux


Envoyé en préfecture le 13/06/2023
 Reçu en préfecture le 13/06/2023
 Publié le
 ID : 077-217704071-20230609-2023_64_1-DE



Enjeux environnementaux	Critère 1		Critère 2		Critère 3		Niveau d'enjeu global
	Quelle est la tendance actuellement observée pour l'enjeu ?		Quelle est la tendance projetée pour l'enjeu sans PLU?		Le PLU a-t-il une marge de manœuvre sur l'enjeu ?		
Lutte contre le ruissellement des eaux pluviales	Dégradée	3	Dégradation	3	Marge élevée	3	Majeur
Lutte contre le risque d'inondation par débordement de cours d'eau	Dégradée	3	Dégradation	3	Marge élevée	3	Majeur
Préservation des zones humides	Non maîtrisée totalement	2	Dégradation	3	Marge élevée	3	Important
Lutte contre l'érosion des berges	Non maîtrisée totalement	2	Dégradation	3	Marge modérée	2	Important
Préservation des continuités écologiques	Non maîtrisée totalement	2	Stable	2	Marge élevée	3	Important
Limitation du grignotage des terres agricoles	Non maîtrisée totalement	2	Dégradation	3	Marge élevée	3	Important
Lutte contre la pollution des sols et des eaux souterraines	Dégradée	3	Amélioration (chimique)	1	Marge élevée	3	Important
Gestion des eaux usées	Maîtrisée	1	Stable	2	Marge élevée	3	Modéré
Préservation de la biodiversité ordinaire	Non maîtrisée totalement	2	Stable	2	Marge modérée	2	Modéré
Lutte contre le risque de mouvements de terrain lié au retrait-gonflement des argiles	Non maîtrisée totalement	2	Dégradation	3	Marge faible	1	Modéré
Reconquérir la qualité écologique des eaux de surface	Non maîtrisée totalement	2	Stable	2	Marge modérée	2	Modéré

Hiérarchisation provisoire des enjeux environnementaux

Envoyé en préfecture le 13/06/2023
 Reçu en préfecture le 13/06/2023
 Publié le
 ID : 077-217704071-20230609-2023_64_1-DE



Enjeux environnementaux	Critère 1		Critère 2		Critère 3		Niveau d'enjeu global
	Quelle est la tendance actuellement observée pour l'enjeu ?		Quelle est la tendance projetée pour l'enjeu sans PLU?		Le PLU a-t-il une marge de manœuvre sur l'enjeu ?		
Recours aux énergies renouvelables et sa diversification	Non maîtrisée totalement	2	Stable	2	Marge modérée	2	Modéré
Maintien d'une bonne qualité de l'air	Non maîtrisée totalement	2	Stable	2	Marge modérée		Modéré
Préservation des milieux naturels d'intérêt reconnu bénéficiant d'un statut particulier (ENS, ZNIEFF, etc.)	Maîtrisée	1	Stable	2	Marge élevée	3	Modéré
Lutte contre le risque lié à la présence d'une canalisation (gaz naturel) de transport de matières dangereuses	Maîtrisée	1	Stable	2	Marge modérée	2	Modéré
Gestion des déchets	Maîtrisée	1	Stable	2	Marge faible	1	Mineur